



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

BANQUE DES MEMOIRES

Master de Sécurité et Défense
Dirigé par Olivier Gohin
2016

Les jeunes français et la Défense

Auteur : Paul Andral

Sous la direction de Olivier Gohin

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS – PARIS II

Droit – Économie – Sciences sociales

Année universitaire 2015-2016

Master 2 Sécurité et défense

LES JEUNES FRANÇAIS ET LA DÉFENSE

Mémoire préparé sous la direction
de Monsieur le Professeur Olivier Gohin

présenté et soutenu publiquement
pour l'obtention du Master Sécurité et défense - finalité recherche

par
Paul ANDRAL

JURY :

Président : M. le Professeur Olivier Gohin

Assesseur : M. le Professeur Xavier Latour

**LES JEUNES FRANÇAIS
ET LA DÉFENSE**

Je souhaite adresser à **Monsieur le Professeur Olivier Gohin** mes plus sincères remerciements, pour la disponibilité et la pédagogie dont il a su faire preuve à mon égard.

Je souhaite également remercier **mes camarades de classe, mes amis et mes parents** qui ont su m'encourager et m'aider à la réalisation de ce mémoire.

L'Université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans le mémoire ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

ANAJ-IHEDN : Association nationale des auditeurs jeunes de l'institut des hautes études de défense nationale
BCA : Bataille de chasseurs alpins
CAJ : Commission armées-jeunesse
CFG : Certificat de formation générale
CIN : Centre d'instruction naval
CIRFA : Centre d'information et de recrutement des forces armées
CHEM : Collège des hautes études de défense nationale
DICoD : Délégation à l'information et à la communication de la défense
DSN : Direction du service national
EAI : École d'application d'infanterie
ECJS : Éducation civique, juridique et sociale
EMP : École militaire préparatoire
ENSOA : École nationale des sous-officiers d'active
EPIDE : Établissement public d'insertion de la défense
ESPE : École supérieure du professorat et de l'éducation
ESR : Engagement à servir dans la réserve
FCSAD : Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense
FMIR : Formation militaire initiale du réserviste
IHEDN : Institut des hautes études de défense nationale
IRSEM : Institut de recherche stratégique de l'École militaire
JAPD : Journée d'appel de préparation à la défense
JDC : Journée défense et citoyenneté
JNR : Journée nationale du réserviste
LBDSN : Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale
LPM : Loi de programmation militaire
PCIE : Passeport de compétences informatique européen
PMD : Préparation militaire découverte
PMI : Période militaire initiation
PMIPDN : Périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement de la Défense nationale
PMM : Préparation militaire marine
PMP : Période militaire de perfectionnement
PMPFS : Période militaire parachutiste forces spéciales
PMS : Préparation militaire supérieure
PO : Parcours d'obstacle
RDP : Régiment de dragons parachutistes
REP : Régiment étranger de parachutistes
RMAG : Régiment mixte Antilles-Guyane
RPIMa : Régiment de parachutistes d'infanterie de marine
RSE : Responsabilité sociétale
SGA : secrétariat général pour l'administration
SMA : Service militaire adapté
SMV : Service militaire volontaire
TILD : Tournoi inter-lycées de la Défense

SOMMAIRE

Introduction générale

TITRE I - L'INITIATION A LA DÉFENSE DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

Chapitre 1 - Le parcours de citoyenneté, un apprentissage imposé

Chapitre 2 - L'approfondissement des connaissances par la communauté de la défense

TITRE II - L'IMPLICATION DANS LA DÉFENSE PAR LES ARMÉES

Chapitre 1 - Diversité des outils de la défense

Chapitre 2 - L'intégration professionnelle de la jeunesse

Conclusion générale

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« *Avant de s'occuper de la jeunesse, il faut la comprendre et l'aimer* » affirmait Jean de Lattre de Tassigny. Le Ministère de la Défense se livre à cet exercice, non sans mal, avec une réelle nécessité de séduire cette classe d'âge. La défense peut-elle encore servir de repère à la jeunesse actuelle ? Cette génération, dont les parents n'ont pas connu la guerre, vit dans un environnement en constante évolution. La solidarité européenne et internationale sont le socle commun de la mondialisation, et face à des menaces sans frontière, la Défense se doit de l'être aussi. Les notions d'autrefois ne connaissent pas le même retentissement qu'auparavant. Certes, le devoir de mémoire est essentiel et il est encore ancré dans nos habitudes. Mais il se réduit peu à peu, entraînant avec lui le sentiment d'appartenance à la collectivité nationale. Prenons par exemple la notion de Patrie : force est de constater que le terme est très peu utilisé de nos jours, même si les jeunes en comprennent bien entendu le sens. Les nouvelles générations ont besoin de s'exprimer au sein de la société et les jeunes citoyens ne se privent pas pour montrer leur mécontentement sur les réseaux sociaux ou même en descendant dans la rue. S'indigner est une chose mais s'engager en est une autre. La société est menacée par un individualisme croissant, mais paradoxalement, les jeunes ont une capacité d'engagement. Il y a cette volonté de se rendre utile. Dans le domaine de la Défense, le service national satisfaisait cette demande et on lui cherche encore une substitution. La réponse des institutions n'est pas encore très nette.

Le manque d'intégration sociale et républicaine a pu être constatée lors d'événements malheureux tel que les émeutes urbaines en 2005 ou encore plus récemment avec les attentats terroristes. A ces occasions, les mêmes débats se sont ravivés au sujet de la conscription (Section 1) et ont mis en avant la volonté d'améliorer les liens entre la Défense et la Nation et plus particulièrement la jeunesse (Section 2).

Section 1 - Le service national

« L'armée est un corps vivant qui évolue au rythme des missions qui lui sont confiées par la nation, s'adaptant aux exigences de sa sécurité, aux ambitions de son peuple, aux contraintes de son environnement »¹.

Le service national constitue un héritage historique pour la France (§1) et il a joué un rôle incontestable sur l'évolution de la société. Cependant, comme le soulève très justement Jacques Chirac, l'adaptation est une nécessité pour les armées et le service national ne répondait plus aux objectifs opérationnels de ces dernières, expliquant sa fin (§2).

§1 - L'héritage du service national

« Tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie »². Si la loi Jourdan-Delbrel institue la conscription obligatoire et universelle à partir de 1798, il faudra attendre 1905³ pour voir apparaître le service militaire moderne. La conscription vient en réponse au désastre de 1870 et entend créer un réservoir d'homme important pour pouvoir s'opposer à la menace allemande. Ainsi l'armée française comptait environ 3,5 millions d'hommes sous les drapeaux à la veille de la première guerre mondiale.

Le service militaire s'est ancré petit à petit dans le paysage institutionnel français, devenant d'après Charles Pasqua *« une institution de la république au même titre que l'école »*. Au XX^e siècle, le service national était bien un élément constitutif de l'identité républicaine et cette période représente un héritage historique. Objectivement, il faut reconnaître le rôle du service militaire sur la cohésion de la société française et sur la jeunesse masculine. Le service représentait une expérience à part entière où tous les jeunes hommes, d'origines sociales diverses, quittaient leur milieu habituel pour être initié au monde militaire. La confrontation des mœurs, des origines, des modes de vie entraînait un lissage de la société française. C'était également l'occasion de réunir de nombreuses données, faisant de ce rendez-vous obligatoire un *« instrument unique d'observation et d'évaluation sociale »⁴.*

¹ Jacques CHIRAC, *Discours sur la réorganisation et la professionnalisation de l'armée, la modernisation de l'industrie de défense et le projet de suppression du service national*, Paris, 23 février 1996.

² Article 1^{er} de la loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798.

³ Loi du 21 mars 1905 modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée.

⁴ François TRUCY, Rapport d'information n°290 *sur le service militaire adapté (SMA) et le dispositif « Défense deuxième chance »*, Sénat, session ordinaire 2007-2008, 16 avril 2008, p. 7.

D'autre part, la conscription avait un rôle civique important, fournissant des expériences enrichissantes, voir pour certains, l'occasion de commander des hommes pour la première fois. Lyautey, en 1891, présentait l'officier comme un véritable « *éducateur de la nation* »⁵. Selon son raisonnement, l'officier est le seul à côtoyer des hommes des différentes sphères de la société, ce qui en fait par conséquent le seul à pouvoir « *participer à la réconciliation nationale* »⁶. Le programme Lyautey aboutit d'ailleurs à la création d'un cours à Saint-Cyr sur la mission sociale de l'officier en 1901⁷. C'est toute la dimension du rôle social des armées qui est mise en avant avec la volonté d'éduquer les jeunes les plus démunis et cela suscite une certaine nostalgie chez certains. En effet, en 2012, 62 % des français déclaraient regretter le service militaire obligatoire⁸. Par ces procédés, l'armée souhaitait étendre son influence dans la nation toute entière. C'est encore le cas aujourd'hui. Il y a la volonté de sensibiliser et de responsabiliser les futurs cadres et éducateurs de la société civile au travers, par exemple, des sessions « Jeunes » de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), institut chargé de faire rayonner l'esprit de défense et responsable de la recherche d'une culture de défense et de sécurité en France et en Europe.

Autre héritage du service militaire, l'intégration sociale et professionnelle des jeunes en difficultés. Durant plusieurs décennies, les armées ont su aider les jeunes à s'intégrer professionnellement alors même qu'ils étaient sortis du système scolaire et qu'ils n'avaient ni diplôme, ni qualification. Le service national avait mis en place des moyens pour lutter contre l'illettrisme mais aussi pour développer des formations qualifiantes, dont le permis de conduire, qui a été délivré 168 000 fois⁹, toutes catégories confondues durant l'année 1995. Ces fonctions auraient pu disparaître mais l'héritage laissé par le service national se ressent aujourd'hui au travers de dispositifs remplissant le même rôle et il s'agira de les étudier tout au long de ce mémoire. Cette longue expérience des armées est mise à profit avec le plan d'égalité des chances, regroupant les Cadets de la défense, les EPIDES (établissements publics d'insertion de la défense), les lycées de la Défense mais également avec le service militaire adapté et le service militaire volontaire.

⁵ Hubert LYAUTREY, « Le rôle social de l'officier », *Revue des deux mondes*, 1891, p. 37.

⁶ Elyamine SETTOUL, « De la conscription à la professionnalisation : héritage, continuités et mutations » in Irène EULRIET (dir.), « *Le rôle social des armées. Perspectives comparatives et actualité* », Laboratoire de l'IRSEM n°12, Institut de recherche stratégique de l'école militaire, Ministère de la Défense, 2012, pp. 14-19, p. 15.

⁷ Jean-David MIZRAHI, *Genèse de l'État mandataire. Service des renseignements et bandes armées en Syrie et au Liban dans les années 1920*, Publication de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 18.

⁸ Sondage Ifop pour Atlantico.fr, AFP, « Le service militaire regretté », *Flash Actu du figaro.fr*, 14 juillet 2012, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/07/14/97001-20120714FILWWW00236-le-service-militaire-regrette-sondage.php>, consulté le 23 avril 2016.

⁹ Serge VIÇON, « *L'avenir du service national* », rapport n°349, Sénat, session 1995-1996, Commission des affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, 9 mai 1996.

Néanmoins, le « *choix d'un nouveau modèle d'armée* »¹⁰ a condamné le service militaire obligatoire.

§2 - *Une fin inévitable*

Le 23 février 1996¹¹, Jacques Chirac, alors président de la république, annonce sa décision de professionnaliser les armées et annonce par la même occasion son projet de supprimer la conscription obligatoire, en citant au passage le général De Gaulle : « *Nous ne devons pas conserver l'armée de nos habitudes, mais construire l'armée de nos besoins* ». La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national¹² vient logiquement suspendre la conscription pour tous les jeunes nés après 1979 et créer la Journée d'appel de préparation à la défense en substitution.

L'institution militaire a pourtant su faire évoluer son dispositif par le passé. Le service militaire s'est transformé en service national¹³ et s'est ouvert à de nouvelles formes civiles de service avec la loi Messmer¹⁴ qui prévoyait quatre formes de service national : service militaire, service de défense, coopération dans un pays étranger et aide technique dans les départements et territoires d'Outre-mer. On a ensuite assisté à la diversification progressive de l'institution puisqu'en 1985, une loi¹⁵ ouvre la possibilité d'effectuer un service national civil dans la police nationale, puis dans la sécurité civile en 1992¹⁶. Mais en 1997, l'évolution de l'institution se traduit par la suspension de l'appel sous les drapeaux et cela s'explique par plusieurs raisons.

En premier lieu, le dispositif ne répondait plus aux besoins opérationnels de l'armée. La loi du 4 janvier 1992, ayant réduit la durée du service militaire à dix mois, a entraîné des « *modifications profondes de l'organisation des forces et de l'instruction des appelés autour d'un nouveau concept de disponibilité, la DOD (disponibilité opérationnelle différenciée)* »¹⁷. Une armée à deux vitesses voit donc le jour. Sans rentrer dans les détails, cette « disponibilité opérationnelle différenciée » a créé des déséquilibres, qui, aggravés par le poids des reports¹⁸, limitaient très fortement la capacité opérationnelle des appelés. La professionnalisation des armées était donc la solution la plus adaptée.

¹⁰ Jacques CHIRAC, *Discours sur la réorganisation et la professionnalisation de l'armée, la modernisation de l'industrie de défense et le projet de suppression du service national*, op. cit.

¹¹ *Ibid.*.

¹² Loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

¹³ Apparition de l'appellation «service national» dans l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.

¹⁴ Loi du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

¹⁵ Loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale.

¹⁶ Loi 4 janvier 1992 modifiant le Code du Service national.

¹⁷ Serge VIÇON, « *L'avenir du service national* », op. cit.

En second lieu, le rôle social des armées a malheureusement fini par être illusoire, au point de devenir un mythe. Certains spécialistes ont vivement remis en cause les principes et vertus qui étaient associées au système de la conscription. En effet, l'abaissement progressif de la durée du service ainsi que l'assouplissement et la multiplication des modalités de réalisation de ce dernier¹⁹ ont contribué à rendre l'institution inégalitaire. Constat : le brassage social s'atténue et les élites sociales échappent bientôt aux formes de service les plus contraignantes. S'ajoute à cela l'augmentation fulgurante des conscrits jugés inaptes : le chiffre passe de 8,3 % en 1961 à 26,5 % en 1967²⁰. Force est de constater que la crise du lien armée-nation dont il est question aujourd'hui ne date pas de 1997 et cela se confirme par les propos de Julien Mary résumant ce qui vient d'être dit : « depuis les années 1970, notamment, le caractère inégalitaire du service militaire se trouvait notablement conforté sous l'effet de l'assouplissement des critères de reports d'incorporation, de dispense et de réforme »²¹.

La suspension de l'appel sous les drapeaux n'a pas enterré le service national pour autant. Le législateur lui a donné un nouveau contenu avec la notion de « *service national universel* », que l'on retrouve à l'article L. 111-1 du Code du Service national.

Section 2 - Le lien Défense-jeunesse et le service national universel

Aujourd'hui, le lien unissant la défense et la nation, et plus particulièrement la jeunesse, semble distendu. Il faut dire que « *le nouveau contexte géopolitique et socioculturel en lequel les Français évoluent en ce début de XXI^e siècle transforme le lien qui unit le citoyen à la république via le primat progressif accordé aux droits de l'administré sur ses devoirs* »²². Or, l'armée se doit de rester connectée à la nation, simplement parce que la première tire la légitimité de son action par l'approbation de la seconde. Heureusement, cette volonté anime les militaires français contrairement aux américains par exemple, où « *ce sont les civils qui se sont inquiétés, au cours de la dernière décennie, du fossé se creusant entre les*

¹⁸ « *Le système de report d'incorporation revient en théorie à laisser aux futurs appelés le choix de leur date d'incorporation entre 18 et 22 ans (24 ans pour les jeunes gens effectuant des études supérieures ou accomplissant une formation professionnelle, 25 ans pour les titulaires d'un brevet de préparation militaire, 26 ans pour les titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure, et 28 ans pour les étudiants en médecine et odontologie)* », Serge VIÇON, « *L'avenir du service national* », *op. cit.*

¹⁹ Voir ci-dessus.

²⁰ Elyamine SETTOUL, *op. cit.*, p. 16.

²¹ Julien MARY, « Lien armée(s)-nation et esprit de défense : perspectives historiques et actuelles », *Cercle d'études de défense*, 5 novembre 2010, p. 12.

²² Romain PETIT, *L'esprit de défense à l'épreuve de la professionnalisation de l'armée française. Transformation d'un appareil d'Etat singulier*, 1996-2007, Le Fantascopie Editions – CHEMCEREM, Paris, 2009, pp. 11-12.

élites militaires et les élites politiques »²³.

Faisant preuve d'abnégation, l'institution militaire a dû s'adapter à la suspension de la conscription. Mais aujourd'hui, l'esprit de défense et le lien armées-jeunesse se résument trop souvent au devoir de mémoire, qui est d'ailleurs insuffisant pour connecter les jeunes français au monde de la défense (§1). Il faudra donc voir l'objet même de ce mémoire au travers du constat actuel et des différents dispositifs mis en œuvre par le Ministère de la Défense pour inciter les jeunes à découvrir et participer à la Défense (§2).

§1 - Le devoir de mémoire

« *L'histoire dérange et guérit tout à la fois* ». La question de la mémoire est fortement liée aux liens que la jeunesse peut entretenir avec la défense. L'Histoire forme l'héritage de la nation, qui plus est en France. Une politique de mémoire et d'analyse historique cohérente permet de tirer des enseignements du passé : l'histoire « *construit et enseigne le temps présent en questionnant ce passé pour l'avenir et la durabilité d'une cohésion politique* »²⁴. Ce devoir de mémoire est un des axes principal de la diffusion de l'esprit de défense. Le patrimoine militaire s'ouvre alors aux civils, ce qui permet, selon le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, « *d'entretenir un lien fort entre les Français et leur défense* »²⁵. Preuve en est les dispositions du Code de la Défense sur les musées de l'armée. Ces derniers sont « *chargés de maintenir et de développer l'esprit de défense dans la nation, le goût de l'histoire militaire, le souvenir de ceux qui ont combattu et sont morts pour la patrie et la mémoire des gloires nationales militaires* »²⁶.

Mais ce devoir de mémoire n'est pas suffisant, et la construction de l'esprit de défense passe aussi par l'enseignement. Déjà, l'armée et l'école diffusaient la mémoire de la guerre de 1870. « *Le patriotisme, et le patriotisme sous sa forme guerrière, militaire, tient ainsi la première place dans l'enseignement du civisme républicain tel que le conçoivent ses premiers doctrinaires, les Jules Ferry, les Paul Bert* »²⁷. Aujourd'hui encore, l'enseignement est un vecteur indispensable pour construire l'esprit de défense, avec notamment les programmes d'histoire et de géographie. C'est l'une des composantes du parcours de citoyenneté mis en place dans le cadre du service national universel par la loi du 28 octobre 1997.

²³ Barbara JANKOWSKI, « Les relations armées-société en France », *Pouvoirs* n°125, 2008, p. 94.

²⁴ Évelyne FARCY-MAGDENEL, « Penser la guerre, éduquer la paix : quelle culture pour construire l'esprit de défense à l'école ? », *Tréma*, n°29, 2008, pp. 63-76, p. 68.

²⁵ Ministère de la Défense, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2013, p. 122.

²⁶ Article R. 3413-1 du Code de la Défense.

²⁷ Raoul GIRARDET, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Collection Agora, Perrin pocket, 1998, p. 127.

§2 - Problématique

Le législateur a mis en place ce parcours de citoyenneté pour venir compenser l'absence de l'appel sous les drapeaux. Il comprend des étapes obligatoires mais propose également des choix aux jeunes, comme le soulignait Lionel Jospin en 1998 : « *la loi portant réforme du service national institue, comme vous le savez, un parcours de citoyenneté qui redonne sa place à deux vertus cardinales des sociétés démocratiques : pour tous, l'obligation, donc le devoir civique du recensement et de l'appel de préparation à la défense, et au-delà, pour certains, le volontariat, qui sollicite l'esprit d'engagement* »²⁸. Aujourd'hui, loin de l'idée que « *dans tout citoyen, il doit y avoir un soldat et un soldat toujours tout prêt* »²⁹, l'enjeu est de mobiliser les citoyens. Il faut les intéresser à la défense en leur désignant des défis ou même des ennemis communs afin d'encourager la cohésion nationale qui devient malheureusement un « *ressource identitaire latente* »³⁰.

Ici, il faut donc s'interroger sur les dispositifs existant aujourd'hui, afin de savoir s'ils permettent de sauvegarder le lien armées-jeunesse et s'ils représentent une vraie alternative au service national désormais suspendu. En d'autres termes, il s'agit de voir comment le « service national universel » est mis en œuvre et quels sont les impacts concrets de ce dernier sur le développement d'un esprit de défense des jeunes.

La réponse à cette problématique se fera en deux parties. Dans une première partie, il faudra mettre en avant les dispositifs existants dans la société civile permettant d'être initié aux questions de défense (Titre I). La seconde partie s'attachera à démontrer l'existence d'une implication dans la défense par les armées (Titre II).

²⁸ Lionel JOSPIN, *Déclaration sur les orientations de la France en matière de défense, notamment la professionnalisation des armées et la programmation militaire, la rénovation du lien entre l'armée et la nation et l'action internationale dans le domaine de la sécurité et de la défense européenne*, Paris, 3 septembre 1998.

²⁹ Paul BERT, *Banquet offert à M. Paul Bert par les instituteurs de France. Discours de M. Paul Bert*, imp. de C. Murat, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1881, p. 24.

³⁰ Gérard NOIRIEL, *Etat, nation, immigration*, folio histoire, Gallimard, Paris, 2005, p. 208.

TITRE I

-

L'INITIATION À LA DÉFENSE DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans le sens moderne du terme, la société civile désigne « *la sphère des intérêts privés des citoyens, qui présuppose la politique et ses institutions (en particulier l'Etat), mais qui ne se confond pas avec elles* »¹. C'est l'idée mise en avant par Thomas Hobbes et John Locke, le *bellum omnium contra omnes*. La démonstration de cette première partie consistera donc à étudier comment sont initiés les jeunes gens à la défense dans cette sphère des intérêts privés. Il faudra voir que, malgré la suspension du service national, les jeunes citoyens conservent des devoirs qui se traduisent par un apprentissage imposé : le parcours de citoyenneté (Chapitre 1). Mais ils ont également la possibilité de faire leurs propres choix en dehors de ce parcours. En effet, ils peuvent librement approfondir leurs connaissances grâce aux acteurs composant la communauté de la Défense (Chapitre 2).

¹ Raffaele LAUDANI, « Aux origines de la société civile », *Le monde diplomatique*, septembre 2012, pp. 6-8, p. 6.

CHAPITRE 1 - LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

Le 11 janvier 2016, dans ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, le président de la République François Hollande affirmait sa volonté de mettre en place « *un parcours de citoyenneté généralisé* »¹ afin de « *bâtir une citoyenneté vivante* »². La citoyenneté n'est pas innée chez les individus, elle est le fruit d'un long processus et se construit de multiples façons. Mais une chose est sûre : les institutions de la République ont un rôle déterminant à jouer dans cet apprentissage. Cela se traduit par l'existence d'un parcours de citoyenneté qui est organisé de façon à remplacer le service national suspendu depuis le 8 novembre 1997³.

Le parcours de citoyenneté s'organise en trois grandes étapes :

- l'enseignement de la défense ;
- le recensement ;
- la journée défense et citoyenneté (JDC).

Il faudra donc s'intéresser à ces différentes phases marquant la vie des jeunes et constituant des périodes clefs pour l'évolution de leur citoyenneté. Il s'agira d'étudier le rôle de l'éducation nationale dans l'enseignement de défense (Section 1) avant de découvrir les apports de la journée défense et citoyenneté (Section 2) qui concerne l'intégralité d'une classe d'âge.

Section 1 – Le rôle de l'éducation nationale

Lors de son discours prononcé le 11 mars 2012, François Hollande affirmait que « *le développement de l'esprit de défense passe aussi par l'école, l'école de la République* »⁴. Le rôle de l'éducation nationale est essentiel dans le parcours de citoyenneté et cela passe par l'enseignement de défense (§1). En marge de cet enseignement, on trouve les lycées de la défense, plus connus sous l'appellation « lycée militaire », qui jouent également un rôle important (§2).

¹ François HOLLANDE, *vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement*, maison de la radio, Paris, 11 janvier 2016.

² *Ibid.*

³ Loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

⁴ François HOLLANDE, *discours sur la défense nationale*, Paris, 11 mars 2012.

§1 – L'enseignement de défense

L'implication d'un jeune dans la défense ne doit pas être vue comme une action à sens unique qui irait de l'individu vers l'institution. L'univers opaque de la défense doit s'ouvrir vers les citoyens et l'éducation à un rôle fondamental dans cette approche. Cela se traduit par la sensibilisation de la jeunesse à son devoir de défense (A) qui passe par l'intégration de plusieurs programmes dans différentes disciplines et à différents niveaux (B).

A – La sensibilisation de la jeunesse à son devoir de défense

Dans un premier temps, il faudra voir que la première étape du parcours de citoyenneté est l'enseignement de défense (1) avant de s'intéresser dans un second temps au rôle joué par les trinômes académiques (2).

1 – L'enseignement, première étape du parcours de citoyenneté

L'enseignement de la défense est mis en avant par la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national⁶. Il constitue la première étape du parcours de citoyenneté et a pour but d'inciter les jeunes gens à réfléchir sur les questions de défense et sécurité. Il vise également à les responsabiliser et à stimuler leur attrait pour ces sujets afin que, s'ils le souhaitent, ils puissent participer ensuite directement à la défense.

Ainsi, l'enseignement doit reposer sur la notion de défense globale, en s'appuyant sur les fonctions stratégiques de la défense et de la sécurité nationale pour permettre une meilleure compréhension de la société et des institutions dans lesquelles seront amenés à évoluer les élèves, futurs citoyens responsables. En effet, l'enseignement de la défense et l'éducation de la citoyenneté sont extrêmement liés par leurs objectifs. L'article L.312-12 du Code de l'Éducation dispose que « *cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense* ». Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale précise quant à lui que « *il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui leur sont consacrés et garantit la résilience commune* »⁷. De façon plus générale, c'est donc une

⁶ Loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

⁷ Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013, Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2013 p. 23.

prise de conscience qui doit s'opérer *via* cet enseignement afin que la nation soit préparée à des événements comme cela a malheureusement été le cas en janvier ou novembre 2015.

L'association de « *l'ensemble des pouvoirs publics* »⁸ s'avère être une condition primordiale pour garantir la résilience commune, ce qui justifie l'existence et la mise en place d'un trinôme académique.

2 – Les trinômes académiques

Les trinômes académiques se sont progressivement développés (a) mais la question de la formation des enseignants (b) n'est pas complètement résolue.

a - Un développement progressif

En application du protocole d'accord entre le Ministère de la Défense et celui de l'Éducation nationale datant de 1982⁹, une organisation déconcentrée au niveau des académies a vu le jour. Cette dernière est placée sous l'autorité du recteur d'académie qui est assisté de l'autorité militaire territoriale et du président de l'Association régionale des auditeurs de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). Ces trois représentants forment le trinôme académique qui a pour but la mise en place de relais et d'outils pédagogiques adaptés dans le monde enseignant.

Cette collaboration interministérielle se concrétise par plusieurs protocoles, autres que celui évoqué ci-dessus. Le protocole du 25 janvier 1989 vient renforcer celui de 1982 en affirmant que « *l'école et la défense ont un objectif commun : la liberté* »¹⁰. En 1995¹¹, un nouveau protocole vient compléter les précédents en dressant d'une part leur bilan et retenant d'autre part de nouveaux axes « *dans la continuité et dans l'esprit du Livre blanc sur la défense et du Nouveau contrat pour l'école* ». Enfin, le protocole de 2007¹² qui est actuellement en vigueur vient définir de nouvelles orientations au partenariat défense-éducation nationale suite à la suspension de l'appel sous les drapeaux. Il renforce la cohérence du parcours citoyenneté et

⁸ *Ibid.*, p. 23.

⁹ Protocole d'accord du 23 septembre 1982 entre le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Éducation nationale.

¹⁰ Protocole d'accord du 25 janvier 1989 entre le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

¹¹ Protocole d'accord du 11 avril 1995 entre le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Éducation nationale.

¹² Protocole d'accord du 31 janvier 2007 entre le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

souhaite approfondir l'enseignement de défense en le rénovant, en le rendant plus lisible et en l'étendant pour la première fois à l'enseignement supérieur et la recherche¹³. Mais pour faciliter cet accès des élèves à l'information, il faut bien entendu que la formation des enseignants soit adaptée.

b - La formation des enseignants

Dans une question soumise au gouvernement le 2 décembre 2004¹⁴, Simon Loueckhote interrogeait le ministre de l'éducation sur la question de savoir comment étaient formés les jeunes enseignants dans la mesure où ces derniers n'avaient pas une réelle culture de la défense. La pertinence de la question est avérée dans la mesure où les personnes sensées transmettre le savoir ne sont que très peu initiées à ces questions. Dans la réponse faite le 25 décembre 2015, il est question d'un protocole à venir qui s'adapterait mieux à l'évolution des besoins de la défense et de l'éducation nationale.

Effectivement, le protocole du 31 janvier 2007 dispose qu' « *en ce qui concerne les enseignants, un nouvel effort doit être consenti pour faciliter leur approche de l'enseignement de défense* ». Le développement de la formation des enseignants est mis en avant en faveur des professeurs stagiaires d'histoire-géographie des lycées et collèges des ESPE (écoles supérieures du professorat et de l'éducation) et également proposé aux professeurs du premier et second degré. Le caractère facultatif peut être vu comme une faiblesse, mais cela représente tout de même une avancée. Autre piste abordée par le protocole, celle de la participation du personnel de l'éducation nationale aux sessions de formation de l'IHEDN qui est fortement encouragée.

Les trinômes académiques jouent donc un rôle indispensable dans cet ensemble qu'est l'enseignement de défense. C'est un outil pertinent en matière de coordination et d'aide à la formation du corps enseignant, bien qu'il reste peu exploité. En témoigne la proportion d'enseignants ayant participé aux actions des trinômes puisque le taux était de 4,4 % en 2013¹⁵.

¹³ Bulletin officiel de l'éducation nationale n°32 du 13 septembre 2007, Application du protocole entre les ministères chargés de la Défense, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

¹⁴ Simon LOUECKHOTE, sénateur UMP de la Nouvelle-Calédonie, question écrite n°14889 au ministère de l'éducation, Journal officiel Sénat du 2 décembre 2004, p. 2726.

De plus, l'obligation législative¹⁶ d'enseigner la défense est assurée de façon incomplète¹⁷ et le problème se trouve dans la pratique des enseignants. Une enquête sur questionnaire¹⁸ met en avant la chose suivante : parmi les 120 enseignants ayant répondu au questionnaire, 42,5 % déclarent « *ne pas aborder le thème de la défense* » alors même que 98 % d'entre eux ont une classe d'ECJS (éducation civique, juridique et sociale) en charge.

On constate une insuffisance dans l'action de ces trinômes académiques et on peut déplorer une « *trop grande dispersion des acteurs, de leurs projets et de leurs moyens* »¹⁹.

B – L'intégration des programmes à différentes disciplines et différents niveaux

L'enseignement de défense ne doit pas être abordé comme une matière à part entière. Les programmes scolaires sont conçus de façon à intégrer la défense dans plusieurs disciplines afin d'assurer une « *continuité éducative* »²⁰ conformément au socle commun de connaissances et compétences mis en avant par le décret du 11 juillet 2006²¹. C'est donc au travers de sa transversalité qu'il s'agira d'étudier son contenu. Il y a des enseignements généraux (1) mais aussi des enseignements spécifiques (2).

1 – Des enseignements généraux

Le parcours de citoyenneté commence dès l'école primaire et l'enseignement de la défense passe par des apprentissages fondamentaux. Ainsi, le respect des symboles et emblèmes de la République tel que la devise, le drapeau et l'hymne de la France sont transmis et apparaissent comme autant de repères pour l'élève qui cherche à se situer sur le territoire national. Si cet enseignement est clairement identifié dans le cycle primaire, ce n'est pas aussi limpide concernant le collège. En effet, le seul module de « défense » nommé en tant que tel réapparaît seulement en classe de troisième, dans un enseignement spécifique.

¹⁵ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *Rapport d'information sur le bilan et la mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la défense*, Assemblée nationale n°3322, enregistré le 9 décembre 2015, p. 19.

¹⁶ Article L. 312-12 du Code de l'Éducation.

¹⁷ Louis BALMOND (dir.), « *L'enseignement de la défense : bilan et perspectives* », Centre d'études en sciences sociales de la défense, 2007, p. 117.

¹⁸ Enquête sur questionnaire réalisée sur un échantillon représentatif de l'ensemble des lycées de France in Louis BALMOND (dir.) « *L'enseignement de la défense : bilan et perspectives* », Centre d'études en sciences sociales de la défense, 2007.

¹⁹ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 19.

²⁰ Bulletin officiel de l'éducation nationale n°45 du 7 décembre 2006, circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

²¹ Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.

L'enseignement de défense est parfois mêlé aux enseignements généraux, de façon assez floue cependant. Des notions sont principalement introduites dans les programmes d'histoire-géographie. Mais les programmes des classes de sixième, cinquième et quatrième ne mentionnent qu'implicitement la défense et cette dernière se manifeste souvent au terme d'un raisonnement emmêlé. Pour l'enseignement histoire-géographie-éducation civique par exemple, l'élève de sixième devra d'abord étudier les « droits et devoirs de la personne », puis « l'élève et la citoyenneté » avant d'aborder la « défense du pays ». Cela complexifie la perception de la défense par le collégien, ce qui entraîne la plupart du temps des lacunes dans la définition que se font les élèves de cette dernière. De la même manière, en classe de quatrième, la matière conduit notamment à aborder les enjeux de défense économique dans la défense globale. En troisième, c'est un peu différent puisque l'élève est amené à comprendre les conflits actuels par l'étude du passé récent avec notamment les deux conflits mondiaux, l'étude des totalitarismes et la géopolitique depuis les années 90.

Ces références implicites à la défense posent problème dans la mesure où il existe un principe de liberté pédagogique²². Les programmes sont la seule référence réglementaire adressée aux professeurs et partant de ce constat, la défense peut donc être plus ou moins abordée suivant la formation qu'ils ont pu recevoir comme cela a été exposé précédemment. La défense est également diluée dans les enseignements généraux des classes de seconde, première et terminale, toujours au travers d'une lecture historique et géographique.

L'essentiel de l'apprentissage découle quant à lui d'enseignements spéciaux répartis tout au long de la scolarité, dont il s'agira d'ailleurs de critiquer la pertinence.

2 – Des enseignements spécifiques

L'éducation civique en classe de troisième et l'ECJS en classe de première²³ sont des enseignements particuliers clairement identifiés en tant que modules « Défense ».

En troisième, environ 20 % du temps consacré à l'éducation civique est dédié à un grand ensemble nommé « la défense et la paix »²⁴. Les thèmes qui y sont abordés sont cependant

²² En application de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École : « *la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection* ».

²³ « *L'enseignement de défense est ensuite dispensé en classe de troisième dans le cadre des programmes d'éducation civique et d'histoire-géographie au collège, et au lycée dans ceux d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) et d'histoire-géographie* », protocole d'accord du 31 janvier 2007 entre le Ministère de la Défense et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

²⁴ Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n°6 du 28 août 2008, Programmes de l'enseignement d'histoire-géographie-éducation civique, classe de troisième, p. 55.

critiquables puisque qu'ils traitent surtout de l'aspect institutionnel et international²⁵. En effet, les documents de référence²⁶ citent la Charte des Nations Unies de 1945 ou encore des extraits du traité sur l'Union Européenne du 1^{er} février 1995 tandis que le Code de la Défense n'est même pas mentionné. Ce dernier paraît pourtant pertinent pour définir la notion de défense globale figurant dans les connaissances exigées.

Au lycée, c'est un quart du programme d'ECJS qui est consacré à la défense. La création de cet enseignement a pour fonction d'éduquer les élèves à la citoyenneté²⁷. En classe de première, « les institutions, la vie politique et sociale, la nation et sa défense »²⁸ sont abordés à travers plusieurs thèmes au choix. Il est cependant précisé que « *l'étude du devoir de défense sera abordée, quel que soient le ou les thèmes choisis* »²⁹. La question du devoir de défense doit donc obligatoirement être traitée.

Ces enseignements se retrouvent également dans les classes du baccalauréat professionnel avec des thématiques similaires. Trois objectifs sont mis en avant : s'approprier les droits civils, politiques, économiques et sociaux qu'ont les citoyens, mieux connaître les institutions de la République et aller dans le sens d'un engagement responsable pour le présent ou le futur face aux différents enjeux de la société³⁰.

Malgré la volonté de créer un véritable enseignement de défense, les résultats sont loin d'être satisfaisants quand on voit la place qu'occupe ce dernier au sein du parcours scolaire. Dans ce sens, un nouveau socle commun entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2016 conformément au décret du 31 mars 2015³¹ et il faut déplorer l'absence d'entrée propre à la défense. Mais peut être que cette dernière est comprise dans un ensemble plus vaste qui est celui de la « Formation de la personne et du citoyen ».

²⁵ Thème 1 : La recherche de la paix, la sécurité collective, la coopération internationale, thème 2 : la défense et l'action internationale de la France.

²⁶ Voir Annexe II « *Extrait du programme d'éducation civique en classe de troisième : « III La défense et la paix »* ».

²⁷ Bulletin officiel de l'éducation nationale n°21 du 26 mai 2011, Annexe de l'arrêté du 8 avril 2011 fixant le programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première du cycle terminal voie générale.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Bulletin officiel de l'éducation nationale hors-série n°7 du 31 août 2000, Annexe 1 de l'arrêté du 9 août 2000.

³⁰ Annexe du programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel, Bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n°2 du 19 février 2009, p. 2.

³¹ Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

§2 - Cas particulier : les lycées militaires

Les lycées militaires sont des établissements à part. Cela résulte de leur histoire (A) et de leur fonctionnement spécifique (B).

A – Historique

L'institution des lycées de défense (anciennement lycées militaires) a connu de nombreuses évolutions au fil du temps.

Le fil conducteur de ces transformations trouve son origine dans la notion des « enfants de troupe ». L'armée a très tôt pris à sa charge l'éducation des enfants de soldats. A la base, les enseignements fournis aux élèves avaient vocation à former des soldats. Ce n'est plus le cas aujourd'hui mais les lycées de défense « *continuent de donner des outils pour forger les hommes et les femmes de demain* »³². Cela résulte d'une longue évolution, avec principalement deux étapes : les écoles d'enfants de troupe (1) et les écoles militaires préparatoires (2).

1 - Les écoles d'enfants de troupe

A l'origine, les fils de sous-officier et de soldat devaient suivre la troupe avec leur famille. Ils subissaient les campagnes militaires et aucune structure n'était prévue pour leur éducation, ce qui laissait place à un avenir professionnel incertain. Les seules écoles existantes étaient celles réservées aux fils d'officiers et aux jeunes nobles. Une ordonnance du 1^{er} mai 1766³³ prise par Louis XV marque un tournant puisqu'elle institutionnalise la présence des enfants dans la troupe : dès l'âge de deux ans un enfant de soldat ou de sous-officier peut être admis à un poste qui lui est réservé dans chaque compagnie ou escadron de chaque régiment. Bonaparte consacre ensuite l'appellation « enfant de troupe » par l'arrêté du 7 thermidor an VII (26 juillet 1800). « *Les enfants de troupe sont logés, nourris et soldés* »³⁴ en plus d'être éduqués et formés. Mais il y a une contrepartie : l'engagement à l'âge de seize ans dans l'armée.

³² Frédéric DE BERTHIER DE GRANDRY, « *Des premières écoles militaires aux lycées de la Défense* », Ouvrage diffusé par l'association des AET, Paris, 2010, p. 5.

³³ André CORVISIER, « La société militaire et l'enfant », *Annales de démographie historique*, 1973, Enfant et sociétés, volume 1973, numéro 1, p. 339.

³⁴ Frédéric DE BERTHIER DE GRANDRY, *op. cit.*, p. 11.

Cependant, les postes d'enfants de troupe au sein des régiments seront supprimés en juillet 1884³⁵ et six écoles militaires préparatoires (EMP) verront le jour en substitution.

2 – Les écoles militaires préparatoires

L'article 2 de la loi du 19 juillet 1884³⁶ dispose que « *Il est créé six écoles militaires préparatoires, dont quatre pour l'infanterie, une pour la cavalerie, une pour l'artillerie et le génie* ». Les écoles sont les suivantes : Autun, Billom, Les Andelys, Montreuil-sur-mer, Rambouillet et Saint-Hippolyte-du-Fort.

L'origine du recrutement reste le même puisqu'il a lieu dans les couches modestes de la famille militaire et la contrepartie reste également inchangée : les frais d'enseignement et d'entretien reviennent à l'État si l'enfant s'engage à dix-huit ans en tant que soldat de deuxième classe pour cinq ans minimum. Rentrant à l'âge de treize ans après un concours sélectif, il bénéficie d'un entraînement physique considérable et d'une bonne formation militaire. Cependant, la formation générale laisse à désirer puisque les élèves réapprennent, chaque année, ce qu'ils ont vu avant leur admission. Ainsi, « *le succès de seize élèves de Rambouillet au brevet fut, en 1912, salué comme un exploit* »³⁷.

Tandis que les places offertes connaissent une diminution progressive³⁸, les conséquences de la première guerre mondiale vont amener un regain d'intérêt pour les écoles militaires préparatoires. En 1919, il y a donc une modification de la loi de 1884 qui crée un tronc commun permettant de découvrir le premier degré de l'enseignement secondaire ainsi que le deuxième cycle de l'enseignement secondaire uniquement pour l'école d'Autun.

Enfin, l'institution connaît une autre évolution majeure en 1982 en devenant « lycée militaire ». On assiste à une diversification des filières et surtout à l'admission des filles.

³⁵ Loi du 19 juillet 1884 relative à la suppression des enfants de troupe dans les régiments et la création de six écoles militaires préparatoires.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Frédéric DE BERTHIER DE GRANDRY, *op. cit.*, p. 13.

³⁸ Il y avait 3000 places offertes à l'origine, 2000 places en 1910, 1800 places en 1919, *Ibid.* p. 14.

B – Le fonctionnement des lycées de la défense

Les lycées militaires ou lycées de la Défense sont avant tout des lycées normaux. Aujourd'hui, on compte quatre lycées Terre (Aix-en-Provence, Saint Cyr, Autun et le Prytanée national militaire à la Flèche), un lycée de la Marine (lycée naval de Brest) et un lycée de l'armée de l'Air (lycée des pupilles de l'air de Grenoble).

Tributaire d'une riche histoire, cette institution s'adresse aujourd'hui aux enfants de militaires, d'agents du Ministère de la Défense ou de fonctionnaires mais également aux enfants boursiers. Les programmes d'enseignement sont identiques à ceux dispensés dans les établissements civils publics. La particularité de ces lycées réside dans l'encadrement militaire et les traditions propres à chacun des établissements, en particulier le drapeau. Il y a également la constitution de groupes de lycéens plus ou moins clandestins au sein des établissements : « les tradis ». Ils ont malheureusement fait parler d'eux à plusieurs reprises pour des actes d'incivilités et de bizutages³⁹, et ce malgré l'interdiction de ces pratiques par les règlements intérieurs des lycées de la défense et le Code Pénal⁴⁰.

La grande différence avec les EMP se trouve dans l'âge des élèves puisque ce sont désormais des adolescents et non plus des enfants. Le mythe de petit tambour est remplacé par celui du jeune saint-cyrien.

Concernant les régimes d'accès, ils sont au nombre de deux. On trouve un régime d'accès payant sans contrepartie d'engagement ou de remboursement dans le cadre de la politique d'aide à la famille et un régime d'accès gratuit au titre de l'aide au recrutement d'officiers. Dans le second cas, l'élève sera lié par un contrat d'éducation⁴¹, l'obligeant à rembourser ses frais s'il ne s'engage pas au service de l'État durant trois ans. Ce régime présente des similitudes avec le statut originel des enfants de troupe mais s'avère beaucoup moins contraignant. Toutefois, ce régime d'aide au recrutement existe seulement pour les classes préparatoires aux grandes écoles et n'est plus disponible pour l'enseignement secondaire depuis 1984. Mais, « *l'essentiel demeure, c'est à dire une institution spécifique, adaptée aux besoins de la communauté militaire, où continue à souffler un état d'esprit que les enfants de troupe d'origine ont largement contribué à forger et entretenir* »⁴².

³⁹ En janvier 2011, douze lycéens avaient été exclus du lycée naval de Brest suite à des plaintes pour brimades et actes de bizutage.

⁴⁰ Articles 225-16-1 à 225-16-3 du Code Pénal.

⁴¹ En réalité, le contrat d'éducation lie les parents de l'élève mineur et l'État.

⁴² Frédéric DE BERTHIER DE GRANDRY, *op. cit.*, p. 16.

La vie dans les lycées de Défense est marquée par un cadre et des activités spécifiques contrairement à la scolarité qui reste identique à celle d'un lycée de l'éducation nationale. Les élèves portent l'uniforme pour suivre les cours et assister aux cérémonies officielles et le personnel militaire est chargé d'accompagner les élèves en dehors des heures de cours. La discipline tient une place très importante au sein des établissements et c'est d'ailleurs ce que recherchent les parents comme les élèves. S'ajoute à cela les études surveillées, le suivi personnalisé des élèves et des enseignants tous volontaires pour venir exercer. Si « *la discipline fait la force principale des armées* »⁴³, elle fait aussi la force des lycées de la Défense puisque les pourcentages de réussite au baccalauréat y sont nettement supérieurs à ceux des établissements publics⁴⁴.

Il faut également évoquer le rôle du sport qui tient une place prépondérante et qui représente une valeur ajoutée par rapport aux lycées publics. Le sport, « *c'est la seule matière où nous ne respectons pas le programme de l'éducation nationale, nous en faisons quatre fois plus* »⁴⁵. En 1986, un tournoi inter-lycées de la Défense (TILD) a vu le jour et les élèves des six lycées y participent chaque année. Cette pratique intensive du sport permet notamment aux élèves d'être préparés aux épreuves physiques spécifiques aux recrutements d'officiers.

Section 2 – La Journée Défense et Citoyenneté

Lorsque le service national a été suspendu, la Journée d'appel et de préparation à la défense a pris le relais avant de se faire remplacer à son tour il y a quelques années par la Journée Défense Citoyenneté (§1). L'objectif est d'« *amener les jeunes à prendre conscience de la légitimité de la défense et de la nécessité des moyens à lui consacrer* »⁴⁶. Cependant, il faudra voir en quoi cette étape est perfectible (§2).

§1 - De la JAPD à la JDC

L'article L. 111-1 du Code du Service national dispose que « *les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par*

⁴³ Règlement de discipline générale des armées, cité dans « Les militaires », Line Sourbier-Pinter, 2003, p. 27.

⁴⁴ Voir Annexe III, « *pourcentages de réussites aux baccalauréats des élèves du lycée militaire d'Aix-en-Provence, pour la session 2015* ».

⁴⁵ Philippe MILLIER in « Si Saint Cyr m'était conté », *Objectif défense*, n°30, février 1993.

⁴⁶ Le contenu de la Journée défense et citoyenneté, Ministère de la Défense, 15 avril 2013, <http://www.defense.gouv.fr/jeunes/jdc/de-la-japd-a-la-jdc-qu-est-ce-qui-change/le-contenu-de-la-jdc>.

l'accomplissement du service national universel ». Ce dernier comprend « *le recensement, l'appel de préparation à la défense et l'appel sous les drapeaux* »⁴⁷.

L'article L. 114-2 du même code dispose qu'« *est organisée pour tous les Français la journée défense et citoyenneté à laquelle ils sont tenus de participer* ». Cette journée marque donc une étape obligatoire du parcours de citoyenneté intervenant après le recensement. En effet, « *tout Français âgé de seize ans est tenu de se faire recenser* »⁴⁸ dans les trois mois de son seizième anniversaire et cela constitue une phase indispensable pour la participation à la JDC.

Auparavant, c'était la Journée d'appel à la préparation de la défense (JAPD) qui remplissait ce rôle. Les premières JAPD ont eu lieu en 1998 et ont été transformées en JDC en juillet 2010. Ce changement d'appellation s'est accompagné d'une rénovation du contenu de la journée (A) et il faudra donc détailler son programme (B).

A – La rénovation du contenu de la journée

Le changement de nom qui s'est opéré en janvier 2011⁴⁹ rend compte des nouvelles orientations prises par le Ministère de la Défense puisque les objectifs de la journée ont dépassé le simple enseignement de la Défense initialement prévu. Dès 2008, le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* disposait que la JAPD devrait « *être rénovée et recentrée sur sa mission fondamentale de sensibilisation de tous les jeunes au nouvel environnement de notre défense et de notre sécurité* »⁵⁰. En ce sens, le rapport annexé de la loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019 a fixé comme grande orientation le renforcement de l'impact de la JDC⁵¹ et a conduit à une modernisation de la journée. Dans ce rapport, la JDC apparaît comme le « *seul lien institutionnel formel subsistant aujourd'hui entre les jeunes et la défense* » et il y a la volonté de « *renforcer le volet défense, mais également de moderniser les vecteurs pédagogiques mis en œuvre, afin de mieux les adapter aux modes de communication et aux sujets d'intérêt des jeunes* »⁵². Sans parler de révolution, la journée a été repensée afin de se recentrer sur l'esprit de défense⁵³ et de favoriser le

⁴⁷ Article L. 111-2 du Code du Service national.

⁴⁸ *Ibid.*, article L. 113-1.

⁴⁹ Loi du 10 mars 2010 relative au service civique.

⁵⁰ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, La Documentation française, 2008, p. 301.

⁵¹ Rapport annexé de la loi du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale, le renforcement du lien armée-nation, p. 42.

⁵² *Ibid.*, p. 42.

⁵³ « *Tout en la recentrant sur sa vocation première de sensibilisation à l'esprit de défense, un certain nombre d'améliorations pourraient être apportées à ce rendez-vous* », *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013, op. cit.*, p. 122.

dialogue entre les jeunes et l'institution militaire. Cela passe par exemple par la mise en place d'ateliers questions-réponses réalisés en petits groupes ou encore par la modernisation du format des clips vidéos présentés.

B – Le programme de la journée

La Journée Défense et Citoyenneté s'articule autour de trois séquences qui dure chacune de quarante-cinq à cinquante minutes :

- Première séquence : « Nous vivons dans un monde instable : une défense nécessaire » ;
- Deuxième séquence : « Une réponse adaptée : notre appareil de défense » ;
- Troisième séquence : « Vous avez un rôle à jouer : un engagement citoyen ».

Chaque année, c'est toute une classe d'âge⁵⁴ qui découvre l'institution militaire et cette journée représente d'ailleurs l'unique contact institutionnel obligatoire. Il s'agit ici de rendre l'engagement des personnels du Ministère de la Défense concret aux yeux des jeunes en leur proposant des visites de sites militaires, la présentation de matériel ou encore des témoignages.

Outre ces trois axes principaux, il y a également un créneau réservé à un test d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française mis en place dès le mois d'octobre 1998. A l'aide d'épreuves standardisées et automatisées, les compétences de lecture des jeunes vont être analysées et cela permet d'établir un diagnostic des participants en difficulté. A ce titre, un jeune sur 10 serait « *handicapé par ses difficultés en lecture* »⁵⁵, ce qui équivaut à 9,6 % des participants à la JDC 2014 (4,1 % de l'ensemble serait en situation d'illettrisme). Au travers de ces chiffres, on voit une autre fonction de la JDC : la détection des jeunes les plus en difficulté. Les coordonnées de ces derniers sont ensuite transmises aux structures scolaires. Si le jeune n'est plus scolarisé, il est reçu en entretien personnel et orienté vers les missions locales d'insertion professionnelle.

Toutefois, certains parlementaires déplorent l'absence d'une évaluation de l'état de santé dans le programme de la journée. Il est vrai que les phénomènes d'addictions pourraient être détectés et appréhendés mais cela permettrait surtout d'établir des statistiques sanitaires sur

⁵⁴ Il y avait 783 266 participants en 2014.

⁵⁵ Ronan VOURC'H, Jean-Philippe RIVIÈRE, Fanny de LA HAYE et Jean-Emile GOMBERT, « *Journée Défense et Citoyenneté 2014 : un jeune sur dix handicapé par ses difficultés en lecture* », note d'information de la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance n°16, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mai 2015, p. 1.

toute une classe d'âge, comme c'était le cas autrefois. Les raisons financières sont évoquées pour justifier l'impossibilité de mettre en place ces tests mais il existe cependant une enquête par questionnaire anonyme pour l'Observatoire français des drogues et toxicomanies pouvant avoir lieu tous les trois ans.

Auparavant, une initiation au secourisme était comprise dans le programme de la journée. Mais la formation intéressait de moins en moins les jeunes. En effet, depuis 2004, l'éducation nationale y consacre plusieurs heures et délivre des certificats ayant valeur de qualification, contrairement à ceux de la JDC. Les marchés avec la Croix-Rouge et la Société de formation et d'innovation en secourisme ont d'ailleurs expiré le 31 décembre 2015 et le Ministère de la Défense a donc évité un doublon inutile en ne les renouvelant pas. Le module de secourisme a été supprimé et le créneau ainsi libéré aurait pu être mis au profit du recentrage sur la défense évoqué à l'instant. Il a simplement été remplacé par un module de sensibilisation à la sécurité routière « *dont le coût est nettement moindre* »⁵⁶.

Enfin, les JDC se terminent par des évaluations et la remise des certificats de participation à la journée. A l'aide d'un boîtier électronique, les jeunes vont donner leur avis sur la formation qu'ils viennent de recevoir. En 2014, « *le taux de satisfaction de la journée s'établit à 88,5 %* » et « *l'impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées est évalué à 89,2 %* »⁵⁷. Cependant, la pertinence des évaluations à chaud peut être légitimement remise en cause. C'est pourquoi la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) a mis en place des évaluations six à douze mois après la JDC afin d'obtenir des résultats plus fiables. Ainsi, 73 % des jeunes⁵⁸ ont trouvé la journée « intéressante » ou « très intéressante » en 2013 et 2014.

Le programme de la journée est dense et les acteurs voulant disposer d'un créneau horaire sont trop nombreux pour pouvoir aborder sereinement et en profondeur les questions de défense. La JDC n'est donc pas parfaite, loin s'en faut.

⁵⁶ Albéric de MONTGOLFIER, *Rapport sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome 3 « Les moyens des politiques publiques et les dispositions spéciales », Annexe n°5 « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation », n°164, Sénat, session 2015-2016, enregistré le 19 novembre 2015, p. 22.

⁵⁷ Compte rendu n°38 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition de M. François Le Puloc'h directeur du service national*, 11 février 2015 p. 4.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 4.

§2 - Une étape perfectible

La mise en œuvre de la JDC repose sur la direction du service national (DSN), placée sous l'autorité du secrétariat général pour l'administration (SGA). La journée concerne un peu moins de 800 000 jeunes⁵⁹ et suppose une logistique solide.

Le coût de la Journée défense et citoyenneté pour l'année 2016 sera de 114,2 millions d'euros, les crédits étant regroupés dans plusieurs programmes budgétaires, à savoir le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » et le programme 212 « Soutien de la politique de défense ». Les crédits du programme 178 sont exclu suite à la mutualisation qui ne permet pas de détailler et d'individualiser les prestations des bases de défense au profit de la JDC. Le coût total de la JDC comprend la masse salariale des agents de la DSN ainsi que les indemnités d'enseignement pour les animateurs, les crédits de fonctionnement de la journée, les crédits d'investissement dédiés à l'entretien des infrastructures de la DSN et le développement des systèmes d'information. Le coût moyen par participant serait de « 142 euros par participant en 2015 selon la prévision actualisée du projet annuel de performances annexé au projet de loi de finances pour 2016 »⁶⁰.

La question du format de la journée est récurrente. Une seule journée est jugé insuffisante au vu de la quantité d'information dispensée aux jeunes. En effet, une durée plus longue serait appréciable dans la mesure où, aujourd'hui, toutes les questions concernant les enjeux de la défense et de la sécurité intérieure ne peuvent pas être abordées.

Le député Philippe Vittel a par exemple proposé de « transformer la journée en une semaine défense et citoyenneté, avec un programme sur cinq jours incluant la défense mais aussi la sécurité intérieure, la sécurité civile, la justice, le pénitentiaire et la mémoire »⁶¹. Dans ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, le président de la république François Hollande a évoqué la possibilité d'allonger « jusqu'à une semaine »⁶² la journée alors qu'il avait déjà évoqué le 6 mai 2015 la possibilité de transformation en une « journée de formation et d'information ». Compte tenu des finances publiques et du contexte actuel, ces

⁵⁹ Albéric de Mongolfier affirme que « la prévision pour 2016 est de 795 000 jeunes », Albéric de MONTGOLFIER, *op. cit.*, p. 24.

⁶⁰ Marc LAMENIE, *Rapport d'information sur la journée défense et citoyenneté*, n°475, Sénat, session ordinaire 2015-2016, enregistré le 16 mars 2016, p. 5.

⁶¹ Compte rendu n°38 du 11 février 2015 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 9.

⁶² François HOLLANDE, *Vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement*, Maison de la radio, Paris, 11 janvier 2016, *op. cit.*

propositions semblent beaucoup trop ambitieuses et irréalisables mais elles ont le mérite de faire réfléchir sur l'avenir de la JDC.

Une autre proposition rendant viable cet étalement sur plusieurs jours serait de former les jeunes au sein des établissements scolaires. Mais l'essence même de la JDC serait alors remise en cause puisque le but est de sortir les jeunes du milieu scolaire dans lequel ils évoluent pour permettre un mélange social.

Autre critique, les finalités de la journée restent ambiguës. Tout d'abord, le contenu est trop lourd pour une journée d'environ huit heures, ce qui amène à une question essentielle : est-ce aux armées d'assurer la transmission d'une multitude de messages sans rapport direct avec l'institution ? C'est une véritable aubaine pour les ministères d'avoir toute une classe d'âge comme public mais cela sature le programme de la journée. On peut, par exemple, se demander si le module de sécurité routière a vraiment sa place dans une journée consacrée à la défense. La réponse est bien entendue négative. Ce créneau sert surtout à réduire les coûts de la journée et il pourrait surtout être dispensé au sein des établissements scolaires.

Reste enfin à savoir si la journée défense et citoyenneté constitue un réel apport pour les armées. Un partenariat a été conclu entre la DSN et les services de recrutement des trois armées *via* la communication de fiches individuelles d'intérêt des participants. Mais l'impact de la JDC sur le recrutement est difficilement évaluable et reste marginal. En 2014, « 224 000 fiches individuelles d'intérêt ont ainsi été transmises aux armées et à la gendarmerie »⁶³ mais ce chiffre est à relativiser puisqu'en 2004, la mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a estimé qu'à l'époque, « la JAPD était à l'origine de 5 % des candidatures effectivement déposées dans les CIRFA »⁶⁴. Le faible nombre de candidature est à mettre en lien avec l'âge des participants à la JDC. Si cette dernière concerne les 16-25ans, la plupart des jeunes sont encore au lycée, n'ont pas encore atteint la majorité et n'ont pas forcément de projet professionnel clairement défini. Cela peut être un avantage puisque la journée représente une occasion de susciter des vocations mais cette hypothèse ne constitue pas un réel apport pour l'institution militaire.

⁶³ Compte rendu n°38 du 11 février 2015 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 4.

⁶⁴ Marianne DUBOIS et Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 30.

Le parcours de citoyenneté constitue une source d'information nécessaire pour les jeunes. L'enseignement de défense et la JDC sont des éléments indispensables à la construction de la citoyenneté mais les valeurs militaires ne sont malheureusement pas assez mises en avant. Les efforts des ministères de la Défense et de l'Éducation nationale sont louables mais il reste à perfectionner la mise en œuvre de l'enseignement. La défense n'est pas assez présente dans le quotidien des jeunes et la société gagnerait par exemple à la généralisation d'un modèle type lycées militaires.

Les alternatives au service national n'arrivent pas à recréer un lien armée-nation aussi fort qu'auparavant. Cependant, l'école n'a pas le monopôle du savoir et il faut même aller plus loin : c'est surtout en dehors du système scolaire que l'on acquiert des connaissances. La Défense est l'affaire de tous et son apprentissage peut s'effectuer *via* d'autres acteurs. Il s'agira de voir lesquels dans ce second chapitre.

CHAPITRE 2 - L'APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES PAR LA COMMUNAUTÉ DE LA DÉFENSE

Napoléon Bonaparte estimait qu' « *il n'y a que deux puissances au monde, le sabre et l'esprit : à la longue, le sabre est toujours vaincu par l'esprit* »¹.

Un prolongement du parcours de citoyenneté est rendu possible à travers cette communauté de la défense. L'existence d'organismes de réflexion et d'action permet une meilleure connaissance du monde de la défense et le lien entre les armées et la jeunesse y est considérablement étendu et renforcé. Défendre la défense est une réelle nécessité et il faudra voir comment cela s'organise au travers de l'Institut des hautes études de défense nationale (Section 1) et de la Commission armées jeunesse (Section 2).

Section 1 - Information et formation à l'IHEDN

L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) confirme année après année² son rôle d'acteur de la cohésion nationale. Ses actions sont indispensables pour permettre à tous de mieux connaître l'environnement dans lequel nous évoluons. L'Institut s'intéresse particulièrement aux jeunes amenés à exercer des responsabilités dans la société. Les nouvelles générations doivent être sensibilisées aux enjeux de défense, quelle que soit la profession qu'ils exerceront. La société civile gagne en effet à être informée sur ces questions primordiales.

Dans un premier temps, il faudra voir que l'institut a vocation à initier les citoyens aux questions de défense (§1) avant de voir dans un second temps l'élargissement de son public vers la jeunesse (§2).

§1 - L'initiation aux questions de défense comme nouvelle priorité

La nouvelle priorité de l'IHEDN est le fruit de l'évolution de ses missions (A) mettant l'esprit de défense au centre de ses travaux (B).

¹ Napoléon BONAPARTE, *Discours de guerre*, Aux Armes, Pierre De Taillac, juin 2011.

² L'IHEDN célèbre 80 années d'existence en 2016.

A – L'évolution des missions

L'IHEDN trouve son origine dans le Collège des hautes études de défense nationale (CHEM) créé par décret³ le 14 août 1936. Ce collège était pensé pour étudier « *tous les problèmes de stratégie militaire mais encore tous ceux qui ont une répercussion sur la conduite de la guerre* »⁴. Ce dernier cesse ses activités durant la troisième session en raison de la seconde guerre mondiale mais les reprend dès la fin du conflit. En effet, son action est nécessaire, d'autant plus que l'utilisation de l'arme nucléaire par les américains bouleverse les conceptions traditionnelles. S'ajoute à cela une conjoncture particulièrement mouvementée⁵ qui amène la France à se questionner sur la formation de ses élites.

En 1949, l'Institut des hautes études de défense nationale voit légalement le jour et installe ses locaux à l'école militaire⁶. Il a une mission identique au CHEM, qui est celle de préparer des hauts-fonctionnaires, des officiers généraux ou supérieurs et des personnes particulièrement qualifiées d'un point de vue économique ou social, à tenir les emplois les plus élevés dans les organismes chargés de la préparation et de la conduite de la guerre⁷. Le journal *Le Figaro* de l'époque insistait sur la nécessité de réunir « *une élite de civils et militaires destinés à seconder le gouvernement dans la préparation et la conduite de la défense nationale, ainsi que dans l'administration et la gestion du pays en guerre* »⁸.

En 1959, il y aura un basculement dans les missions de l'IHEDN puisqu'on passe d'une logique de formation à celle d'une initiation. La défense est désormais l'affaire de tous⁹ et à ce titre, l'institut doit être un lieu d'explication et de compréhension de toutes ces questions. L'objectif n'est plus de préparer des spécialistes à la guerre mais de réfléchir, débattre, chercher avec des cadres de l'État mais aussi du secteur privé. La défense doit s'ouvrir à la société civile et c'est pourquoi les sessions comprennent autant de personnels militaires que de personnels du secteur privé et de la fonction publique.

³ Décret du 14 août 1936 portant création d'un Centre des Hautes Études de Défense Nationale, *J.O* du 21 août 1936.

⁴ *Ibid.*

⁵ Début des guerres coloniales, tensions Est-ouest, guerre de Corée en 1950.

⁶ Décret n°49-227 du 30 janvier 1949 portant création d'un Institut des Hautes Études de Défense Nationale.

⁷ Article 1^{er}, décret du 30 janvier 1949, *op. cit.*

⁸ Etienne ANTHÉRIEU, *Le Figaro*, 29 novembre 1948.

⁹ Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, *J.O* du 10 janvier 1959.

En 1979¹⁰, l'IHEDN se trouve désormais placé sous l'autorité du premier ministre et devient établissement public à caractère administratif en 1997¹¹, se dotant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. C'est un changement important puisque cela lui permet de diversifier ses activités et de pouvoir tirer une rémunération de ces dernières.

Enfin, dernière étape constitutive de l'évolution des missions de l'IHEDN : le *livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* publié en 2008. En associant les politiques de défense, les politiques de sécurité intérieure et une partie des politiques de sécurité civile, cela produit nécessairement des modifications sur le devenir de l'IHEDN. Il est tout d'abord question de « *diversifier et ouvrir aux niveaux national et international* »¹² le champ de formation de l'institut puis de le réorganiser en « *un pôle défense-affaires étrangères* »¹³. C'est dans cette optique qu'en 2009¹⁴, son champ de compétences se recentre sur les questions de défense, de politique étrangère, d'armement et d'économie de défense. La fusion¹⁵ entre l'IHEDN et le Centre des hautes études de l'armement va également dans le même sens.

A travers l'évolution de ses missions, l'IHEDN a su s'adapter aux mutations des politiques de défense de la France et il s'agit maintenant de voir les interactions que cet établissement peut avoir avec les jeunes.

B – Le rayonnement de l'esprit de défense

« *L'Institut des hautes études de défense nationale a pour mission de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales* »¹⁶.

L'esprit de défense regroupe un ensemble de valeurs à promouvoir auprès des citoyens français afin que ces derniers prennent conscience des risques et des menaces qui peuvent affecter la sécurité et les intérêts de la France. Cette compréhension est un préalable indispensable pour gagner l'adhésion de la Nation et rendre efficace l'appareil de défense. Cet esprit de défense est d'ailleurs « *le premier fondement de la sécurité nationale* »¹⁷. Il propose

¹⁰ Décret du 6 mars 1979 portant statut de l'Institut des hautes études de défense nationale.

¹¹ Décret du 5 septembre 1997 érigeant l'Institut des hautes études de défense nationale en établissement public.

¹² *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, La Documentation française, Paris, juin 2008, *op. cit.*, p. 302.

¹³ *Ibid.*, p. 302.

¹⁴ Décret du 23 juin 2009 relatif à l'institut des hautes études de défense nationale.

¹⁵ Article 3 du décret n°2009-752 du 23 juin 2009, *op. cit.*

¹⁶ Article R. 1132-13 du Code de la Défense.

¹⁷ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale 2013*, *op. cit.*, p. 12.

un cadre de pensée encourageant le débat, où l'objectif n'est pas d'avoir tort ou raison. Il s'agit avant tout de pousser à la réflexion et cet exercice ne doit plus être réservé aux élites politiques et administratives comme autrefois¹⁸. L'exemple le plus marquant est le rassemblement de quatre millions de français à Paris pour condamner les attentats du 11 janvier 2015 : « *l'esprit de défense se manifeste aussitôt que le corps social est atteint* »¹⁹. Toutefois, il faut relever qu'il s'agissait d'un moment historique et que le lien armée-nation est aujourd'hui malheureusement distendu.

Il faut encourager les citoyens à prendre conscience qu'ils ne sont pas étrangers au monde de la défense et qu'ils ont, en contrepartie de leurs droits, des devoirs. L'IHEDN s'inscrit dans un processus de formation et à ce titre, l'institut organise chaque année²⁰ :

- une ou plusieurs sessions nationales générales ou thématiques : il y a actuellement trois sessions nationales qui sont « politique de défense », « armement et économie de défense » et « enjeux et stratégies maritimes ».

- des sessions de formations européennes et des sessions internationales : le volet international est considérable. Ces sessions rassemblent des auditeurs étrangers venant de zone à haut intérêt pour la France. Ce sont des lieux d'échanges et de réflexions où l'on essaye d'accoutumer les participants à une vision française et européenne des politiques de défense.

- des sessions régionales : depuis 1954, elles permettent des cycles de formation en province et contribuent à accentuer l'influence de l'IHEDN. La composition et les activités de ces sessions se calquent sur celles des sessions nationales.

Il y a également un processus d'information permettant la diffusion de la pensée stratégique de défense. Cela passe par l'organisation de colloques, de tables rondes et de conférences avec notamment les « lundis de l'IHEDN » qui sont des conférences mensuelles ouvertes à tous et consacrées à de grandes questions d'actualité. En 2014, 9 000 personnes ont assisté aux conférences ouvertes, ce qui représente une hausse de 25 % par rapport à l'année 2013²¹.

¹⁸ En référence à la mission originelle de l'IHEDN, voir l'article 1^{er} du décret n°49-227 du 30 janvier 1949, *op. cit.*

¹⁹ Jean-Jacques ROCHE, « Le réveil de la force » in Bernard de COURRÈGES D'USTOU (dir.), *Esprits de défense*, Institut des hautes études de défense nationale, 2015, p. 15.

²⁰ Article R. 1132-14 du Code de la Défense.

²¹ *Rapport d'activité 2014 de l'Institut des hautes études de défense nationale*, IHEDN, juin 2015, p. 24.

En effet, l'un des objectifs du plan stratégique de l'institut est d'élargir son audience puisque le public habituel est souvent initié et rare sont ceux qui découvrent réellement le monde de la défense. C'est pourquoi l'IHEDN se tourne vers les jeunes et met en place de nouveaux processus pour les séduire. C'est une véritable politique d'ouverture vers les jeunes.

§2 - L'élargissement du public vers la jeunesse

L'élargissement du public de l'institut se traduit par la mise en place de sessions à destination des jeunes (A) mais aussi par une coopération renforcée avec la recherche (B).

A – Les sessions jeunes

La sensibilisation des jeunes aux grands enjeux de la défense est une action indispensable, d'autant plus que « *les jeunes français d'aujourd'hui n'ont évidemment pas connu la guerre. Mais pour la plupart d'entre eux, et c'est un fait nouveau, leur parents non plus* »²².

Contrairement aux enseignements élaborés par le ministère de l'éducation, l'IHEDN s'appuie sur des méthodes innovantes pour diffuser ses idées. Il s'agit là d'un savoir-faire pédagogique efficace passant par la combinaison de plusieurs méthodes pédagogiques. Le programme d'une session s'articule autour de conférences, de travaux en comité et d'un voyage d'études. Aujourd'hui, ce sont les travaux en comité qui font la force des formations de l'institut. Les participants doivent établir des conclusions sur un problème donné permettant ainsi une ouverture d'esprit sur les préoccupations des autres membres du comité.

Il existe des sessions jeunes qui se déclinent sous plusieurs formes :

-les séminaires IHEDN-Jeunes :

Ils rassemblent environ quatre-vingt étudiants et jeunes actifs issus d'environnements variés et sont organisés sur le même modèle que les sessions nationales, permettant un décloisonnement entre le monde militaire et le monde civil puisque le but est de susciter un intérêt sur les problématiques de défense chez les participants. La fréquence de ces séminaires

²² Jacques CHIRAC, *Discours sur la politique de défense de la France, la stratégie militaire, le désarmement nucléaire, la défense européenne, la réforme du système de défense, les interventions militaires extérieures de la France et la force de dissuasion française*, 53ème session nationale de l'IHEDN, Paris, le 8 juin 2001.

a d'ailleurs augmenté, accueillant 379 jeunes durant l'année 2014²³. Il faut noter que le régime de l'internat durant la semaine de formation permet d'instaurer une véritable cohésion et une plus grande intensité dans les échanges.

-les séminaires Master 2 « Défense et géopolitique » :

Ils s'adressent aux étudiants en master 2 de défense ou de géopolitique dispensés dans une université ayant signé une convention avec l'IHEDN. C'est par exemple le cas de l'université Paris 2 Panthéon-Assas. Ainsi, pour la première session de 2016, il y avait des conférences variées allant des « perspectives de sortie de crise au Moyen Orient » à « la judiciarisation des conflits »²⁴.

Ces séminaires permettent de compléter la formation universitaire des jeunes souvent trop théorique en abordant plusieurs thématiques de manière concrète, que ce soit par des retours d'expérience, des travaux de réflexion ou encore des visites. L'organisation est similaire à celle des séminaires IHEDN-Jeunes mais la participation est moindre puisque cela concernait 233 jeunes en 2014²⁵. Cela s'explique cependant du fait que ce sont des étudiants spécialisés qui ont accès à la formation.

-les séminaires « Grandes écoles » :

Cette formation annuelle de cinq jours regroupe une centaine d'élèves²⁶ issus des grandes écoles militaires et civiles. Le séminaire comprend des conférences et des tables rondes. Parallèlement, il existe un séminaire de stratégie pour l'école polytechnique où l'objectif est de fournir une vision stratégique aux futurs hauts cadres de la société.

-les séminaires « Cohésion nationale et citoyenneté en Île-de-France » :

Ce séminaire ne concerne qu'indirectement les jeunes puisqu'il est à destination de personnes en contacts avec ces derniers. Il s'agit ici d'enseignants de l'éducation nationale, d'élus locaux ou encore d'agents du secteur associatif. Le but de la formation est de sensibiliser ces intermédiaires à la cohésion nationale mais aussi aux outils qu'ont les jeunes pour s'engager au sein de la défense. L'objectif est « *de susciter une réflexion collective à travers une formation approfondissant les notions de citoyenneté et d'esprit de défense* »²⁷. Ainsi, les personnes

²³ Rapport d'activité 2014 de l'Institut des hautes études de défense nationale, *op. cit.*, p. 16.

²⁴ Voir Annexe IV « Programme du séminaire Master 2 « Défense et géopolitique » du 18 janvier au 22 janvier 2016 ».

²⁵ Rapport d'activité 2014 de l'Institut des hautes études de défense nationale, *op. cit.*, p. 16

²⁶ Ils étaient 90 en 2014, *ibid.*, p. 16.

²⁷ Rapport d'activité 2014, Fonds de dotation « Cercle des partenaires de l'IHEDN », 2015, p. 4.

formées contribuent incontestablement au rayonnement de la défense.

Il existe ensuite une structure constituée de jeunes qui s'est donnée pour mission de « *faire rayonner l'esprit de défense* »²⁸ : l'Association nationale des auditeurs jeunes de l'institut des hautes études de défense nationale (ANAJ-IHEDN). Depuis 1996, date de sa création, elle regroupe l'ensemble des auditeurs jeunes formés par l'IHEDN et constitue un véritable réseau de la défense et de la sécurité. En effet, l'association est constituée d'environ 1 800 jeunes, qu'ils soient étudiants, jeunes professionnels, élus, militaires ou encore responsables d'association. L'objet de l'ANAJ-IHEDN est de « *développer l'esprit de défense et d'approfondir la connaissance des grands problèmes de défense dans la nation, en particulier au sein de la jeunesse* »²⁹, ce qui fait d'elle un vecteur pour promouvoir une communauté de culture de défense.

Malgré ces outils efficaces, il faut noter le caractère homogène du public concerné. Certes, il y a une ouverture aux jeunes mais dans cette catégorie, c'est encore le « milieu stratégique » français qui bénéficie des formations. Cela s'explique bien évidemment par les fondements juridiques de l'institut dédié aux « hautes études de défense » mais, même si cela semble peu évident, il faudrait envisager une ouverture plus large. On peut difficilement voir l'intérêt de prodiguer ce genre de formation à un étudiant en architecture, par exemple, mais l'IHEDN gagnerait à diversifier les filières participantes. Actuellement, l'axe d'ouverture principal mis en avant dans le plan stratégique de l'institut concerne la féminisation³⁰ mais cible également la jeunesse au travers du monde universitaire.

B – Une coopération renforcée avec la recherche

De fait, le monde universitaire est un secteur qui n'est pas « *naturellement acquis à la chose militaire* »³¹ et c'est pourquoi l'Institut envisage de s'y ouvrir plus largement dans les années à venir³². Il faut tout d'abord dresser un état des lieux (1) avant d'étudier les évolutions envisagées (2).

²⁸ Devise de l'ANAJ-IHEDN.

²⁹ Article 2, statuts de l'ANAJ-IHEDN, modifiés par l'Assemblée générale du 9 avril 2010.

³⁰ *Plan stratégique IHEDN 2020*, IHEDN, Paris, février 2016, p. 9.

³¹ *Ibid.*, p. 11.

³² « *L'objectif de l'institut, à l'horizon 2020, consistera donc [...] à faire venir l'université à l'institut* », *Plan stratégique IHEDN 2020, op. cit.*, p. 11.

1 – Etat des lieux

Aujourd'hui, le protocole pour le développement et la promotion de l'esprit de défense du 20 avril 2012³³ encadre le partenariat Enseignement supérieur-Défense. Il met en avant plusieurs objectifs tel que le développement des réseaux et des relais, une contribution plus accrue à la formation à l'orientation et à l'insertion professionnelle ainsi qu'une diffusion de la culture de défense pour les futurs responsables. Pour ce faire, il y a tout d'abord un prolongement du parcours de citoyenneté en licence universitaire avec les « unités d'enseignement libre défense et sécurité »³⁴. Elles visent à compléter la culture générale des étudiants. Mais le dispositif reste encore marginal puisque ces unités d'enseignement étaient au nombre de 25 durant l'année 2012-2013³⁵. Il y a également un référentiel national « Intelligence économique et nouveaux risques du XXIe siècle » qui souhaite sensibiliser les futurs acteurs à différents enjeux (économie mondialisée, intelligence économique et territoriale, réalités géostratégiques). Ce référentiel élaboré par plusieurs acteurs³⁶ est à la disposition de tous les établissements intéressés pour l'adopter.

C'est dans ce contexte et ce partenariat encore tout récent que l'IHEDN intervient en faveur de la recherche et du monde universitaire. Actuellement, l'IHEDN apporte un soutien financier à la recherche *via* deux programmes annuels d'aide à la recherche. Tout d'abord, les « prix scientifiques » permettent, depuis 1998, de récompenser les mémoires et thèses en lien avec les questions de défense, de relations internationales, de politiques étrangères ou de sécurité dans le domaine des sciences humaines et sociales. L'institut participe ensuite à la réflexion sur le nucléaire avec les « prix académiques »³⁷ qui récompensent les meilleurs travaux de recherche dans le domaine du nucléaire de défense. Enfin, un soutien financier et pédagogique est attribué aux doctorants qui étudient les sciences humaines et sociales puisque les lauréats voient leurs frais de recherche pris en charge. L'IHEDN est également à l'origine d'événements réunissant des universitaires français et

³³ Protocole entre le Ministère de la Défense et des Anciens combattants et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le développement et la promotion de l'esprit de défense, 20 avril 2012.

³⁴ On trouve également le terme d' « unité d'enseignement ouverte » (UEO).

³⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Formation de la défense », *enseignementsup-recherche.gouv*, 11 juin 2014, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20743/formations-defense.html>, consulté le 10 mai 2016.

³⁶ Référentiel élaboré en partenariat avec le Ministère de la Défense, la Conférence des présidents d'université, la conférence des grandes écoles, la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs, l'INHESJ et le MEDEF.

³⁷ Prix Thérèse Delpech concernant le niveau master et prix Pierre Guillaumat concernant les thèses de doctorat.

étrangers, qui publient parfois collectivement des ouvrages³⁸. Cela est rendu possible grâce aux nombreux liens qu'entretient l'institut avec ses homologues étrangers, ce qui constitue par la même occasion un réel apport pour la recherche.

Pour « *accompagner et faciliter le développement* »³⁹ de ces projets, un fond de dotation a été créé en 2010 : le « Cercle des partenaires de l'IHEDN ». Il permet d'assister l'institut dans l'accomplissement de ses missions, ce qui « *peut notamment concerner aussi bien le développement d'initiatives auprès des publics en particulier jeunes favorisant la cohésion nationale, la citoyenneté et la diffusion de l'esprit de défense* »⁴⁰. La conduite des travaux de recherche académique peut donc être financée à travers ce fond et cela pourra également concerner les nouvelles pistes envisagées pour renforcer cette coopération avec la recherche.

2 – Les évolutions envisagées

Quelques évolutions concernant le développement des liens avec le milieu académique sont abordées dans le plan stratégique de l'IHEDN. Il est tout d'abord fait état de la nécessité d'organiser des « *passerelles plus efficaces avec l'université* »⁴¹ pour faciliter l'accès des auditeurs à des formations diplômantes. L'institut souhaite également développer une nouvelle formation axée sur le renforcement de la citoyenneté des jeunes générations. Mais atteindre un tel public passe par la formation des enseignants, notamment les « *43 000 professeurs d'histoire-géographie qui sont le vecteur le plus naturel* »⁴². A côté de ce nouveau public que représente le monde de l'enseignement scolaire, il serait également bienvenu de se livrer à une meilleure utilisation du registre des enseignements de défense français. Avoir accès à une réelle base de données de la communauté universitaire permettrait de faire intervenir plus souvent les enseignants du supérieur dans les programmes nationaux et régionaux de l'IHEDN. Depuis 2008⁴³, il existe un réseau des référents défense et sécurité nationale mais il faudrait l'étendre à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur comme cela avait déjà été mis en avant par le protocole de 2012⁴⁴.

³⁸ C'est le cas de l'ouvrage *Défendre la France au XXIe siècle*, IHEDN, éditions Economica, 2015.

³⁹ Article 2 des Statuts du fonds de dotation de l'IHEDN, 16 octobre 2012.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Plan stratégique IHEDN 2020, op. cit.*, p. 11.

⁴² *Ibid.*, p. 12.

⁴³ Ils ont été institués par le protocole d'accord entre le Ministère de la Défense et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 31 janvier 2007.

⁴⁴ Protocole pour le développement et la promotion de l'esprit de défense, *op. cit.*

L'institut des hautes études de défense nationale n'est cependant pas le seul acteur de la communauté de la défense.

Section 2 - La commission armées-jeunesse

Avec soixante années d'existence, la Commission armées-jeunesse (CAJ) est un acteur bien implanté dans la communauté de la défense et Jean-Yves le Drian lui a d'ailleurs rendu hommage récemment⁴⁵. Les travaux qu'elle rend ont donné lieu à la mise en place de certains outils que nous connaissons aujourd'hui, comme c'est par exemple le cas avec les cadets de la défense. Cette institution est donc indispensable pour la recherche et la réflexion et elle est un interlocuteur nécessaire pour la jeunesse. Il faudra étudier son fonctionnement (§1) avant de voir l'étendue de son action envers la jeunesse (§2).

§1 - Le fonctionnement

La commission armées-jeunesse (CAJ) a été créée par décret en 1955⁴⁶ et s'est essentiellement consacrée à l'exécution et à la valorisation du service national. Mais son organisation est bouleversée par la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national. La CAJ va devoir s'adapter au nouveau contexte des armées et faire preuve de résilience. Son rôle est naturellement redéfini vers le développement de l'esprit de Défense et le renforcement du lien entre les armées et la jeunesse et ses missions sont plus que jamais d'actualité. C'est un lieu permettant aux différents organismes d'échanger entre eux mais c'est aussi un centre de réflexion et un organisme de propositions qui a su adapter le Ministère de la Défense aux attentes des jeunes. C'est pourquoi la Commission apparaît comme une véritable structure opérationnelle d'action.

La CAJ est composé de quatre-vingt-douze membres :

- 61 membres actifs : associations et mouvements de jeunesse, mouvements étudiants, syndicats professionnels ;
- 18 ministères et administrations ;
- 13 organismes du Ministère de la Défense.

⁴⁵ Jean-Yves LE DRIAN, *Discours lors du colloque Armées-jeunesse. Vivre la Défense*, École militaire, Paris, 18 mai 2016.

⁴⁶ Décret du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse, *J.O.*, n°148, 25 juin 1955.

Elle est présidée par un officier général de haut rang et animée par un secrétariat général permanent qui est composé de cinq militaires et cinq civils. C'est un lieu unique de rencontre pour des personnes qui n'ont pas vraiment l'habitude d'échanger entre elles. Les représentants des armées et du Ministère de la Défense peuvent ainsi côtoyer des syndicats, des associations, des mouvements étudiants ou scouts. C'est un réel atout pour la commission et cela se retrouve dans la richesse des idées qui peuvent ressortir des réunions, colloques, conférences ou séminaires.

De plus, elle est organisée en quatre groupes de travail se réunissant de façon indépendante tous les mois. Ils étudient des thèmes de réflexion proposés par le ministre de la Défense avec trois assemblées permettant de faire état de l'avancée des travaux. Plusieurs intervenants extérieurs peuvent se joindre aux travaux, ce qui permet d'enrichir considérablement les débats. Des visites dans les formations des forces armées ont également lieu afin de rester connecté aux réalités du terrain. Chaque groupe rédige ainsi un rapport et fait des propositions à destination du ministre. Ce sont vingt-cinq études qui ont été conduites en dix ans. A titre d'exemple, en 2014-2015, les quatre thèmes étaient : la communication de la défense envers les jeunes, la recherche d'une plus grande synergie entre les acteurs du lien armées-Nation, la jeunesse et le patrimoine militaire et enfin la recherche de la dynamisation des journées « sports armées jeunesse ».

§2 - L'action de la CAJ au profit de la jeunesse

Les conclusions des travaux réalisés par les groupes de travail donnent souvent naissance à des actions concrètes au profit de la jeunesse. En ce sens, on peut citer le travail mené sur l'Insertion des jeunes en difficulté durant la session 2005-2006 qui a donné lieu à la mise en place des Écoles de la seconde chance, futurs établissements publics d'insertion de la Défense (EPIDE).

La CAJ contribue au rayonnement de l'esprit de Défense lors d'une journée annuelle, présidée par le ministre de la Défense et organisée sous forme de séminaire, colloque ou bien forum. Ainsi, en 2007, cette journée a permis une rencontre entre de jeunes officiers de l'armée de terre et de jeunes dirigeants sur le thème des situations d'exception⁴⁷. Cette année, un colloque « *Armées Jeunesse, vivre la Défense* » s'est tenu le 18 mai en présence du ministre de la Défense.

⁴⁷ Séminaire « Faire face aux situations d'exception ».

En parallèle, la CAJ organise d'autres événements au profit de la jeunesse :

-les stages armées-jeunesse :

La Commission armées-jeunesse met chaque année en ligne un catalogue de cinq cents stages de niveau BAC+3 et plus, proposés par le Ministère de la Défense et disponible dans toute la France. Parmi ces stages, trois cents sont labellisés « Contrats armées-jeunesse ». Ils sont d'une durée de trois mois avec une rémunération basée sur la base du salaire minimum. Ces stages permettent aux étudiants bénéficiaires d'acquérir une expérience considérable, d'autant plus que la majorité d'entre eux est en BAC+5⁴⁸. Il faut noter que les demandes de stage sont très nettement supérieures aux offres⁴⁹, ce qui démontre la grande attractivité de ces dernières.

-les journées sport armées-jeunesse

Le sport est un bon moyen de faire découvrir l'armée à la jeunesse et c'est dans ce but qu'un accord cadre⁵⁰ prévoit l'organisation annuelle d'une journée d'activités sportives favorisant la rencontre des civils et des militaires. Depuis 2005, cette journée a été étendue à une semaine. La CAJ est chargée de coordonner ces activités au niveau national, ce qui est une charge de travail considérable puisqu'en 2012, les journées sport armées-jeunesse ont regroupé 14 000 participants.

-le prix armées-jeunesse

Créé en 2003, ce prix vient récompenser la formation militaire ou organisme civil de la défense qui contribue le mieux à développer ou renforcer le lien entre les armées et la jeunesse. En 2013, ce sont trente-deux unités militaires qui ont concouru, dont sept « récompensées pour des projets ayant bénéficié à près de 5 500 jeunes »⁵¹.

⁴⁸ En 2012, 51 % des étudiants bénéficiaires d'un contrat armées-jeunesse étaient en BAC+5, *Brochure Jeunesse-défense-égalité des chances 2013/2014*, Délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances, DICOd, décembre 2013, p. 65.

⁴⁹ En 2012, les contrats armées-jeunesse concernaient 292 étudiants, *Ibid.*, p. 65.

⁵⁰ Accord cadre du 8 avril 2003 entre le ministre de la défense et le ministre des sports pour le développement de la pratique sportive de haut niveau et le sport de masse au sein des armées.

⁵¹ *Brochure Jeunesse-défense-égalité des chances 2013/2014*, Délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances, DICOd, décembre 2013, p. 28.

Pour conclure ce chapitre, il faut retenir que les acteurs de la communauté de la défense ne sont pas chargés du recrutement des armées. Ils peuvent être perçus comme une plate-forme d'échange et de réflexion où le but est de prodiguer une initiation aux questions de défense. Ils essayent et parviennent à inculquer une culture de défense à leurs interlocuteurs afin que ces derniers puissent disposer de tous les outils nécessaires à la compréhension de leur environnement. Si les actions que la communauté de la défense entreprend sont couronnées de succès, il faut maintenant parvenir à élargir le public.

La découverte de la défense et les actions qui peuvent être menées au sein de cette dernière passe avant tout par une implication par les armées. C'est ce dont il va être question dans cette seconde partie.

TITRE II
-
**L'IMPLICATION DANS LA DÉFENSE
PAR LES ARMÉES**

Conscient des faiblesses du parcours de citoyenneté, le Ministère de la Défense a su offrir à la jeunesse d'autres possibilités d'engagement. L'implication dans la Défense passe par les armées, même si, comme on l'a vu, la société civile permet une relative initiation des jeunes aux questions de défense. Comme cela a déjà été mis en avant, la Défense est l'affaire de tous, et les acteurs contribuant à son rayonnement ne sont jamais trop nombreux mais il est vrai que l'armée est l'acteur principal, cela va de soi.

Le Ministère de la Défense a su mettre en place plusieurs outils pour découvrir l'institution (Chapitre 1) mais a également su répondre à une problématique importante pour l'État avec l'intégration professionnelle permise par les armées (Chapitre 2).

CHAPITRE 1 - LA DIVERSITÉ DES OUTILS DE LA DÉFENSE

Les armées permettent une implication plus concrète, plus attractive, ce qui va dans le sens du rétablissement d'un lien fort entre les armées et la Nation, et plus spécifiquement la jeunesse. Il est vrai que les notions d'engagement et de citoyenneté peuvent être apprises de différentes façons, sans passer obligatoirement par le port de l'uniforme. Mais le monde militaire permet de découvrir le dépassement de soi, le respect et le sens des responsabilités comme nul part ailleurs.

Cette implication se traduit par des immersions éphémères (Section 1) et par un engagement plus durable qui est celui de servir dans les réserves (Section 2).

Section 1 - Des immersions éphémères

Les jeunes peuvent découvrir le monde militaire de façon provisoire au travers des préparations militaires (§1) mais également avec le dispositif des cadets de la défense (§2).

§1 - Les préparations militaires

Les préparations militaires s'adressent spécifiquement à la jeunesse (A) et représentent une formation très enrichissante pour les personnes venues du monde civil (B).

A – Un enseignement destiné à la jeunesse

Les préparations militaires sont un héritage de l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire, elle-même héritière de la Maison du jeune français fondée en 1885¹. Jules Simon alors ministre de l'instruction publique soulevait « *la grande importance attachée par le gouvernement à ce que les exercices corporels, y compris le maniement du fusil, occupent une grande place dans l'éducation de la jeunesse* »². Des activités telles que la pratique du sport et l'apprentissage du tir étaient donc proposées aux jeunes sous forme de stages dont la durée a varié au fil du temps. Avant 1997, les futurs

¹ Ministère de la Défense, *Commission armées-jeunesse*, session 2003-2004, Ministère de la Défense, Paris, 2004, p. 111.

² Circulaire du 13 décembre 1871.

appelés avaient en effet la possibilité d'effectuer des préparations allant de quelques jours à quelques semaines dans une spécialité afin d'effectuer ensuite leur service dans cette même spécialité. La préparation était sanctionnée par l'obtention d'un brevet, ce dernier permettant d'ailleurs de pouvoir bénéficier d'au moins une année de report supplémentaire. « *En 1996, 24 000 jeunes, soit 10 % des appelés, avaient suivi ces préparations* »³.

Une fois de plus, la loi de 1997 a totalement modifié la philosophie du dispositif. Dorénavant, les préparations militaires sont un outil pour faire découvrir de façon concrète l'institution militaire à la jeunesse et l'objectif est de « *préserver et renforcer le lien armées-Nation en s'intégrant dans le continuum du parcours citoyen* »⁴. Ces journées marquaient aussi une étape dans le recrutement des volontaires des armées et des réservistes comme en témoigne l'article L. 114-12 du Code du Service national de l'époque :

« Les Français peuvent, sur leur demande, prolonger l'appel de préparation à la défense par une préparation militaire. Cette préparation militaire consiste en une formation militaire dont la durée est fixée par l'autorité militaire en fonction des besoins de chaque arme et spécialité. À l'issue de cette préparation militaire, les Français pourront avoir accès à la réserve ».

A ce sujet, l'allocution de l'ancien ministre de la Défense Alain Richard devant l'Assemblée nationale est révélatrice de cet état d'esprit puisque d'après lui, la préparation militaire « *sera un moyen précieux de rétablir une participation directe des jeunes citoyens à la défense et elle fournira une partie des réserves dont le rôle devient déterminant auprès de l'armée professionnelle. Ce circuit – préparation militaire- réserve – donne une réponse réaliste à la demande, largement exprimée au Parlement, d'une formation militaire de base pour les jeunes en permettant à ceux qui l'auraient choisi d'entretenir régulièrement leurs capacités par le service dans la réserve* »⁵.

³ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 31.

⁴ Ministère de la Défense, *Commission armées-jeunesse*, session 2003-2004, Ministère de la Défense, Paris, 2004, *op. cit.*, p. 110.

⁵ Journal officiel, compte rendu des débats de la XI^e législature, session extraordinaire 1996-1997, Assemblée nationale, 1^{er} séance du 18 septembre 1997, p. 5.

Or, une loi du 18 avril 2006⁶ est venue modifier le dispositif. Les préparations sont devenues des périodes militaires, d'initiation ou de perfectionnement⁷ (PMIPDN). Désormais, l'article L. 115-1 du Code du Service national dispose que :

« Une période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale est organisée sur l'initiative du ministre chargé de la défense nationale qui en définit les modalités.

La période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale est accessible aux Français âgés de plus de seize ans et de moins de trente ans et ayant l'aptitude reconnue par le service de santé des armées pour suivre le cycle de formation correspondant ».

Le législateur n'évoque plus les périodes militaires comme un vecteur de recrutement pour les réserves et n'établit pas non plus de lien avec la journée défense citoyenneté, ce qui semble surprenant. Cependant, elles s'inscrivent désormais dans le plan égalité des chances⁸ du Ministère de la Défense.

B – Une formation enrichissante

La variété des formations (1) permet aux armées de mieux répondre aux attentes de la jeunesse, ce qui en fait un outil efficace et au service de l'institution militaire (2).

1 - Des formations variées

Il existe plusieurs sortes de période dans chacune des trois armées mais la distinction entre les périodes initiales et les périodes de perfectionnement est commune. Cette différence permet d'ailleurs d'établir une comparaison : avec les périodes initiales, il s'agit plutôt d'une information tandis qu'avec les périodes de perfectionnement, c'est une véritable formation qui est délivrée. Il faut voir les différents cas de figure que l'on trouve dans l'armée de terre (a), dans la marine nationale (b) et dans l'armée de l'air (c).

⁶ Loi du 18 avril 2006 modifiant la loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

⁷ Code du Service national, première partie, livre premier, titre premier, Chapitre V « *La période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale* ».

⁸ Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

a - Dans l'armée de terre

Dans l'armée de terre, les périodes militaires s'organisent sur « 286 sites, unités ou écoles »⁹ et sont basées sur le principe de l'immersion totale. La période initiale correspond à la préparation militaire découverte (PMD). Elle s'étend de trois à dix jours au sein des régiments et comprend plusieurs activités physiques et sportives ainsi qu'un premier contact avec les armes de guerre¹⁰. Le jeune volontaire pourra par exemple découvrir le parcours d'obstacle (p. O), la pratique de la course d'orientation et le renforcement musculaire.

« Nous avons compris la définition des termes « chef », « cohésion » et « entraide » »¹¹ affirme un élève du lycée militaire d'Aix-en-Provence au sujet de sa PMD. Mais cette période militaire reste une opération de communication pour l'armée. Ce sont uniquement les avantages du métier de soldat qui sont mis en avant et le jeune est « avant tout un civil que l'on habille en militaire pendant cinq jours [...] à qui l'on veut faire découvrir nos métiers »¹² explique Raphaël Benda, chef de bataillon réserve au 2^e régiment étranger de parachutistes (REP). Ce n'est ni plus ni moins qu'une opération de communication où les aspects négatifs ne doivent surtout pas apparaître. Du point de vue des armées, cela se comprend parfaitement : la période doit donner envie aux jeunes pour qu'ils puissent ensuite s'engager dans la réserve militaire ou dans l'active.

Il existe ensuite les préparations militaires de perfectionnement (PMP) qui sont plus longues que les précédentes puisqu'elles sont d'une durée de douze à trente jours. Il faut ici établir une liste :

-les périodes militaires dites « supérieures » (PMS) : d'une durée de dix-neuf jours, ces périodes permettent d'évaluer l'aptitude au commandement des stagiaires pour un éventuel recrutement en qualité d'officier ou de sous-officier dans l'armée de réserve ou d'active. L'accent est mis sur l'aptitude au commandement et l'immersion est totale. Il s'agit bien d'une période de perfectionnement puisqu'on est dans la délivrance d'une réelle formation militaire sur une durée relativement adaptée. A titre de comparaison, la formation initiale du réserviste (FMIR) est seulement de douze jours. L'obtention d'un brevet « période militaire supérieure »

⁹ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 34.

¹⁰ Simulateur de tir et instruction au tir au fusil d'assaut.

¹¹ La Victoire Aixoise, le magazine du lycée militaire d'Aix-en-Provence, n°51 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2012-2013, p. 7.

¹² « La préparation militaire découverte au 2^{ème} REP », Reportage France 3 d'Antoine Albertini, Christian Giugliano et Julien Castelli, à partir d'1min42, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/2015/03/04/la-preparation-militaire-decouverte-une-formule-qui-seduit-les-jeunes-667493.html>.

est d'ailleurs un « *atout majeur pour les recrutements OSC (officier sous-contrat), OST (officier sur titre) et sous-officier* »¹³.

-les périodes militaires dites « spécialisées » : elles permettent de découvrir un emploi spécifique dans l'armée de terre sur une période allant de dix à trente jours. A titre d'exemple, les stagiaires peuvent découvrir les métiers et carrières qui sont envisageables dans la spécialité « maintenance » au régime du matériel ou au sein de l'école du matériel des écoles militaires de Bourges.

-les périodes militaires dites « parachutistes » : prioritairement destinées aux élèves des classes préparatoires des lycées de Défense. D'une durée de douze jours, elles permettent de découvrir la vie militaire dans une unité parachutiste. La particularité réside dans le programme de la formation puisqu'il comprend une instruction sur le saut en parachute et un saut à ouverture automatique. Si les participants reçoivent un brevet de préparation militaire parachutiste, il ne s'agit en aucun cas du brevet parachutiste militaire français.

Ces périodes sont également destinées aux jeunes souhaitant intégrer un régiment des forces spéciales. Ils s'inscrivent alors à une période militaire parachutiste dites « forces spéciales » (PMPFS). Et cela fonctionne plutôt bien puisque ce dispositif fournirait « *un tiers des nouvelles recrues* »¹⁴ des forces spéciales de l'armée de terre. Plus précisément, pour le 13ème régiment de dragons parachutistes (RDP) et le 1^{er} régiment de parachutistes d'infanterie de marine (RPIMa), « *lors de la dernière incorporation (mars 2014), 50 % des recrutés étaient passés par une période militaire parachutiste FS et 75 % par une période militaire de perfectionnement (dont PMPFS)* »¹⁵.

b - Dans la marine nationale

Dans la marine nationale, la période initiale est appelée préparation militaire marine (PMM). Elle s'effectue en deux temps : une période échelonnée sur toute l'année, un samedi sur deux durant douze semaines environ et une période de cinq jours dans un port militaire. L'instruction comprend vingt-neuf heures de formation maritime, treize heures de formation

¹³ Laurent LAGNEAU, « Les périodes militaires de l'armée de Terre fournissent un tiers des recrues des forces spéciales », *Opex360*, 22 juillet 2014, <http://www.opex360.com/2014/07/22/les-periodes-militaires-de-larmee-de-terre-fournissent-tiers-des-recrues-des-forces-speciales/>, consulté le 15 avril 2016.

¹⁴ Résumé du point presse du Ministère de la Défense, DICOd, 17 juillet 2014, p. 6.

¹⁵ *Ibid.*, p. 6.

militaire et douze heures de formation aux premiers secours¹⁶. S'ajoute à cela une sortie à la mer durant les cinq jours consécutifs. La « *politique d'acculturation au monde de la mer et son environnement* » contribue à la « *sensibilisation aux missions des forces armées* »¹⁷ auprès de la jeunesse¹⁸.

Les périodes militaires supérieures comprennent trois spécialités :

-PMS dites « maistrance » : il s'agit d'un stage de trois semaines destiné aux jeunes diplômés du baccalauréat à BAC+2 permettant à ces derniers de découvrir les spécificités de la profession de militaire au sein de la marine. Le cycle d'instruction s'organise autour de plusieurs axes : découverte de la politique de défense de la France et de l'organisation des forces armées, formation maritime et formation de sécurité.

-PMS dites « marchande » : c'est une immersion permettant de rentrer en contact avec l'univers opérationnel de la marine. Ce stage est destiné exclusivement aux élèves des écoles de formation des officiers de la marine marchande. C'est un réel apport pour leur formation puisque les stagiaires appréhendent les problématiques qui peuvent se poser en mer et les spécificités des bâtiments de la marine nationale et de la profession de militaire.

-PMS dites « état-major » : cette formation s'adresse aux étudiants de niveau BAC+3 et comprend neuf conférences qui permettent aux stagiaires de découvrir l'univers de la Défense et celui de la marine nationale. Cinq jours de formation pratique dans un port s'ajoutent aux conférences. Cette PMS apparaît comme un véritable complément aux formations universitaires et IHEDN jeunes.

c - Dans l'armée de l'air

Le dispositif des périodes militaires est plus récent dans l'armée de l'air puisqu'il a été lancé en 2010¹⁹ et s'organise en trois étapes :

-une période d'initiation de sept jours

¹⁶ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 33.

¹⁷ *Rapport plan égalité des chances 2009*, Ministère de la Défense, mars 2010, p. 80.

¹⁸ « 82 % des stagiaires des PMM étaient mineurs en 2015 », Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 33.

¹⁹ « L'armée de l'air prépare le lancement de ce dispositif en 2010 », *Rapport plan égalité des chances 2009*, Ministère de la Défense, mars 2010, p. 81.

- une période de perfectionnement de cinq jours suivant la période d'initiation
- une période complémentaire de dix jours pour les stagiaires « *ayant fait acte de volontariat pour servir dans la réserve opérationnelle, ou qui souhaiteront, à terme, s'engager dans l'armée active* »²⁰.

2 – Un outil au service des armées

On l'aura compris, les périodes militaires sont avant tout un outil de communication et de rayonnement pour les armées. La mixité est mise en avant comme un moyen d'améliorer le savoir être et la capacité à mieux vivre ensemble. Elles sont un prolongement logique et efficace de la JDC et s'inscrivent pleinement dans une meilleure connaissance de l'outil de Défense. Cependant, l'impact reste assez faible puisque ces périodes ont seulement concerné 16 000 jeunes pour l'année 2015²¹.

De plus, l'intention du législateur est quelque peu détournée. Certes, les périodes militaires viennent enrichir la qualité du recrutement dans les armées en apportant une évaluation supplémentaire des candidats mais cela n'a plus vraiment de rapport avec la volonté d'enrichir le lien armée-Nation. Le fait que les périodes militaires parachutistes soient réservées quasi-exclusivement aux élèves des classes préparatoires des lycées militaires, comme cela a été évoqué précédemment, n'est pas un bon signal à envoyer aux jeunes. Il ne faut pas que les périodes militaires deviennent des formations uniquement réservées aux futurs militaires auquel cas le dispositif perdrait tout son sens.

§2 - *Les cadets de la défense*

Cet outil compte parmi les moins connus (A) alors qu'il serait intéressant de le voir se démocratiser (B).

²⁰ - *Ibid.*, p. 81.

²¹ Compte rendu n°25 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Examen, ouvert à la presse, du rapport d'information sur le bilan et la mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la Défense*, session 2015-2016, 9 décembre 2015, p. 5.

A – Un dispositif méconnu

Ce programme civique à destination des plus jeunes fait suite aux travaux de la Commission armées-jeunesse « *Les cadets de la Défense* »²² lors de la session 2005-2006. Le dispositif s'est concrétisé en 2008, lors de sa mise en place par le plan « égalité des chances »²³. Une période d'expérimentation a eu lieu la même année à l'École d'application d'infanterie (EAI) de Montpellier et le programme s'est ensuite étendu pour arriver aujourd'hui à treize centres, dont deux outre-mer.

Cette expérience offerte aux jeunes de quatorze à seize ans a pour objectif de mettre en avant et de favoriser la mixité sociale et l'insertion. En dehors de l'emploi du temps scolaire, les collégiens volontaires sont accueillis au sein de formations militaires pour une initiation aux valeurs de l'armée et à la défense. Tout cela a lieu « *durant 14 demi-journées et un mini camp d'été de cinq jours répartis sur l'année scolaire* »²⁴, en alternant enseignements théoriques et activités sportives sous la responsabilité conjointe de militaires et d'enseignants de l'Éducation nationale. Les jeunes cadets participent également aux cérémonies patriotiques. Le seul problème rencontré lors de ces diverses activités est l'absence de statut juridique propre aux cadets. Les enfants sont donc obligés de rejoindre la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD) pour pouvoir bénéficier de la gratuité du dispositif et des installations ainsi que d'une couverture juridique.

Dans ses travaux, la CAJ s'est inspirée de plusieurs dispositifs, à commencer par le modèle canadien. Le programme des cadets du Canada est le plus vaste programme à l'attention de la jeunesse. Fort de ses 210 millions de dollars de budget, il s'appuie sur un pilotage au niveau national destiné à former « *de bons citoyens et des dirigeants communautaire pour la société de demain* »²⁵. L'objectif principal est de former de meilleurs citoyens, pas de futurs soldats. En revanche, les cadets du Canada permettent d'établir un lien fort avec la population en aidant l'armée à maintenir une présence sur l'ensemble du territoire. Chaque groupe de cadets est rattaché « *à une unité militaire de référence, sans qu'il y ait nécessairement une stricte proximité géographique* »²⁶. Ce programme est adressé aux enfants

²² « *Les cadets de la Défense* », rapport du groupe de travail, Commission armées-jeunesse, session 2005-2006, 2006.

²³ Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

²⁴ « Les cadets », *Défense.gouv*, 14 avril 2013, Ministère de la Défense, <http://www.defense.gouv.fr/jeunes/egalite-des-chances/les-cadets/les-cadets>, consulté le 15 avril 2016.

²⁵ « L'histoire du Programme des Cadets », *cadets.ca*, organisations de cadets du Canada, 2 août 2013, <http://www.cadets.ca/fr/a-propos/cadets-historique.page>, consulté le 24 avril 2016.

²⁶ Olivier DEVAUX, « *Vers un corps des cadets des forces armées françaises* », *La tribune*, n°9, 1997, pp. 206-208, p. 206.

entre douze et dix-huit ans et se divise en deux parties : de septembre à juin au sein des collectivités et l'été dans des centres d'instructions pour des formations spécifiques²⁷.

La Commission s'est également inspirée d'un programme déjà existant en France, celui des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) qui concerne environ 28 000 jeunes²⁸ de dix à dix-huit ans sur le territoire français.

Malheureusement, le projet français des cadets est resté au stade de l'expérimentation et les perspectives prévues à l'origine n'ont pas été atteintes. En effet, il était prévu « *de créer à l'horizon 2011-2012 un centre par futur base de défense, soit une capacité d'environ deux mille bénéficiaires* »²⁹. Or, pour la période 2012-2013, on comptait environ 350 cadets et le même chiffre est avancé pour l'année 2015³⁰. Deux raisons évidentes à cela : un manque de moyen et un pilotage seulement local.

Malgré la réussite³¹ de l'expérimentation, le programme n'a pas pu s'étendre davantage en raison du prix de l'opération. En effet, « *le coût par cadet et par an serait compris entre 530 et 750 euros, en fonction des centres, le chiffre de 1 000 euros étant probablement plus proche de la réalité* »³², ce qui explique l'inaction au niveau national.

A ce sujet, les centres de cadets ne font pas l'objet de politique de coordination. Le délégué ministériel à la jeunesse et à l'égalité des chances du Ministère de la Défense a pourtant la responsabilité du projet, en théorie. Mais force est de constater que le contenu des programmes et les activités dispensées sont gérés par les centres eux-mêmes. Les actions sont donc recensées, non pas au niveau national, mais par académie et par site militaire. Concrètement, le commandant de la formation militaire va signer une convention avec les chefs d'établissements scolaires partenaires et l'autorité académique. L'armée s'appuie ici très fortement sur l'éducation nationale. On est cependant très loin de l'organisation efficace du Canada, faute de budget suffisant. Il faudrait repenser le parcours citoyen afin d'ouvrir plus largement ce dispositif des cadets de la défense.

²⁷ Les cadets de l'air peuvent, par exemple, obtenir leur brevet de pilote d'avion ou de planeur.

²⁸ « *L'effectif des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) est de 27 400 jeunes sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier 2015* », « Devenir jeune sapeur-pompier », *interieur.gouv*, ministère de l'intérieur, 25 juin 2015, <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/Le-volontariat/Devenir-jeune-sapeur-pompier>, consulté le 24 avril 2016.

²⁹ *Rapport plan égalité des chances 2009*, Ministère de la Défense, mars 2010, p. 38.

³⁰ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 61.

³¹ « *Les effets positifs se traduisent dans le comportement des jeunes comme dans leurs résultats scolaires. Partout c'est le même enthousiasme. Signe de succès, on doit refuser de plus en plus de candidats* », propos de Corine BOUTEILLE in *Rapport plan égalité des chances 2009*, *op. cit.*, p. 39.

³² Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 67.

B – Un programme remplaçant la JDC ?

Dans le *Rapport d'information sur le bilan et la mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la défense*, plusieurs propositions sont faites par les rapporteurs dans l'optique de généraliser les cadets de la défense. L'idée serait de se rapprocher du dispositif canadien. Un programme de cadets plus poussé serait le bon compromis entre la JDC et un retour impossible du service militaire obligatoire. Les rapporteurs proposent « *un grand mouvement de cadets, sur la base du volontariat* »³³ qui ciblerait les 12-18ans, tout comme l'actuel programme canadien. Les jeunes ont besoin de repères structurants dès le plus jeune âge et c'est un moyen efficace d'y parvenir. Le programme serait un complément appréciable à l'enseignement de défense.

Dans ce scénario, la suppression de la Journée défense citoyenneté apporterait les crédits nécessaires pour pouvoir atteindre 100 000 jeunes. Il serait « *plus efficace d'affecter ces crédits à 100 000 jeunes pour plusieurs mois, sachant qu'il y aura une rotation importante des effectifs d'une année sur l'autre, qu'à 800 000 jeunes pour une seule journée* »³⁴. Cette réflexion est tout à fait juste dans le sens où l'expérience serait beaucoup plus efficace du point de vue du renforcement du lien entre les armées et la jeunesse. La mixité fictive mis en avant par la JDC pourrait être réelle à travers ce dispositif. Un programme qui s'étend tout au long de l'année scolaire des jeunes serait beaucoup plus efficace qu'une simple journée, et cela même si le public visé était réduit de manière considérable.

De plus, à partir de seize ans, les préparations militaires pourraient s'intégrer au programme des cadets. Cela permettrait de regrouper les dispositifs qui existent déjà mais qui souffrent de leur isolement. Cette proposition ambitieuse favoriserait le rayonnement de la Défense et profiterait pleinement à une classe d'âge en mal d'identité.

Toutefois, comme l'avait souligné Olivier Devaux dès 1997, les traditions culturelles et historiques françaises viennent freiner cette idée. En effet, « *le terrain des mouvements et activités de jeunes est déjà très largement occupé : associations sportives, scoutisme, conservatoires, etc...* »³⁵ et cela est encore d'actualité. La montée en puissance des cadets de la défense se ferait donc au détriment d'autres associations, même si les nouveaux rythmes scolaires³⁶ permettent tout de même de libérer des après-midi supplémentaires. Enfin, « *il se trouverait sûrement des « pédagogues » pour critiquer le port de l'uniforme par des enfants*

³³ *Ibid.* p. 78.

³⁴ *Ibid.* p. 81.

³⁵ Olivier DEVAUX, *op. cit.*, pp. 207-208.

³⁶ Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

de 12ans »³⁷, ce qui confirmerait les réticences qu'a actuellement l'armée à intervenir sur un public aussi jeune, « *considérant qu'il existait un risque d'assimilation du programme à un embrigadement de la jeunesse* »³⁸.

Section 2 - Le rôle des réserves

Résultant de la professionnalisation des armées, la nouvelle organisation de la réserve militaire « *vient clore le parcours de citoyenneté* »³⁹ pour la jeunesse. Elle représente une forte implication et c'est un moyen concret de s'engager au service de son pays. Il faudra donc voir les rapports existants entre les réserves militaires et les jeunes afin de mesurer l'étendue de la participation de ces derniers au sein de la défense. Le nouveau visage de la réserve militaire (§1) contribue à la préservation du lien entre les armées et la nation (§2).

§1 - Un nouveau visage

La professionnalisation des armées (A) a eu un impact considérable sur l'organisation des réserves, modifiant le cadre juridique (B) et préparant la réserve à faire face à de nouvelles menaces (C).

A – L'effet de la professionnalisation des armées sur les réserves

Lors de ses vœux aux armées en début d'année, le président de la république n'a pas manqué de rappeler « *l'importance du rôle des réservistes* »⁴⁰ tandis que l'année précédente, il avait mis en avant son souhait d'améliorer la façon dont étaient employées les réserves « *pour permettre à tous ceux qui ont une compétence d'apporter à nos forces tout ce qu'ils peuvent offrir à la Nation* »⁴¹. Pour comprendre les réponses qui sont en train d'être données à ces attentes, il faut voir l'impact qu'a eu la professionnalisation des armées sur les réserves. Qu'étaient-elles et que sont-elles devenues ?

C'est en 1872⁴² que la réserve militaire voit le jour. A l'origine, après cinq années de service national dans l'armée d'active, chaque citoyen doit successivement servir quatre ans

³⁷ Olivier DEVAUX, *op. cit.*, p. 208.

³⁸ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 64.

³⁹ *Ibid.*, p. 67.

⁴⁰ François HOLLANDE, *Vœux aux armées*, Saint-Cyr Coëtquidan, 14 janvier 2016.

⁴¹ François HOLLANDE, *Vœux aux armées*, Toulon, 14 janvier 2015.

⁴² Loi du 27 juillet 1872.

dans la réserve de l'armée d'active, cinq ans dans l'armée territoriale et six ans dans la réserve de l'armée territoriale. Les modalités ainsi que la durée varient au fil des ans⁴³ mais la conception même des réserves reste identique entre 1872 et 1999⁴⁴. Le réserviste est alors un soldat restant mobilisable pour constituer des unités de réserve ou bien compléter les effectifs de l'active. Ce sont les valeurs républicaines qui fondent cette conception : l'idée que la patrie se défend avec l'aide de tous les citoyens. Ainsi, au début des années 1990, la réserve militaire était constituée d'environ trois millions de soldats, du moins théoriquement.

La professionnalisation des forces armées va conduire à repenser complètement ce concept puisque « *d'une réserve de masse mobilisable, corollaire de la conscription et destinée à la défense du territoire national, la France passe à une réserve d'emploi* »⁴⁵.

B – Le cadre juridique

Afin de « *se détacher définitivement de l'image de la réserve de l'armée de conscription* »⁴⁶, la réserve militaire est désormais composée de volontaires sélectionnés, pouvant intégrer la réserve opérationnelle ou bien la réserve citoyenne. La loi du 22 octobre 1999⁴⁷ crée un nouveau cadre juridique, offrant aux volontaires un véritable statut. Elle détermine également les nouvelles fonctions de la réserve :

- « *renforcer les capacités des forces armées dont elle est une des composantes pour la protection du territoire national, comme dans le cadre des opérations extérieures* »
- « *entretenir l'esprit de défense* »
- « *contribuer au maintien du lien entre la nation et ses forces armées* »⁴⁸.

Concernant l'organisation, la réserve opérationnelle de premier niveau (RO1) regroupe les volontaires civils âgés d'au moins dix-sept ans ou d'anciens militaires, qui souscrivent à un engagement à servir dans la réserve (ESR).

Il y a ensuite une réserve opérationnelle de second niveau (RO2) qui comprend les anciens militaires d'active soumis à une obligation de disponibilité pendant les cinq ans suivant leur

⁴³ Voir Annexe V « *Évolution de la durée des obligations militaires depuis 1872* ».

⁴⁴ Loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve et du service de défense.

⁴⁵ Compte rendu n°43 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général Patrick Destremau, adjoint au sous-chef d'état-major performance de l'état-major des armées, délégué interarmées aux réserves*, session 2014-2015, 11 mars 2015, p. 3.

⁴⁶ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, La Documentation française, 2008, *op. cit.*, p. 244.

⁴⁷ Loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, *op. cit.*

⁴⁸ Article L. 4211-1 du Code de la Défense.

départ de l'armée. Cette disposition est prévue en cas de crise majeure et n'a pour l'instant jamais été appliquée.

Enfin, une réserve citoyenne regroupe des réservistes bénévoles et ces derniers ont pour mission d'entretenir l'esprit de défense. Elle manque cependant de visibilité et des pistes ont été envisagées pour l'améliorer⁴⁹ mais sans retour jusqu'à présent.

C – Une réponse à de nouvelles menaces

Le concept de réserve d'emploi trouve malheureusement son utilité avec la situation sécuritaire existante depuis janvier 2015. L'opération Sentinelle et le plan Vigipirate mobilise lourdement les armées et principalement l'armée de terre.

La contribution de la réserve doit être accrue et c'est ce qui a été mis en avant par le ministre de la défense le 10 mars 2016 lors des assises de la réserve. A cette occasion, il a rappelé la nécessité d'avoir « 40 000 réservistes opérationnels avec une capacité permanente de déploiement de 1 000 réservistes par jour pour les missions de protection sur le territoire national »⁵⁰ contre seulement 450 en moyenne aujourd'hui. Et cet objectif devra impérativement être atteint pour la fin d'année 2018. Pour ce faire, « les budgets consacrés à la réserve, ainsi, sont passés de 71 millions d'euros en 2012 à près de 100 millions d'euros »⁵¹ en 2016, ce qui représente une augmentation de 85 millions d'euros par rapport à la loi de programmation militaire (LPM) sur la période 2016-2018. En effet, l'actualisation de la LPM 2014-2019 prévoit l'augmentation du nombre de réserviste⁵² ainsi qu'un accroissement des jours d'activité⁵³ pour ces derniers. Cette augmentation des budgets démontre que la réserve monte réellement en puissance et sort de son rôle de « variable d'ajustement des exécutions budgétaires »⁵⁴ comme ce fût longtemps le cas.

Cette réforme se concrétise par le projet « réserve 2019 » dirigé depuis peu⁵⁵ par le général Gaëtan Poncelin de Rancourt. Il conduit plusieurs chantier qui sont « la gouvernance de la

⁴⁹ « La mise en place d'un volontariat de la sécurité nationale correspondrait mieux à la réalité et aux besoins, tout en prenant en compte le désir d'engagement », Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, La Documentation française, 2008, *op. cit.*, pp. 305-306.

⁵⁰ Jean-Yves LE DRIAN, *Discours pour les assises de la réserve*, École militaire, Paris, 10 mars 2016.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Passage de 28 000 réservistes à 40 000.

⁵³ « L'actualisation de la LPM 2014-2019 prévoit un appel renforcé à la réserve militaire du ministère de la défense, notamment en matière de protection de territoire national, fondé sur un accroissement des jours d'activité (25 à 30 jours d'activité par an), une augmentation du nombre de réservistes (de 28000 à 40000 réservistes) et une hausse des budgets associés », Dossier de presse, *La réserve militaire*, Bureau communication et rayonnement, secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire, 30 mars 2016, p. 3.

⁵⁴ Jean-Yves LE DRIAN, *Discours pour les assises de la réserve*, École militaire, Paris, 10 mars 2016, *op. cit.*.

⁵⁵ Le général Gaëtan Poncelin de Rancourt, élevé au grade de général de division par décret du 10 mars 2016, remplace le général Christian Thiébault.

réserve, la gestion, l'emploi/l'employabilité et le recrutement »⁵⁶ et une feuille de route devrait voir le jour durant le mois de mai 2016⁵⁷. Mais cette politique de dynamisation exige du temps et les résultats ne sont pas acquis. L'exemple britannique montre par exemple qu'une incitation financière élevée⁵⁸ pour fidéliser et recruter davantage de réserviste n'est pas une solution pleinement efficace, surtout sur le long terme. Il ressort d'une étude⁵⁹ que l'engagement des futurs réservistes est encouragé par la volonté de servir la France et de défendre des valeurs. Les considérations matérielles ne sont pas les plus importantes dans leurs motivations puisque 56 % des sondés ne voit pas la rémunération des activités de réserve comme un facteur important.

Il est donc nécessaire de s'appuyer sur l'attractivité des missions et sur les valeurs de l'armée pour intéresser le plus de personnes possibles. Cela passe vraisemblablement par le renforcement du lien entre les armées et la Nation. Rapprocher plus étroitement ces deux entités permettra de mieux impliquer les citoyens et d'augmenter par conséquent l'efficacité du dispositif.

§2 - La préservation du lien entre armées et Nation

Le lien armées-nation est vital pour l'État et les réserves constituent un réservoir de militaires important pour le Ministère de la Défense (A). Mais cet engagement représente malgré tous des contraintes (B).

A – L'importance de ce réservoir pour le Ministère de la Défense

Le renforcement de l'action des réserves apparaît indispensable pour le bon fonctionnement des armées, au vu des 10 000 hommes déployés constamment sur le territoire national. Actuellement, le Ministère de la Défense regroupe 27 800 réservistes⁶⁰, remplissant

⁵⁶ Dossier de presse, *La réserve militaire*, Bureau communication et rayonnement, secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire, 30 mars 2016, *op. cit.*, p. 3.

⁵⁷ Philippe CHAPLEAU, « Réserve 2019 : le ministre attend une organisation de projet pour ce mois d'avril », Lignes de défense, *Ouest france*, 11 avril 2016, <http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2016/04/08/reserve-2019-le-ministre-attend-une-organisation-de-projet-15984.html>, consulté le 15 avril 2016.

⁵⁸ « *Le niveau de revenu garanti est très élevé et peut aller jusqu'à 200 000 voire 300 000 livres par an* », Compte rendu n°43 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général Patrick Destremau, adjoint au sous-chef d'état-major performance de l'état-major des armées, délégué interarmées aux réserves*, session 2014-2015, 11 mars 2015, *op. cit.*, p. 12.

⁵⁹ Étude commanditée par la DRHAT/SDR et réalisée par le bureau « Analyse de l'opinion » de la DICOd, auprès d'un échantillon de 1 242 réservistes de l'armée de Terre fourni par la DRHAT, janvier 2016.

⁶⁰ « Réserve militaire, une nouvelle dynamique », *Être Unéo*, numéro 29, Avril 2016, p. 22.

les mêmes missions que les personnels d'active. Mais le dispositif actuel est jugé trop faible et c'est pourquoi le plan « réserve 2019 » a été initié.

Si le renfort opérationnel fourni par la réserve est « décisif »⁶¹ selon Jean-Ives Le Drian, il ne faut pas sous-estimer sa dimension sociale. Être appelé sous les drapeaux n'est pas un acte anodin et le civil qui s'engage sacrifie une partie de son temps et doit également être prêt au « sacrifice suprême »⁶². Faire appel aux français pour un tel engagement nécessite un lien fort avec la Nation. Et ce lien « a besoin d'être étendu à l'ensemble de la population, et notamment d'être renforcé auprès des jeunes de la société civile »⁶³. C'est pourquoi une meilleure politique d'emploi doit être établie afin de mettre en cohérence les besoins des armées, le niveau de formation des volontaires, la pyramide des grades ainsi que la durée des missions. Si le recrutement s'oriente davantage vers les jeunes, c'est en partie pour augmenter le volume de militaires du rang⁶⁴.

Le Ministère de la Défense met en place des outils de communication pour améliorer la visibilité des réserves et démontre ainsi sa volonté de recruter davantage et de sensibiliser la société à son action. Il s'agit ici de traiter de la Journée nationale du réserviste (JNR).

En partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, les entreprises, les collectivités locales et territoriales et les associations de réservistes, le Ministère de la Défense organise une fois par an une journée nationale du réserviste⁶⁵. Cette année, la JNR s'est déroulée sur tout le territoire national du 6 mars au 2 avril 2016, avec malheureusement trop peu de retentissement. L'édition 2016, dont le thème était « Une nouvelle réserve pour de nouvelles menaces », s'est ouverte par le trophée des réserves, course à pied se déroulant sur le parcours du semi-marathon de Paris et ouverte à tous les réservistes opérationnels et citoyens. Ils étaient 150 réservistes à participer à cette « opération de relations publiques »⁶⁶ permettant une relative visibilité pour les réserves. Les actions se sont ensuite multipliées au fil du mois, recensant au total plus de 400 activités⁶⁷. Ainsi, la réserve était présente au salon européen de l'éducation⁶⁸ pour aller à la rencontre des plus jeunes mais également au salon des métiers en

⁶¹ Jean-Yves LE DRIAN, *Discours pour les assises de la réserve*, École militaire, Paris, 10 mars 2016, *op. cit.*

⁶² L'article L. 4111-1 du Code de la Défense dispose que « L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation ».

⁶³ « Réserve militaire, une nouvelle dynamique », *Être Unéo*, numéro 29, Avril 2016, *op. cit.*, p. 23.

⁶⁴ Eléonore KREMPFF, « Réserve la nouvelle donne », *Armées d'aujourd'hui*, Dossier réserve, n°405, mars 2016, p. 45.

⁶⁵ Article L. 4211-8 du Code de la Défense.

⁶⁶ Dossier de presse, *Journée Nationale du Réserviste 2016*, Bureau communication et rayonnement, Conseil supérieur de la réserve militaire, mars 2016, p. 4.

⁶⁷ *Ibid*, p. 3.

⁶⁸ Le salon de l'éducation s'est déroulé au parc des expositions, porte de Versailles, du 11 au 14 mars 2016.

tenue et uniforme⁶⁹. Autre exemple d'activité : le 9 mars 2016, le 13ème bataillon de chasseurs alpins (BCA) accueillait une classe de troisième pour une visite et des démonstrations de matériel et de véhicule. Ces actions s'inscrivent dans le renforcement du lien armées-jeunesse qui est un des grands axes de la JNR⁷⁰.

Toujours dans le cadre de la journée nationale du réserviste, une remise de prix a eu lieu lors des assises de la réserve militaire :

-le prix réserve-jeunesse : créé en 2015, il met en avant les réservistes ayant mené des actions individuelles ou collectives⁷¹ au profit de la jeunesse française dans le cadre de l'enseignement de défense. Ainsi, l'année dernière, le lauréat du prix individuel avait permis la signature d'une convention entre la base de défense de la Valbonne et les écoles de commerce du groupe Idrac.

-le prix de la réserve militaire : créé en 2011, il encourage les entreprises s'impliquant « *en faveur de la politique de soutien à la réserve militaire* »⁷² à travers deux catégories⁷³. Ces entreprises sont tout simplement celles qui permettent à leurs salariés-réservistes d'être plus disponibles au travers de mesures créant des conditions favorables.

Malgré ces efforts, le manque de visibilité des réserves reste un handicap. Les réservistes reconnaissent eux-mêmes qu'il y a un véritable manque de communication de la part des armées. Dans une étude⁷⁴ réalisée par le bureau « Analyse de l'opinion » de la DICOd, 82 % des réservistes sondés estiment que les armées ne communiquent pas assez sur les réserves. Preuve en est : 52 % des réservistes de l'armée de Terre ont découvert le dispositif grâce à un membre de leur entourage proche. Le chiffre s'élève même à 74 % pour les plus jeunes. Le rôle et l'efficacité des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ne doivent pourtant pas être sous-estimés puisqu'ils sont des points de contact important pour les jeunes réservistes⁷⁵.

⁶⁹ Le salon des métiers en tenue et uniforme s'est déroulé à l'espace Champerret à Paris du 1^{er} au 2 avril 2016.

⁷⁰ « Lien armée-jeunesse », *Terre information magazine*, n°273, avril 2016, p. 20.

⁷¹ Il existe deux catégories de prix : un prix individuel et un prix collectif.

⁷² Dossier de presse, *Journée Nationale du Réserviste 2016*, Bureau communication et rayonnement, Conseil supérieur de la réserve militaire, mars 2016, *op. cit.*, p. 6.

⁷³ « Entreprises, organismes ou établissements de moins de 1 000 salariés » et « entreprises, organismes ou établissements de 1 001 salariés au minimum ».

⁷⁴ Étude commanditée par la DRHAT/SDR et réalisée par le bureau « Analyse de l'opinion » de la DICOd, *op. cit.*

⁷⁵ 24 % des réservistes ont eu connaissance de la réserve *via* un CIRFA.

Enfin, les entreprises ont aussi un rôle à jouer dans cette recherche d'une meilleure visibilité. Il faut savoir qu'aujourd'hui, environ 340 entreprises⁷⁶ françaises ont signé un partenariat de « soutien à la politique de la réserve militaire », ce qui est encourageant mais pas encore suffisant, d'autant plus que le nombre de conventions actives stagne depuis quelques années⁷⁷. Les entreprises ne sont pas toujours réceptives et il faut bien reconnaître qu'être réserviste présente des contraintes, au-delà des bénéfices certains d'un tel engagement.

B – Un engagement entre bénéfiques et contraintes

La collaboration entre les entreprises⁷⁸ et la défense est une étape primordiale dans la montée en puissance des réserves. François Hollande rappelait d'ailleurs à ce sujet que « *ces échanges profitent à tous ; aux entreprises, dont sont issus ces réservistes ; aux armées qui sont enrichies par cet apport ; et bien sûr aux intéressés eux-mêmes qui vivent dans les armées une expérience inoubliable* »⁷⁹. Mais ces propos sont à nuancer au vu des réalités.

Le réserviste doit réussir à conjuguer obligations familiales, professionnelles et militaires. Et si le slogan « Offrez-vous deux vies en une » est présenté comme une opportunité, il ne présente pas que des avantages. En effet, le monde de l'entreprise reste frileux à l'idée de voir ses salariés s'absenter, ce qui représente malheureusement un frein à l'engagement des civils. Le général Destremau parle des réservistes « *clandestins* »⁸⁰ pour qualifier les personnes ne voulant pas révéler leur statut militaire à leur employeur, remplissant leur contrat d'engagement à servir dans la réserve durant leurs congés. Il y a cette crainte que l'image du militaire ne soit pas appréciée. De plus, les réservistes déclarent avoir du mal à réaliser leurs périodes de réserve. Dans l'étude de la DICOd précitée⁸¹, 59 % des réservistes interrogés déclaraient avoir des difficultés pour réaliser leur période de réserve et 49 % considéraient la

⁷⁶ « Au 1^{er} janvier 2016, 337 conventions ont été conclues : 239 dans le secteur privé, dont une majorité avec des TPE et des PME, 81 dans le secteur public et 17 avec des organismes patronaux interprofessionnels. », Eléonore Krempff, « Réserve la nouvelle donne », *Armées d'aujourd'hui*, Dossier réserve, n°405, mars 2016, *op. cit.*, p. 52.

⁷⁷ Voir Annexe VI « *Évolution des conventions de soutien à la politique de la réserve militaire de 2005 à 2014* ».

⁷⁸ « Le terme « entreprises » recouvre tous les organismes publics et privés employant du personnel, quel que soit leur statut juridique », Secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire, « Partenariat et conventions », *Défense.gouv*, 7 décembre 2015, <http://www.defense.gouv.fr/reserve/reserve-et-entreprises/partenariat-et-conventions/partenariat-et-conventions>, consulté le 15 avril 2016.

⁷⁹ François HOLLANDE, *Vœux aux armées*, Toulon, 14 janvier 2015, *op. cit.*

⁸⁰ Compte rendu n°43 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général Patrick Destremau, adjoint au sous-chef d'état-major performance de l'état-major des armées, délégué interarmées aux réserves*, session 2014-2015, 11 mars 2015, *op. cit.*, p. 11.

⁸¹ Étude commanditée par la DRHAT/SDR et réalisée par le bureau « Analyse de l'opinion » de la DICOd, *op. cit.*

disponibilité imposée par le statut militaire comme un frein à leur engagement. La conciliation des responsabilités professionnelles avec les activités de réserve est donc difficile. Cela explique aussi pourquoi on trouve une grande majorité d'étudiants dans les rangs de la réserve : sur les 1 242 réservistes de l'armée de Terre composant l'étude⁸², il y a 49 % de lycéens et d'étudiants.

Pourtant, un cadre juridique adapté au volontariat a été mis en place par la loi du 22 octobre 1999. Ce dernier est, certes, insuffisant mais il instaure un véritable statut pour le réserviste. Il est prévu que son contrat de travail civil soit suspendu pendant les périodes d'activités. Le réserviste peut s'absenter de son poste pour une durée de cinq jours ouvrés par an⁸³, pour les activités en lien avec la réserve, à condition de déposer un préavis d'un mois. La durée est actuellement de dix jours sous le régime de l'état d'urgence. Mais la politique contractuelle actuellement engagée par le Ministère de la Défense a pour but de dépasser ce minimum légale avec les partenariats « entreprises-défense ». C'est par exemple le cas chez Thalès où un cadre supérieur explique que « *les réservistes peuvent effectuer 15 jours ouvrés de réserve opérationnelle, sous préavis de une à deux semaines, avec maintien de salaire et du régime prévoyance, sans déduction de solde* »⁸⁴.

De plus, ratifier de telles conventions permet une meilleure reconnaissance de l'activité des réservistes mais aussi une meilleure diffusion d'informations relative à l'engagement civique. L'entreprise signataire devient « partenaire de la défense nationale », statut qui lui permet au passage d'améliorer sa responsabilité sociétale (RSE). C'est un partenariat « gagnant-gagnant » et les entreprises s'en rendent peu à peu compte : avoir des salariés formés à l'esprit de défense est une plus-value en terme de savoir-faire mais surtout de savoir-être. Outre l'expérience unique au sein des armées, le réserviste opérationnel à l'occasion de développer de nombreuses qualités : le sens des responsabilités et de l'initiative, l'esprit d'équipe, la discipline, une meilleure connaissance de soi et de ses limites, *etc.* Ce sont autant de qualités utiles dans le monde professionnel et plus largement au quotidien dans la vie civile.

⁸² *Ibid.*

⁸³ Article L. 4221-4 du Code de la Défense.

⁸⁴ Propos de Laurent de LA BURGADE in Eléonore KREMPFF, « Réserve la nouvelle donne », *Armées d'aujourd'hui*, Dossier réserve, n°405, mars 2016, *op. cit.*, p. 53.

CHAPITRE 2 - L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DE LA JEUNESSE

« *L'armée est une chance dans le modèle économique de notre pays* »¹. Le rôle social des armées est une question qui a fait couler beaucoup d'encre et qui fait encore débat aujourd'hui. Il est vrai que l'institution a une longue tradition d'intégration et « *elle joue ainsi structurellement un rôle moteur dans la promotion sociale en France, à l'heure où l'ascenseur social apparaît moins efficace que par le passé* »². Bien sûr, ce n'est pas sa vocation principale, mais toujours est-il que l'armée aide à l'insertion des jeunes en difficulté et cela doit donc être pris en compte. Dans les années 1980, elle est même devenue un des acteurs de la politique de l'emploi et de la réinsertion³, contribuant à l'accroissement de sa fonction sociale. Suite à la suspension du service national, un vide a été laissé en matière d'intégration sociale et professionnelle. Cependant, le Ministère de la Défense est partie prenante à certains dispositifs d'insertion. Aujourd'hui, les établissements publics d'insertion de la défense (Section 1) et les services militaires basés sur le volontariat (Section 2) viennent compenser ce manque.

Section 1 - Les établissements publics d'insertion de la défense (EPIDE)

L'EPIDE est un établissement civil très fortement inspiré de l'institution militaire (§1). De plus, avec des résultats encourageants, l'établissement a un avenir prometteur (§2).

§1 - Un établissement civil d'inspiration militaire

L'EPIDE a progressivement été mis en place à la suite du programme « Défense deuxième chance » (A) et met la jeunesse au cœur du dispositif d'insertion professionnelle (B).

¹ Florian ROBARDET D'ESTRAY in Ministère de la Défense, « *Une première expérience professionnelle au sein des armées : apports et enjeux* », Commission armées-jeunesse, rapport du groupe de travail, session 2012-2013, 25 février 2014, p. 13.

² Rapport « *Le rôle social des armées* », rapport du groupe de travail, Commission armées-jeunesse, session 2009-2010, 2010, p. 15.

³ Exemple : renforcement de la fonction des officiers-conseils, qui sont chargés de préparer le retour à la vie civile des militaires d'active et des appelés par le protocole d'accord entre le ministre de la Défense et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle signé le 8 novembre 1984.

A – Une mise en place progressive

L'établissement public d'insertion de défense (EPIDE) a été créé⁴ pour mettre en application le dispositif « Défense deuxième chance ». C'était l'une des mesures mises en place par Dominique de Villepin dans son « *plan d'urgence pour l'emploi* »⁵. A cette occasion, il avait évoqué la possible transposition du service militaire adapté en voulant « *concevoir un dispositif analogue pour la métropole afin de procurer aux jeunes qui le souhaitent une formation validée par l'Éducation nationale et un encadrement* »⁶. Il s'agissait de s'adresser aux jeunes français, de dix-huit à vingt et un ans, en échec scolaire et professionnel mais également en voie de marginalisation sociale⁷.

Le Conseil économique et social notait dans son rapport de 2006 que « *si ce programme semble entrer dans la tradition d'intégration sociale des armées, notamment par le biais passé du service militaire, il est en réalité doublement innovant en ce que, d'une part, il vise à intégrer des jeunes dans l'emploi et que, d'autre part il n'est pas conduit par le seul ministère de la Défense mais mobilise les moyens et les politiques d'autres ministères, en particulier ceux de l'Emploi et de l'Éducation nationale* »⁸.

C'est dans ce contexte que l'EPIDE a vu le jour. Désormais, l'établissement public est placé sous la double tutelle des ministères en charge de l'Emploi et de la Ville (la question de la sortie du champ de la défense sera abordée ultérieurement). Il a accueilli environ 30 000 jeunes depuis sa création, contribuant « *à la lutte contre l'exclusion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi et, par-delà, à la cohésion sociale* »⁹.

Les centres EPIDES, qui sont actuellement au nombre de dix-huit¹⁰, sont des établissements civils mais bénéficiant d'« *un encadrement s'inspirant du modèle militaire* »¹¹. Pour preuve, outre les enseignants et les éducateurs sociaux qui composent le personnel, il y a également d'anciens militaires. Le règlement intérieur est strict et la discipline est omniprésente, ce qui favorise les bons résultats. Les jeunes volontaires doivent signer un « contrat de volontariat

⁴ Créé par l'ordonnance du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

⁵ Dominique DE VILLEPIN, « *Discours de politique générale* », 8 juin 2005.

⁶ *Ibid.*

⁷ Alain BÉREAU, *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?*, Conseil d'analyse de la société, note n°3, La Documentation française, Paris, septembre 2006, p. 92.

⁸ Françoise GENG, Rapport « *Défense deuxième chance* » : *favoriser l'insertion professionnelle des jeunes* », avis et rapports du Conseil économique et social, juin 2006, p. II-5.

⁹ Dossier de presse, *L'EPIDE, 30 000 jeunes, citoyens responsables*, Établissement pour l'insertion dans l'emploi, 11 janvier 2016, p. 2.

¹⁰ Voir Annexes VII et VIII.

¹¹ Article L. 3414-1 du Code de la Défense.

pour l'insertion »¹² dans lequel ils s'engagent à participer de manière active à la formation, « *en contrepartie de l'effort de solidarité nationale dont ils bénéficient* »¹³. Ils signent un contrat de deux mois pour commencer puis de cinq mois, renouvelable dans la limite de 24 mois et perçoivent une allocation mensuelle de 300 euros. Ce n'est pas un contrat de travail mais un contrat de droit public et les volontaires n'ont pas de statut militaire. Chaque année, ce sont environ 3 500 jeunes qui rejoignent les centres EPIDE.

Des équipes pluridisciplinaires pilotent le programme de formation et « *sont organisées en quatre grandes fonctions* »¹⁴ :

- dispenser une formation générale et spécialisée qui soit adaptée au rythme de chacun. Une remise à niveau a lieu en mathématiques, en français, en sport, en informatique et les volontaires sont préparés au Code de la route ainsi qu'au permis de conduire, que l'établissement finance d'ailleurs à hauteur de 650 euros¹⁵ par volontaire. Ils passent le certificat de formation générale (CFG) et le passeport de compétences informatique européen (PCIE) ;

- élaborer un projet professionnel afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Il y a une orientation professionnelle, des ateliers de recherche d'emploi et des stages. Les secteurs d'emploi en tension¹⁶ sont ciblés ;

- accompagner socialement et médicalement les volontaires en permettant un accès aux soins et en multipliant les préventions (addictions, sexualité) ;

- aider les jeunes à devenir des citoyens à travers un parcours civique. Ce sont des règles basiques qui gouvernent leur vie : être en uniforme¹⁷, vivre en collectivité sous le régime de l'internat du lundi au vendredi, respecter les autres. De plus, ils suivent des cours d'éducation civique et doivent effectuer des actions citoyennes. Le devoir de mémoire tient également une place importante dans ce parcours avec l'organisation de commémorations et de célébrations. Une « attestation de parcours civique EPIDE » vient récompenser les volontaires les plus méritant. Ainsi, en 2014, 711 attestations¹⁸ ont été délivrées.

¹² Régime défini aux articles L. 130-1 à L. 130-4 du Code du Service national.

¹³ Article 1 du décret n°2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein des centres de formation de l'établissement public d'insertion de la défense.

¹⁴ Compte rendu n°40 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition de Mme Nathalie Hanet, directrice générale de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE)*, session 2014-2015, 18 février 2015, p. 3.

¹⁵ *Bilan d'activité 2014*, EPIDE, juin 2015, p. 9.

¹⁶ Ce sont les métiers rencontrant des difficultés pour pourvoir les postes.

¹⁷ Article 8 du règlement intérieur de l'Établissement public d'insertion de la défense.

¹⁸ *Ibid.*, p. 10.

B – Les jeunes au cœur du dispositif

En moyenne, sur les années 2011, 2012 et 2013 et parmi les 665 000 jeunes sortis du système éducatif en France métropolitaine, 50 000 jeunes quittent le système scolaire sans aucun diplôme et 46 000 jeunes obtiennent uniquement le diplôme du brevet¹⁹. Quand on connaît les difficultés qui peuvent être rencontrées par un jeune diplômé pour décrocher son premier emploi, ce chiffre est d'autant plus inquiétant. Chiffre encore plus significatif : « 1,9 millions de jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni à l'école, ni en emploi, ni en formation, soit 17 % de cette classe d'âge »²⁰. L'EPIDE a justement vocation à aider ces personnes à reprendre leur avenir en main, même si les 3 500 places annuelles sont largement insuffisantes. Dans un de ses rapports²¹, la CAJ mettait d'ailleurs en avant le fait qu'un vivier de 5 000 jeunes pourraient facilement se porter volontaires si le dispositif le permettait.

Les volontaires doivent être âgés de seize ans au minimum et de vingt-cinq ans au maximum, pour une moyenne d'âge de dix-neuf ans, à majorité masculine²². Ils sont tous en situation d'échec avant d'intégrer l'EPIDE : ils doivent être sans emploi mais surtout être volontaire, avec une réelle envie de rejoindre la vie active. Ce dernier critère est fondamental dans l'acceptation de la candidature. Ils doivent également jouir de leurs droits civiques, ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire et répondre aux conditions physiques exigées par la formation.

Les parts respectives des différents prescripteurs sont assez surprenantes puisque 30 à 40 % sont les volontaires eux-mêmes, souvent conseillés par leurs proches. Il y a ensuite les missions locales, représentant environ 30 %, les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) pour environ 5 % et les JDC pour le reste²³, notamment au travers des épreuves standardisées destinées à repérer les jeunes en difficulté.

Les risques d'exclusion de l'établissement sont bien réel puisque « environ 25 à 30 % des jeunes quittent les centres au cours de leur formation (10 % de départs volontaires, 15 %

¹⁹ Jean-Claude CARLE et Françoise FÉRAT, *Avis sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome III Enseignement scolaire, n°168, Sénat, session ordinaire de 2015-2016, 19 novembre 2015, p. 18.

²⁰ Pierre CAHUC, Stéphane CARCILLO et Klaus F. ZIMMERMANN, « *L'emploi des jeunes peu qualifiés en France* », Les notes du conseil d'analyse économique, n°4, Conseil d'analyse économique, avril 2013, p. 1.

²¹ Ministère de la Défense, « *Contribution de la défense à l'insertion des jeunes en difficulté* », Commission armées-jeunesse, rapport du groupe de travail, session 2011-2012, 2012, p. 42.

²² François TRUCY, *op. cit.*, p. 38.

²³ Compte rendu n°40 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 11.

d'exclus du fait de leur comportement) »²⁴ et cela tient au fait que les candidats sont des jeunes « difficiles ». Ils viennent de milieux sociaux précaires²⁵ et connaissent des difficultés familiales en plus de leurs problèmes scolaires et professionnels. Les données rassemblées sur ces jeunes sont très explicites : 85 % de jeunes français issus de l'immigration, 30 % d'illettrés, 20 % ayant rompu tout contact avec leur famille²⁶. Par ailleurs, ce sont des jeunes ayant connu la drogue et les milieux violents : « 37 % d'entre eux ont déjà été placés en garde à vue, 30 % ont déjà été jugés »²⁷.

La présidente de l'EPIDE rappelait récemment que l'établissement accueille « *des jeunes qui ont à peu près tout raté, dont les parents n'ont jamais pu ou su porter un regard aimant et structurant sur eux* »²⁸. La volonté de réussir et de s'intégrer pleinement dans la société est liée à ce vécu difficile des jeunes. Et ils ont conscience de cette situation d'échec puisqu'ils sont volontaires. Le dispositif peut paraître contraignant de par ses aspects militaires mais c'est justement ce milieu strict qui semblent séduire les participants. Ils attendent beaucoup en termes d'accès à un emploi mais sont pour cela prêts à faire des sacrifices, ce qui est la preuve de leur grande détermination.

Il faut toutefois noter que certains volontaires ont du mal à percevoir les objectifs du dispositif. Une minorité de ces jeunes a pour idée d'intégrer l'armée à l'issue de la formation alors que très peu de débouchés sont disponibles pour eux compte tenu de leur absence de qualification.

§2 - Un avenir prometteur

La mission de l'EPIDE est confortée par des résultats encourageants (A) mais la récente question de la sortie du champ de la défense (B) soulève des interrogations.

A – Des résultats encourageants

Lors de sa visite au centre EPIDE d'Alençon, le président de la République a salué la réussite du dispositif en affirmant « *que plus de la moitié des jeunes volontaires accueillis*

²⁴ Françoise GENG, *op. cit.*, p. II-23.

²⁵ « 37 % des volontaires résident dans un quartier prioritaire de la ville », *Bilan d'activité 2014*, EPIDE, juin 2015, *op. cit.*, p. 7.

²⁶ Françoise GENG, *op. cit.*, p. II-23.

²⁷ François TRUCY, *op. cit.*, p. 39.

²⁸ Compte rendu n°40 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 5.

dans un EPIDE trouvent dans les mois qui suivent leur sortie une formation qualifiante ou un emploi »²⁹. En effet, durant l'année 2014, 1 680 volontaires ont été insérés professionnellement, soit dans un emploi soit dans une formation qualifiante, ce qui représente 51,2 % des volontaires³⁰. Ce chiffre est en hausse puisqu'il était de l'ordre des 40 % fin février 2008³¹.

Cependant, le taux d'insertion peut varier d'un centre à l'autre pour la raison évidente que les centres ne sont pas dans les mêmes régions et qu'elles n'ont par conséquent pas les mêmes taux de chômage. Cela se répercute également sur la qualité de l'emploi qu'auront les volontaires à la sortie de l'établissement. Un centre ayant un taux d'insertion élevé ne veut pas forcément dire contrat à durée indéterminée. Le taux de chômage régional est donc un facteur essentiel dans les données de performance des centres³². Un plan stratégique serait le bienvenu pour définir une politique sur cette question. En effet, une réflexion doit avoir lieu sur les véritables aspirations de l'organisme. Si l'objectif est d'éviter que les jeunes se désocialisent, il faudrait implanter des centres dans les zones à fort taux de chômage et au contraire, si l'objectif est d'encourager les emplois, il faudrait s'orienter vers les zones à faible taux de chômage. Toujours en lien avec cette problématique, la Cour des comptes « *notait que les choix de localisation des centres d'accueil n'avaient répondu à aucun plan d'ensemble* »³³, les implantations étant majoritairement rurales et éloignant de ce fait « *un public urbain plus nombreux* »³⁴. Il y a une explication à cette implantation rurale : le projet EPIDE a initialement été porté par le Ministère de la Défense et les centres d'accueils ont été créés sur d'anciennes bases militaires pour réduire les coûts.

Toutefois, l'établissement a des perspectives de croissance intéressante. 600 places supplémentaires seront ouvertes pour l'année 2016, s'accompagnant de la création de deux nouveaux centres, à Nîmes et Toulouse, qui satisferont ainsi le souhait d'un rapprochement vers les « jeunes urbains ». Certes, on est loin des 20 000 places voulu au départ mais avec un coût unitaire de 22 000 euros par volontaire³⁵, l'objectif initial était tout simplement

²⁹ François HOLLANDE, *Allocution lors de la visite au centre EPIDE d'Alençon*, Alençon, 29 avril 2015.

³⁰ *Bilan d'activité 2014*, EPIDE, juin 2015, *op. cit.*, p. 11.

³¹ François TRUCY, *op. cit.*, p. 56.

³² « *Ainsi, le taux d'insertion, de l'ordre de 50 % pour les centres situés dans une région où le taux de chômage est de 6 % (cas des deux centres de Bretagne, Etreilles et Lanrodec), n'est que de 30 % pour ceux situés dans une région où le taux de chômage est de 8,5 % (cas des deux centres de Picardie, Laon Couvron et Doullens)* », *Ibid.*, p. 62.

³³ Cour des comptes, « *L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)* », rapport public annuel 2011, cour des comptes, février 2011, p. 370.

³⁴ *Ibid.*, p. 370.

³⁵ Compte rendu n°40 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 9.

irréalisable. Cela explique en grande partie pourquoi les objectifs de l'EPIDE ont sans cesse été revus à la baisse ces dernières années³⁶.

La réussite du dispositif passe aussi par des entreprises satisfaites des jeunes qu'elles emploient. La notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE), déjà évoquée au sujet des réservistes, refait son apparition. Les entreprises sont sensibles aux valeurs et compétences acquises par les volontaires. L'« attestation de parcours citoyen EPIDE » devient un véritable atout pour les jeunes et l'établissement parle lui-même de « *quotient citoyen* »³⁷ qui représente une réelle valeur ajoutée pour l'entreprise. Il est vrai que les expériences bénévoles et les nombreuses actions citoyennes vécues par les jeunes sont tout à fait transposables dans le monde professionnel. On retrouve la notion de « savoir-être » et de « savoir-faire » qui pourrait également être mise en avant pour les réservistes opérationnels. Quand Disneyland Paris évoque sa volonté de collaborer avec l'EPIDE, le complexe touristique parle d'une équipe « *qui prépare les volontaires à entrer dans le monde de l'entreprise en apprenant à respecter les codes et le fonctionnement* »³⁸.

Pour arriver à intégrer professionnellement les jeunes, l'établissement public d'insertion de la Défense s'appuie sur des partenariats nationaux et régionaux. Ainsi, le groupe SNCF a pu associer l'EPIDE à son processus de recrutement à travers le dispositif « emplois d'avenir ». Toutefois, l'impact de ces collaborations est à relativiser puisqu'en 2014, seulement dix volontaires ont réussi les sélections sur les 75 candidats en provenance des établissements³⁹.

Même les partenariats plus modestes peuvent s'avérer efficace. En effet, le chef cuisinier Thierry Marx, ancien parachutiste dans l'infanterie de marine, dispense une formation dans le centre de Doullens qui a permis à 35 volontaires d'être formés aux métiers du secteur depuis octobre 2013.

³⁶ Voir Annexe IX.

³⁷ Dossier de presse, *L'EPIDE, 30 000 jeunes, citoyens responsables*, op. cit., p. 6.

³⁸ Propos de Marie-Françoise ARRIGHI, chargée de projet Handicap et Insertion politiques sociales à Disneyland Paris in Dossier de presse, *L'EPIDE, 30 000 jeunes, citoyens responsables*, op. cit., p. 6.

³⁹ *Ibid.*, p. 13.

B – Question de la sortie du champ de la Défense

« Les EPIDE portent le nom de « défense » alors que c'est un établissement civil qui relève d'ailleurs du ministre du Travail, du ministre de la Jeunesse -le ministre de la Défense peut surveiller tout ça parce qu'il surveille tout-, mais c'est un établissement civil »⁴⁰.

Pourtant, la création des EPIDE est un projet porté originellement par le Ministère de la Défense avec le dispositif « Défense deuxième chance ». Preuve en est les références à ces établissements dans le Code de la Défense et dans le Code du Service national. Mais sur le site internet institutionnel de l'EPIDE, il n'est pas fait référence à « l'établissement public d'insertion de la Défense » mais à « l'établissement pour l'insertion dans l'emploi »⁴¹. L'institution veut se défaire de ses liens avec la Défense. Il est à noter que le site internet ne fait aucune mention de son partenariat avec les CIRFA dans la procédure de recrutement alors qu'ils représentent 5 % des candidatures.

Section 2 - Les services militaires sous forme de volontariat

La conscription obligatoire est suspendu mais cela n'empêche pas les volontaires de rejoindre des services militaires particuliers : le service militaire adapté (§1) et le service militaire volontaire (§2).

§1 - Le service militaire adapté (SMA)

Le SMA a été mis en place avant même la suspension du service national et il faudra étudier brièvement son histoire (A) avant de mettre en avant la réussite du dispositif (B).

A – Un programme chargé d'histoire

Dans un premier temps, il s'agira de voir dans quelles circonstances a été créé le dispositif (1) et dans un second temps, il faudra reconnaître que ce dernier s'est rendu indispensable dans les départements et régions d'outre-mer (2).

⁴⁰ François HOLLANDE, *Allocution lors de la visite au centre EPIDE d'Alençon*, Alençon, 29 avril 2015.

⁴¹ Page d'accueil du site institutionnel de l'EPIDE, <http://www.epide.fr>.

1 – La création du SMA

Dans les années 1960, une forme particulière de service national a été mise en place dans les DOM-TOM : le service militaire adapté. Cette formation s'adresse aux jeunes en situation d'échec scolaire et inclut une formation professionnelle.

Suite aux émeutes de Fort-de-France en décembre 1959 et une tension croissante aux Antilles, le statut départemental fut adopté et des fonds d'intervention importants furent engagés. A partir de ce constat et face aux instructions du ministre des armées Pierre Messmer, le général Némou mit en place le service militaire adapté en 1961. L'objectif était de faire face aux problèmes résultant de l'évolution démographique des DOM avec une forme originale du service militaire. Ainsi, le régiment mixte des Antilles-Guyane (RMAG) est créé le 1^{er} décembre 1961 mais très vite dissous (1964). En 1966, le SMA propose cinq formations : Martinique (1^{er} RSMA), Guadeloupe (2^e RSMA), Guyane (3^e RSMA et GSMA de Saint-Jean du Maroni) et La Réunion (4^e RSMA).

En 1996, la professionnalisation des armées ne remet pas en cause le SMA, conformément à la volonté des collectivités d'outre-mer mais aussi du président de la république de l'époque, Jacques Chirac. Mais désormais, le programme se déroulera sous la forme du volontariat. Sur le long terme, ce changement n'a d'ailleurs pas fait diminuer le nombre de jeunes participants à la formation. Le niveau de candidature a toujours été élevé et en 2001, il y avait par exemple « 5 candidats pour 1 poste »⁴².

2 – Un outil indispensable

Aujourd'hui, le service militaire adapté, commandé par un général détaché de l'armée de terre, se compose de sept régiments⁴³ outre-mer, d'un état-major situé à Paris et d'un détachement d'accueil à Périgueux. Les régiments proposent plusieurs parcours de formation citoyenne à des jeunes âgés de 18 à 25ans, sous un statut militaire. Ils servent sous le statut de volontaire dans les armées conformément à l'article L. 121-1 du Code du Service national. De plus, les volontaires doivent être nés ou avoir leur résidence habituelle dans les départements, territoires et collectivités d'outre-mer.

Comme l'expose simplement le général Philippe Loiacono, le SMA repose sur « *la militarité*,

⁴² François TRUCY, *op. cit.*, p. 18.

⁴³ Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, La Réunion, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

la globalité, l'employabilité »⁴⁴ :

-La militarité signifie que les jeunes acceptent un régime de vie militaire en internat. A ce titre, ils reçoivent une formation militaire initiale d'un mois afin de découvrir la vie en collectivité, l'esprit de cohésion et les rudiments de la vie militaire.

-l'employabilité, c'est à dire l'intégration dans la vie active, est la finalité du SMA⁴⁵. Cela se traduit par une formation professionnelle de cinq à onze mois, selon le choix de la spécialité, pour acquérir des compétences sociales et professionnelles. Le volontaire dispose d'un large choix puisque « 35 filières sont proposées parmi neuf familles professionnelles »⁴⁶. A l'issue, il se voit remettre une attestation de formation professionnelle.

-la globalité caractérise le projet éducatif qui est mis en place dans le service militaire adapté. La formation dans son ensemble « est sanctionnée par l'attribution du certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI), véritable passeport pour l'emploi dans les outre-mer »⁴⁷.

L'action du service militaire adapté est destinée à trois types de jeunes en difficulté. Les diplômés aptes à occuper un premier emploi se voient proposer un contrat d'adaptation d'un an, renouvelable jusqu'à quatre fois. Concernant les diplômés en difficulté, ils bénéficient d'un accompagnement d'une durée de six mois destiné à « développer leurs compétences sociales et à perfectionner leurs compétences professionnelles »⁴⁸. Enfin, pour les non-diplômés, c'est une durée moyenne de dix mois de formation socio-éducative et professionnelle qui leur assure un avenir.

Par ces actions, le SMA s'intègre parfaitement aux politiques mises en œuvre au profit de la jeunesse. Tout d'abord, il s'inscrit dans plusieurs objectifs des programmes de la commission européenne et obtient à ce titre des financements⁴⁹. D'autre part, il est impliqué dans le « plan jeunesse outre-mer »⁵⁰ : il est un outil cité dans trois des 110 priorités du plan, à savoir sécuriser les transitions entre la formation et l'emploi, favoriser le mieux vivre

⁴⁴ Compte rendu n°39 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général Philippe Loiacono, commandement du service militaire adapté (SMA)*, session 2014-2015, 17 février 2015, p. 3.

⁴⁵ « Nous ne voulons pas former pour former, nous formons pour insérer », *Ibid.*, p. 3.

⁴⁶ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 68.

⁴⁷ Compte rendu n°39 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 5.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁴⁹ « Le SMA obtient ainsi des financements européens car il cible la jeunesse la plus vulnérable et agit en faveur de l'inclusion sociale », Ministère des outre-mer, *Rapport d'activité 2015 du SMA*, Commandement du service militaire adapté, Paris, 15 janvier 2016, p. 4.

⁵⁰ Communiqué de presse de Georges Pau-Langevin, *Plan jeunesse outre-mer : un défi pour aujourd'hui, un pari pour l'avenir*, ministère de l'Outre-mer, Paris, 3 septembre 2015.

ensemble et favoriser l'insertion professionnelle et l'épanouissement personnel.

Ces actions sont confortées par la montée en puissance du SMA. Le programme « SMA 6 000 »⁵¹ a été mis en place en 2009 afin de faire évoluer la capacité d'accueil du dispositif. Mais l'objectif « *qui vise à porter à 6 000 le nombre de jeunes accueillis chaque année, connaît un nouveau report cette année et ne devrait être atteint qu'en 2017* »⁵². Ces reports successifs « *sont la conséquence des contraintes budgétaires nouvelles définies dans le cadre de l'élaboration du triennal pour les années 2015 à 2017* »⁵³, ce qui n'empêche toutefois pas la capacité d'accueil d'être en constante progression⁵⁴.

Le contenu des formations est adapté aux spécificités et aux besoins du marché de l'emploi local et c'est ce qui permet au SMA d'avoir des résultats aussi satisfaisants.

B – Une réussite en matière d'insertion

« *Le taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat est ainsi stable autour de 77 % depuis 2013* »⁵⁵. Cela est confirmé par le dernier rapport d'activité du SMA qui met en avant un taux d'insertion de 76,3 %⁵⁶ pour l'année 2015, alors que 40 %⁵⁷ des jeunes accueillis sont en situation d'illettrisme. Force est de constater que le service militaire adapté, existant depuis plus de cinquante ans, est un réel vecteur de réinsertion.

Ces résultats sont rendus possibles grâce à une bonne adéquation entre le nombre de volontaires et le nombre de postes à pourvoir dans les secteurs d'activité. C'est un cycle vertueux puisque les filières de formation sont définies en fonction des besoins des économies locales mais en parallèle, la grande diversité des filières permet également de s'adapter constamment au marché du travail local.

La réussite est aussi à mettre en lien avec le fort niveau d'encadrement. C'est un facteur indispensable à la bonne marche du SMA et il doit rester à un niveau suffisant. C'est ce qui permet d'aller plus loin que la simple formation professionnelle en réalisant un véritable

⁵¹ « *J'ai décidé aussi de porter le nombre de jeunes formés par le service militaire adapté de 3 000 à 6 000 par an pour améliorer le taux d'insertion professionnelle des jeunes parce que c'est d'eux dont dépend l'avenir* », Nicolas Sarkozy, *Intervention sur les mesures d'urgence et les changements structurels face à la crise sociale dans les départements d'Outre-mer*, RFO, Paris, 19 février 2009.

⁵² Didier ROBERT, *Avis sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome IV Outre-mer, Commission des affaires sociales, n°167, Sénat, session ordinaire de 2015-2016, 19 novembre 2015, p. 26.

⁵³ *Ibid.*, p. 26.

⁵⁴ Voir Annexes X et XI.

⁵⁵ Didier ROBERT, *op. cit.*, p. 25.

⁵⁶ Ministère des Outre-mer, *Rapport d'activité 2015 du SMA*, Commandement du service militaire adapté, Paris, 15 janvier 2016, *op. cit.*, p. 7.

⁵⁷ Compte rendu n°39 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 10.

travail sur le comportement des jeunes. Aujourd'hui, « *il y a un cadre pour 4,5 à 5 volontaires* »⁵⁸ et ils dispensent leurs savoirs à la suite d'une formation exigeante⁵⁹.

Pour finir, le service militaire adapté tisse de nombreux liens avec les acteurs locaux de l'insertion et de la formation professionnelle. La politique partenariale⁶⁰ est encore plus forte que celle mise en œuvre par les EPIDE. Ainsi, les conseils régionaux, les services de l'État et bien sûr les entreprises collaborent étroitement avec le SMA. Cette coopération s'est concrétisée en 1991 par la création du conseil de perfectionnement⁶¹ qui « *trace sur deux ans les principales pistes à explorer s'agissant des métiers en tensions* »⁶². Il favorise le dialogue entre les différents partenaires et permet d'anticiper. Le partenariat est d'autant plus efficace que chaque régiment est autonome, disposant d'infrastructures et de financements qui lui sont propres, lui donnant aussi les moyens d'être réactif pour répondre aux attentes des entreprises.

Fort de son succès et de sa montée en puissance, le concept ultramarin du service militaire adapté s'est transposé en métropole avec l'expérimentation du service militaire volontaire (SMV).

§2 - L'expérimentation du service militaire volontaire

Le service militaire volontaire n'est pas une innovation dans le sens où la commission armées-jeunesse avait lancé l'idée avec la rédaction du rapport « *Le service adapté en métropole* »⁶³. En 2005⁶⁴, Dominique de Villepin s'était lui aussi déclaré favorable à la transposition du service militaire adapté sur le territoire métropolitain, rappelant le savoir-faire des armées en matière d'insertion professionnelle. Si l'idée n'est pas nouvelle, c'est la première fois que le programme est expérimenté (A) et il faudra mettre en avant les enjeux d'une mise en place théorique après 2017 (B).

⁵⁸ *Ibid.*, p. 9.

⁵⁹ « *Avant de pouvoir dispenser leur savoir au sein des régiments, ils suivent trois mois de formation au centre de Fréjus puis un stage de trois mois au sein du détachement de Périgueux* », *Ibid.*, p. 9.

⁶⁰ Voir Annexe XII.

⁶¹ Liste des participants au conseil de perfectionnement : services de l'État (travail, emploi, social, éducation, formation professionnelle), les conseils régionaux ou généraux et gouvernement et assemblées dans le cas de la Nouvelle Calédonie et de la Polynésie française, associations de maires, chambres consulaires, syndicats professionnels, associations de formation professionnelle.

⁶² Compte rendu n°39 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 10.

⁶³ « *Le service militaire adapté (SMA) en métropole* », rapport du groupe de travail, Commission armées-jeunesse, session 2000-2001, 2001.

⁶⁴ Dominique DE VILLEPIN, *op. cit.*

A – La naissance d'un nouveau dispositif

Le président de la république François Hollande a annoncé sa volonté d'expérimenter la transposition du SMA en métropole dans une conférence de presse du 5 février 2015⁶⁵.

L'article 22 de la loi⁶⁶ n°2015-917 du 28 juillet 2015 met en place une expérimentation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2015. Les jeunes de nationalité française âgés de 17 ans à 25 ans et résidant habituellement en métropole pourront rejoindre le dispositif. Un contrat d'une durée entre six et douze mois pourra être souscrit par le « volontaire stagiaire ». Le nombre de volontaires a d'abord été de 200 places à l'automne 2015 pour atteindre 300 en janvier 2016 et il atteindra progressivement le nombre de 1 000 volontaires durant les deux ans d'expérimentation.

Le service militaire volontaire est quasiment identique au SMA et il en reprend le fonctionnement. « *Cette réussite-là, l'outre-mer nous l'a démontrée, on va la mettre en œuvre ici en métropole* »⁶⁷ avait déclaré François Hollande. A ce titre, les volontaires prennent part à une formation militaire ainsi qu'à « *diverses formations visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle* »⁶⁸, c'est à dire une formation citoyenne, une remise à niveau scolaire ainsi qu'une formation au secourisme et au permis de conduire. L'accent est encore une fois mis sur le « savoir-être ». Le général Clément-Bollée reconnaît lui-même qu'il s'agit d'éduquer les jeunes en leur donnant confiance en eux mais aussi de leur donner des repères afin qu'ils sortent de leur individualité à travers un vecteur : la discipline⁶⁹.

Le dispositif qui est sous forme d'expérimentation présente l'avantage de pouvoir tester plusieurs modèles de formation professionnelle comme l'a mis en avant le général Bertrand Clément-Bollée lors de son audition⁷⁰ devant la Commission de la défense nationale.

⁶⁵ François HOLLANDE, *5ème conférence de presse du président François Hollande*, Élysée, 5 février 2015.

⁶⁶ Loi du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

⁶⁷ François HOLLANDE, *Allocution lors de la visite au centre EPIDE d'Alençon*, Alençon, 29 avril 2015, *op. cit.*

⁶⁸ Article 22 de la loi du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

⁶⁹ Présentation du SMV par le général Bertrand CLÉMENT-BOLLÉE lors de la journée « Au contact » de l'armée de terre à Palaiseau le 28 mai 2015.

⁷⁰ Compte rendu n°71 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général (2S) Bertrand Clément-Bollée sur le service militaire volontaire*, session 2014-2015, 16 juin 2015, p. 3.

Trois modèles de formations professionnelles ont vu le jour et « *ont vocation à être combinés pour trouver la formule la plus adaptée à chaque implantation* »⁷¹ :

- un modèle décentralisé dans le centre SMV de Lorraine⁷², en lien avec les acteurs locaux de l'insertion et de la formation professionnelle. Il sera tourné vers les métiers du bâtiment, des espaces verts, de l'automobile et de la restauration.

- un modèle fondé sur des partenariats avec les grandes entreprises nationales au centre SMV Île-de-France⁷³. Plusieurs d'entre-elles seraient intéressées, notamment la SNCF. Il s'agit au passage du modèle le plus innovant.

- un modèle à vocation nationale, fondé sur des filières professionnelles dans le centre SMV de Poitou-Charentes⁷⁴.

Au niveau de l'encadrement, des militaires d'active seront assistés par des volontaires recrutés parmi des jeunes sans emploi mais ayant les qualifications adéquates. L'armée de terre envisage d'ailleurs un renfort de militaires du rang pour accompagner la montée en puissance du dispositif. Mais ce sont des solutions prises dans l'urgence. A long terme, il faudra envisager des solutions pour limiter l'impact du dispositif sur les forces armées, déjà beaucoup sollicitées. Le général Clément-Bollée apporte un élément de réponse⁷⁵ en proposant le départ par anticipation de certains cadres militaires, sur la base du volontariat, pour intégrer le SMV et ainsi bénéficier d'une transition vers la vie civile.

Les objectifs du service militaire volontaire sont ambitieux et il est nécessaire de pérenniser le dispositif au plus vite si l'expérimentation souhaite aboutir.

B – Des enjeux importants

Les volontaires comme les encadrants semblent pour l'instant satisfaits de l'expérimentation en cours, mais le sénateur de l'Ain, Rachel Mazuir, s'interroge⁷⁶ sur l'avenir du dispositif. La question du financement reste pour l'instant indéterminée : le SMV est actuellement financé par les crédits budgétaires de la mission « défense » mais le Ministère de

⁷¹ *Ibid.*, p. 4.

⁷² Il se trouve à Montigny-lès-Metz.

⁷³ Il se trouve à Bretigny-sur-Orge.

⁷⁴ Il se trouve à La Rochelle.

⁷⁵ Compte rendu n°71 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 5.

⁷⁶ Rachel MAZUIR, Question écrite n°21271 « *Devenir de l'expérimentation du service militaire volontaire* », JO Sénat du 14 avril 2016, p. 1520.

la Défense a déjà annoncé qu'un « *autre financement devrait être trouvé* »⁷⁷ une fois les deux premières années passées. Il faut dire que la finalité première des armées n'est pas l'insertion sociale et professionnelle. Différents acteurs ont donc vocation à participer à ce financement : les acteurs locaux, les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

En effet, pour la durée de l'expérimentation, le coût global du dispositif est estimé à 35 millions d'euros⁷⁸. Si le SMV venait à être pérennisé, le dispositif serait alors étendu aux treize régions métropolitaines et son coût passerait alors à 600 millions d'euros⁷⁹ pour environ 16 000 volontaires et 3 000 encadrants. En réalité, l'ambition est plutôt d'avoir « *un flux annuel entre 7 000 et 10 000 jeunes* »⁸⁰. Cependant, on comprend mieux les inquiétudes qui peuvent peser sur l'évolution de cette expérimentation. La loi d'actualisation de la LPM a d'ailleurs prévu la remise d'un rapport au Parlement, au plus tard le seizième mois après le début de l'expérimentation, c'est à dire le 1^{er} janvier 2017. Ce rapport évaluera les actions en cours et définira les suites à donner au dispositif.

Hormis ces inquiétudes, la pérennisation du projet serait très intéressante pour la jeunesse. On s'en doute, le souhait d'avoir 10 000 volontaires est un objectif sûrement trop ambitieux dans un premier temps. Mais la réussite du SMA est encourageante quant à l'avenir du service militaire volontaire.

⁷⁷ Compte rendu intégral n°85 de la séance du 8 juillet 2015, Sénat, journal officiel de la république française, session extraordinaire de 2014-2015, 9 juillet 2015, p. 7385.

⁷⁸ Jean-Pierre RAFFARIN, Rapport « *Actualisation la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense* », Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat n°547, session 2014-2015, 24 juin 2015, p. 82.

⁷⁹ Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *op. cit.*, p. 76.

⁸⁰ Compte rendu n°71 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *op. cit.*, p. 4.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce mémoire détaille et analyse les dispositifs mis en œuvre et proposés à la jeunesse française pour découvrir et participer à la Défense. Comme cela a été mis en avant, plusieurs étapes ponctuent l'évolution de la citoyenneté des jeunes. Certes, il y a un apprentissage imposé mais des choix peuvent être faits pour s'engager plus significativement. Pour certains, cet engagement représente la première étape d'une future carrière militaire ; pour d'autres, il s'agit simplement de s'impliquer *via* un engagement citoyen mais il peut également s'agir d'une nécessité : celle de se voir attribuer une deuxième chance. La découverte de la défense par divers acteurs ou bien l'implication par les armées représentent autant de liens créés entre la Défense et les jeunes.

Le service national universel va bientôt entrer dans sa vingtième année, et force est de constater qu'il n'est plus à la hauteur des ambitions affichées par le gouvernement.

Les armées ont un rôle incontestable à jouer dans l'éducation des jeunes mais la journée défense et citoyenneté n'est plus adaptée, tant et si bien qu'elle l'ai été un jour. Il est vrai qu'elle s'adresse au plus grand nombre de jeunes possible mais les messages qu'elle transmet ne sont pas clairs et le budget qu'elle mobilise serait hautement plus efficace si il était utilisé sur un nombre de jeunes plus restreint et ciblé. Cela engendre une remise en question plus large. Le parcours de citoyenneté mis en place par le législateur en 1997 n'est pas efficace, à l'image d'un enseignement de défense trop peu exploité, voir même anecdotique. Pourtant, l'esprit de défense n'est pas une certitude mais bien un acquis. Il émerge seulement « *si les questions de défense et de sécurité nationale ont été enseignées, expliquées, et comprises* »⁸¹. C'est pourquoi la communauté de la défense doit être mise en avant au sein de la société civile. L'IHEDN est une référence pour les initiés mais ses actions et ses missions sont encore trop peu connues du grand public.

La nostalgie du service militaire à laquelle on assiste fréquemment découle de ce manque de visibilité. L'exemple des réserves est d'autant plus frappant. Elles sont méconnues et apportent un soutien encore insuffisant aux militaires d'active. Les réservistes eux-mêmes souhaitent que l'on communique davantage sur leur engagement. Les actions et dispositifs mis en œuvre sont trop dispersés et manquent de coordination, ce qui dessert fortement le lien armées-

⁸¹ Tristan LECOQ, « La défense : une culture à transmettre » in Bernard de COURRÈGES D'USTOU (dir.), *Esprits de défense*, Institut des hautes études de défense nationale, Direction de l'information légale et administrative, 2015, pp. 117-124, p. 117.

jeunesse. Les hommes politiques eux-mêmes s'y perdent, à l'image de Nicolas Sarkozy qui « *souhaite l'extension du service militaire adapté qui existe déjà en outre-mer* »⁸² alors même que l'expérimentation du SMV est initiée depuis 2015.

Il faut repenser et réformer le service national universel mais le prolongement de la JDC sur plusieurs jours comme cela est parfois suggéré n'est pas la bonne solution. Le modèle canadien des cadets de la Défense semble être une bonne voie sur laquelle s'engager. Un programme se déroulant tout le long de l'année sur la base du volontariat serait plus attrayant qu'une journée obligatoire unique.

Pour ce qui est de l'intégration professionnelle, la naissance du service militaire volontaire est un signal fort envoyé aux jeunes en difficulté et il faudra suivre de très près l'évolution de cette expérimentation, en espérant que le dispositif connaisse le même succès que son jumeau ultramarin.

Le Ministère de la Défense a bien compris l'importance d'accroître la communication sur les dispositifs dont il est partie intégrante. L'armée de Terre propose une nouvelle campagne⁸³ de recrutement aux allures hollywoodiennes, à la hauteur du défi de recrutement à laquelle elle est confrontée. Plus largement, le Ministère de la Défense a récemment annoncé la création d'une « mission cinéma » lors de l'avant première de la série « *Le Bureau des légendes* » qui a eu lieu le 2 mai 2016 à Balard. La naissance de cette nouvelle mission « *représente un outil potentiel de sensibilisation, par l'évocation des enjeux stratégiques, des opérations menées et de la communauté de Défense, et de recrutement* »⁸⁴. Cette volonté d'ouverture prend de plus en plus d'ampleur. Le 18 mai 2016, lors d'un colloque sur le lien armées-jeunesse, de nombreux débats et réflexions ont eu lieu sur ces problématiques. Les notions d'esprit de Défense, de citoyenneté et l'évolution du lien entre les armées et la jeunesse y ont été abordées.

Antoine de Saint-Exupéry écrivait que « *créer le navire ce n'est point tisser les toiles, forger les clous, lire les astres, mais bien donner le goût de la mer qui est un, et à la lumière duquel il n'est plus rien qui soit contradictoire mais communauté dans l'amour* »⁸⁵.

⁸² Alain BARLUET, Paul-Henri DU LIMBERT et Philippe GELIE, « Nicolas Sarkozy « La défense est une priorité absolue » », *Le Figaro*, 9 mai 2016, p. 6.

⁸³ Il s'agit de la neuvième campagne de publicité de l'armée de Terre, mis en place depuis le 10 mars 2016, Laurent LAGNEAU, « « Votre volonté, notre fierté » : L'armée de terre lance sa nouvelle campagne de recrutement », *Opex360*, 9 mars 2016, <http://www.opex360.com/2016/03/09/votre-volonte-notre-fierte-larmee-de-terre-lance-sa-nouvelle-campagne-de-recrutement/>, consulté le 11 mai 2016.

⁸⁴ Camille BRUNIER, « La défense aide le cinéma », *Defense.gouv.*, DICOd, 10 mai 2016, <http://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/la-defense-aide-le-cinema>, consulté le 11 mai 2016.

⁸⁵ Antoine de SAINT-EXUPÉRY, *Citadelle*, Gallimard, 1948, Chapitre 75.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE I

Protocole d'accord du 31 janvier 2007 entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

ANNEXE II

Extrait du programme d'éducation civique en classe de troisième : « III La défense et la paix »

ANNEXE III

Pourcentages de réussites aux baccalauréats des élèves du lycée militaire d'Aix-en-Provence, pour la session 2015 (99,6% de réussites)

ANNEXE IV

Programme du séminaire Master 2 « Défense et géopolitique » du 18 janvier au 22 janvier 2016

ANNEXE V

Évolution de la durée des obligations militaires depuis 1872

ANNEXE VI

Évolution des conventions de soutien à la politique de la réserve militaire de 2005 à 2014

ANNEXE VII

Cartographie des centres EPIDE

ANNEXE VIII

Liste des centres EPIDE

ANNEXE IX

Avant-projet de contrat d'objectifs et de moyens 2009-2011 pour l'EPIDE

ANNEXE X

Evolution de la capacité d'accueil du service militaire adapté depuis 2009

ANNEXE XI

Evolution des crédits du SMA depuis 2010

ANNEXE XII

Les partenaires du SMA

ANNEXE I

Protocole d'accord du 31 janvier 2007 entre le ministère de la Défense et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Protocole d'accord du 31-1-2007
NOR : MENE0700289X
RLR : 501-0
MEN-DGESCO - DEF

■ Former des citoyens conscients et actifs, autonomes et engagés, aptes à contribuer à la vie politique, économique, intellectuelle et sociale de notre pays, à défendre sa liberté et ses valeurs constitue un des objectifs fondamentaux de la République. L'école de la Nation est chargée de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y parvenir.

Dans ce contexte, la définition du socle commun de connaissances et de compétences fait de la défense l'une des connaissances que tout élève doit avoir acquises à la fin de la scolarité obligatoire, au titre de la culture humaniste, de la compétence sociale et civique et du développement de l'autonomie et de l'initiative.

Les deux grandes institutions républicaines que sont l'Éducation et la Défense partagent cette triple exigence de dispenser des savoirs, de développer des capacités à les appliquer et de former aux attitudes civiques indispensables dont le socle commun donne une expression adaptée à notre temps. Trois protocoles associant l'éducation nationale et la défense ont, en 1982, 1989 et 1995, formalisé les principes de ce partenariat et défini des domaines d'intervention conjoints.

Dans un contexte renouvelé d'une part, par la loi de 1997 qui suspend le service national, professionnalise les armées et confie à l'éducation nationale la mission de former les jeunes citoyens aux principes de notre défense et d'autre part par la loi de 2005 qui définit des orientations fortes pour l'avenir de l'école, une nouvelle étape du partenariat entre les deux institutions peut être franchie, pour mieux répondre aux attentes de la Nation.

Des évolutions aussi profondes et aussi structurantes pour la société rendent en effet nécessaire de refonder le cadre global des relations entre les départements de la défense et de l'éducation.

De plus, les deux ministères doivent inscrire leur démarche dans le cadre des politiques interministérielles de promotion de l'égalité des chances et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes comme des adultes.

Fondé sur le principe de métiers propres à chaque ministère et définissant les responsabilités de chacun, le présent protocole constitue un schéma directeur pour les initiatives nationales et locales. Enfin, l'ambition portée par ce nouveau protocole rend nécessaire de mettre en place une politique de suivi et d'évaluation. Le texte entend ainsi donner plus de clarté à l'action administrative et s'inscrit en outre dans la volonté des deux départements de contribuer efficacement à l'évaluation des politiques publiques.

I - Le parcours de citoyenneté, une ambition partagée

Les deux ministères contribuent à la formation civique des jeunes en développant ensemble un dispositif cohérent de l'école à l'université.

Cette formation civique doit offrir à chaque jeune la possibilité de participer à la vie de la Nation, d'y exercer ses responsabilités de manière éclairée et ouverte sur l'Europe et le monde contemporain. Elle s'inscrit notamment dans le cadre du "parcours de citoyenneté".

Le "parcours de citoyenneté", une dynamique renouvelée

Le "parcours de citoyenneté" mis en place avec la suspension du service national (1) est conçu comme une succession d'étapes complémentaires où interviennent enseignants et militaires. Il se définit ainsi comme un continuum initié par l'enseignement de défense, se poursuivant avec le recensement, l'appel de préparation à la défense (APD) et s'ouvrant sur une possibilité de volontariat au sein des armées et au sein des dispositifs du service civil volontaire.

Les deux ministères, partageant la même conception de ce dispositif, adoptent plusieurs orientations pour en renforcer la cohérence.

Approfondir l'enseignement de défense

Cet enseignement obligatoire, qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale, a pour objectif d'aider les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République et contribue à les préparer à

leur devoir de défense.

Dès le premier degré, les symboles de la République sont expliqués aux élèves. L'enseignement de défense est ensuite dispensé en classe de troisième dans le cadre des programmes d'éducation civique et d'histoire-géographie au collège, et au lycée dans ceux d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) et d'histoire-géographie.

Inscrit désormais dans le socle commun de connaissances et de compétences, l'enseignement de défense fait l'objet, dans une optique de défense globale et un cadre transdisciplinaire, d'une prise en charge collective par les enseignants.

Afin de sensibiliser davantage les élèves à cet enseignement, les actions suivantes sont prévues.

- Prêter une attention particulière à l'enseignement de défense dans le cadre de la refonte des programmes disciplinaires, notamment d'ECJS.

- Inscrire l'enseignement de défense au nombre des thèmes nationaux des travaux personnels encadrés (TPE).

Les TPE, obligatoires en classe de première des séries générales et évalués au baccalauréat, permettent aux élèves de renforcer les connaissances et compétences acquises dans différentes disciplines, de se les approprier. L'étude de la notion de défense dans ce cadre, par nature pluridisciplinaire, est une opportunité pour les élèves de mesurer le caractère global qu'elle revêt (militaire, civil, économique, culturel, ...).

- Faire découvrir le patrimoine culturel des armées.

Le patrimoine des armées, qu'il soit monumental, muséographique, écrit, audiovisuel, musical ou scientifique, ainsi que les lieux de mémoire constituent une ressource pour l'enseignement de défense. Des parcours et des projets pédagogiques au profit des établissements scolaires peuvent être initiés en commun à partir de ces ressources. Les musées de tradition de la défense sont, dans cette optique, encouragés à accueillir un large public scolaire.

(1) Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

- Conduire des projets pédagogiques autour des pratiques sportives.

Les deux ministères soulignent l'intérêt des partenariats initiés localement autour de l'éducation physique et sportive ouvrant des perspectives d'échanges entre les élèves et les militaires. L'accent est porté sur les valeurs civiques développées par la pratique sportive qui sont également celles que met en oeuvre la condition militaire (solidarité, esprit d'équipe, goût de l'effort, dépassement de soi, ...).

- Développer les échanges entre les élèves, les enseignants et les militaires pour rendre concret l'enseignement de défense.

La visite d'installations et d'unités militaires représente une opportunité pour instaurer un dialogue entre communautés éducative et militaire.

La participation de militaires d'active ou de réserve aux côtés des enseignants pour faire connaître la défense (contribution à l'élaboration de projets pédagogiques d'établissement, témoignages...) est autant d'occasions de dialogue et de débat avec les élèves et permet de faire partager des expériences humaines.

- Proposer aux conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et aux conseils de la vie lycéenne (CVL) des établissements scolaires de participer aux opérations conduites par le ministère de la défense (journées portes ouvertes, forums, animations sécurité routière, ...).

- Expérimenter, au niveau d'une académie, la création d'un "Livret de l'engagement civique" au lycée. Ce document intègre les jalons de l'apprentissage de la vie civique à travers quatre thématiques : l'apprentissage de la démocratie (de la participation aux instances de la vie scolaire jusqu'à l'inscription sur les listes électorales et l'exercice du droit de vote), l'ouverture à l'engagement collectif (associatif, humanitaire, ...), la pratique d'un comportement respectueux de l'autre et enfin l'accomplissement du "parcours de citoyenneté" (recensement, participation à la journée d'appel de préparation à la défense-JAPD) et la présence à des commémorations nationales, etc.

En ce qui concerne les enseignants, un nouvel effort doit être consenti pour faciliter leur approche de l'enseignement de défense. Cette ambition se traduit dans plusieurs domaines.

- Développer la formation à l'enseignement de défense des enseignants et des cadres de l'éducation nationale.

Dans cette perspective, la formation initiale des enseignants est une priorité. Une formation à l'enseignement de défense est organisée au profit des professeurs stagiaires d'histoire-géographie des lycées et collèges des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et est proposée aux autres professeurs du premier et du second degré. Les IUFM sont incités à nouer des partenariats avec les trinômes académiques.

Les contenus de cette formation initiale s'orientent vers le concept global de sécurité et de défense intégrant les notions de défense militaire, civile, économique, culturelle. L'approche s'effectue par la géopolitique et la géostratégie. Elle s'appuie sur les pôles d'enseignement et de recherche en matière de défense, tant universitaires que militaires, afin de rapprocher la formation des futurs enseignants de la réflexion vivante sur les questions de stratégie et de défense.

L'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN) programme une formation à la culture de défense pour les cadres de l'éducation nationale. L'ESEN et le centre de formation au management de la défense (CFMD) échangeront ressources et savoir-faire sur le management.

Une formation continue au niveau national et académique est offerte à l'ensemble du personnel de l'éducation nationale (corps d'inspection, enseignants, cadres administratifs, responsables de l'orientation) et la participation aux sessions de formation de l'institut des hautes études de défense nationale - IHEDN (nationales, régionales et jeunes) est encouragée et valorisée. Les actions de formation continue sont impulsées par les trinômes académiques en partenariat avec l'IHEDN.

- Proposer des nouveaux supports d'accompagnement de l'enseignement de défense adaptés aux

besoins des enseignants.

Lors de la réactualisation des documents d'accompagnement des programmes la notion de défense globale sera incluse.

Une collaboration plus systématique avec le réseau des "services culture éditions ressources pour l'éducation nationale" (SCÉRÉN) est engagée pour la production de documents pédagogiques sur la défense.

S'appuyant sur les sites académiques, un portail internet commun sur l'enseignement de défense, auquel est associé l'IHEDN, met à la disposition des professeurs des ressources pédagogiques, des informations sur les manifestations et les formations, etc.

Améliorer le recensement

Le recensement militaire de l'ensemble des jeunes filles et garçons âgés de seize ans est une obligation légale qui doit être accomplie à la mairie dans les trois mois suivant leur seizième anniversaire.

Cette démarche volontaire constitue une étape importante dans la formation du jeune citoyen. Elle conditionne l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, tels les épreuves d'examens scolaires ou le permis de conduire.

Pour aider les jeunes à mieux remplir leur obligation, la défense et l'éducation nationale retiennent pour principes de :

- communiquer plus activement, en commun, sur la nécessité du recensement par tous les moyens à la disposition des établissements d'enseignement (mention par exemple sur le carnet de correspondance, etc.). Le logiciel de gestion des élèves contribue à la mise en œuvre de ce suivi.

Mieux articuler l'enseignement de défense et l'appel de préparation à la défense

Rencontre d'une journée avec le monde militaire venant parachever l'enseignement de défense reçu à l'école, la JAPD mise en œuvre par la défense vise à conforter l'esprit de défense chez les jeunes et à concourir au renforcement de leur sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Pour mieux inscrire cette journée dans le "parcours de citoyenneté", la défense et l'éducation nationale s'associent pour :

- assurer une meilleure cohérence entre le contenu de l'enseignement de défense et celui de la JAPD, souligner les complémentarités entre ces deux étapes ;
- donner aux enseignants dans le cadre de l'activité des trinômes académiques, notamment aux professeurs principaux, une perception plus claire des objectifs, du déroulement et du contenu de cette journée.

La formation civique, un prolongement à l'université

Valoriser l'engagement des étudiants au profit de la défense

L'engagement des jeunes au service de la communauté de défense revêt des formes diverses : période militaire d'initiation et de perfectionnement à la défense, contribution à la réserve opérationnelle ou citoyenne, participation à des sessions de formation notamment au sein de l'IHEDN, bénévolat au sein d'une association de promotion du lien armée-nation, etc.

Parmi ces engagements riches en acquisitions et en expériences, certains peuvent s'intégrer dans le cursus universitaire de l'étudiant et faire l'objet d'une reconnaissance. Ainsi, par exemple, la formation du futur officier de réserve sur plusieurs années au cours des vacances universitaires, mérite d'être valorisée au sein de l'université.

À cette fin, il est convenu de :

- faire connaître aux jeunes les possibilités de s'investir aux côtés de la défense présentées au sein d'un programme d'activités intitulé "jeunesse défense plus" ;
- définir en commun les modalités permettant de reconnaître dans le cursus universitaire une participation des étudiants à la défense.

Les unités d'enseignement optionnelles "sport-culture-citoyenneté" constituent le meilleur moyen de validation de ces activités dans le cadre de la formation de l'étudiant, en application du dispositif national relatif au développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes.

II - L'insertion et l'emploi, un engagement commun

La défense et l'éducation nationale réaffirment leur volonté de participer à l'insertion et à l'emploi des jeunes. Forte d'une tradition établie de longue date en matière de formation et d'aide à la promotion professionnelle, la défense, dans le cadre des dispositifs interministériels mis en place, unit également ses ressources à celles de l'éducation nationale pour contribuer à la promotion de l'égalité des chances.

L'information et la formation professionnelle, un accès simplifié et étendu

Les initiatives de la défense dans les domaines de l'information et de la formation professionnelle des jeunes mobilisent, depuis de nombreuses années, d'importants moyens, qu'il s'agisse des prestations offertes par les centres de recrutement et d'information sur les métiers et carrières, les bureaux du service national ou des actions menées par les délégations militaires départementales.

Un partenariat renforcé entre la défense et l'éducation nationale tend à améliorer le service rendu aux jeunes dans ces domaines.

Faciliter l'accès des jeunes à l'information et à l'orientation

Si l'information délivrée par la défense répond aux besoins de recrutement des armées, elle participe plus généralement à l'orientation professionnelle et s'inscrit dans le cadre des actions conduites par le délégué interministériel à l'orientation.

Une concertation renforcée avec l'éducation nationale doit permettre de faciliter l'accès des jeunes à cette information.

Il faut mieux coordonner et mieux planifier les actions d'information de la défense.

La participation des diverses composantes du ministère de la défense aux séances d'information dans les établissements d'enseignement ainsi qu'aux forums emploi, aux salons "étudiants, entreprises et

grandes écoles" fait l'objet d'une programmation en liaison avec les responsables de l'éducation nationale.

De même, par bassin de formation, les moyens de la défense sont mutualisés afin de renforcer la coordination interarmées de l'information dispensée.

- Mettre à la disposition des élèves et des étudiants des points uniques d'information sur la défense notamment en ligne, en cohérence avec le service public de l'orientation.

- Élargir le contenu de l'information destinée aux jeunes.

Pour offrir un service global et cohérent, les informations sur les carrières, les métiers et les formes d'engagement au sein de la défense sont complétées par une communication sur les possibilités de stages (d'apprentissage, professionnels, étudiants), de formations aux questions de défense (colloques, séminaires, sessions jeunes de l'IHEDN, etc.), de découverte de la défense (journées portes ouvertes des unités, musées de la défense, etc.).

- Élaborer une présentation pédagogique des métiers de la défense.

Il importe de souligner la diversité des métiers et les perspectives de mobilité professionnelle et de distinguer les métiers spécifiquement militaires et ceux qualifiés "d'emplois à caractère professionnel", c'est-à-dire des métiers civils transposés en milieu militaire (cuisiniers, mécaniciens,...) qui offrent des opportunités en matière de débouchés.

- Favoriser les échanges de savoir-faire entre les professionnels de l'information et de l'orientation des jeunes.

Cette synergie permet d'échanger sur les pratiques professionnelles et sur les représentations des métiers, d'analyser en commun, par bassin de formation, les besoins des élèves et des étudiants, les besoins de l'éducation nationale dans le cadre de sa mission d'orientation (information collective ou conseil personnalisé) et les besoins de la défense dans une perspective de recrutement.

Renforcer la préparation à la vie professionnelle

Le ministère de la défense accueille chaque année plusieurs milliers de collégiens des classes de quatrième et de troisième dans le cadre de l'option "découverte professionnelle de trois heures" et de "la séquence d'observation en entreprise de deux à cinq jours".

Pour les élèves de l'enseignement professionnel, il offre des possibilités de stages correspondant aux périodes de formation en entreprise. Par ailleurs, il peut recevoir des jeunes en contrat d'apprentissage. Enfin, des accueils en formations complémentaires post Bac pro et post BTS offrant des débouchés au sein des armées sont aussi aménagés.

Dans ce cadre, les signataires du protocole se donnent les moyens de :

- renforcer le potentiel d'accueil au sein de la défense de jeunes souhaitant découvrir la vie professionnelle ou s'y préparer ;

- coordonner et centraliser, l'ensemble des offres de stages de la défense.

Pour répondre à cette ambition, l'éducation nationale désigne une personne "relais défense" par bassin de formation. Sa connaissance du milieu local de la défense lui permet notamment de recueillir les offres de stages et de conseiller les chefs d'établissement et les responsables de l'orientation. Cette personne relais est retenue prioritairement pour suivre une session régionale de l'IHEDN.

Interface entre les mondes de l'éducation et de la défense, elle participe plus généralement à la diffusion d'une culture de défense globale.

La promotion de l'égalité des chances, une politique coordonnée

L'égalité des chances est au cœur de nombreuses politiques publiques. Aux actions cloisonnées et éparpillées, les deux ministères mettront de préférence l'accent sur des actions concertées au profit des jeunes les plus en difficulté.

Faire des tests de la JAPD un outil de pilotage commun

La maîtrise de la lecture est la première condition de l'égalité des chances. Donner à la Nation les moyens d'apprécier l'évolution du degré de maîtrise de cette compétence fondamentale par les jeunes Français au terme de leur scolarité obligatoire est une mission essentielle confiée conjointement à la défense et à l'éducation nationale.

C'est pourquoi les tests d'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française ont été intégrés dans le programme de la JAPD. Au-delà de l'évaluation statistique, ces tests constituent un outil de pilotage des politiques publiques d'insertion des jeunes, que la défense et l'éducation nationale s'efforcent de mieux exploiter pour remplir les objectifs suivants.

- Assurer un meilleur suivi des jeunes en difficulté encore scolarisés.

Les tests mis en place permettent de différencier les profils de difficultés rencontrées et d'élaborer des solutions différenciées à apporter au cas par cas dans des délais aussi brefs que possible.

- Élaborer une communication conjointe autour des résultats des tests JAPD.

Les tests d'évaluation de la JAPD mobilisent les équipes des deux ministères. Un effort de communication conjoint doit être réalisé pour mieux faire connaître la double finalité, les modalités d'élaboration, le contenu, l'exploitation et les résultats de ces tests tant au sein du système éducatif (élèves, parents, enseignants, responsables d'établissement) qu'auprès du personnel des centres JAPD.

Parfaire ensemble le cadre pédagogique du dispositif "défense deuxième chance"

Dans le cadre du service civil volontaire, le dispositif "défense deuxième chance" vise à aider les jeunes en difficulté à aller vers l'emploi.

Tenant compte des observations du Conseil économique et social, l'éducation nationale devient un partenaire à part entière de l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) dans les domaines de la formation scolaire et préprofessionnelle.

Il est convenu de :

- renforcer le rôle d'expertise et de conseil de l'éducation nationale pour l'élaboration et la validation

des programmes, des outils pédagogiques, des tests d'évaluation ;

- répondre, dans le cadre des formations dispensées, à l'objectif d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences ;
- construire ensemble des actions de formation continue pour les personnels d'encadrement et d'enseignement.

L'une des conditions de la réussite de ce dispositif réside dans la capacité de compréhension et d'analyse des comportements des jeunes tant de la part des personnels d'encadrement que des enseignants.

III - Le développement de la connaissance, une volonté conjointe

La défense et l'éducation nationale s'engagent à concourir ensemble à l'amélioration des qualifications des jeunes et des adultes en renforçant leurs synergies dans l'enseignement supérieur et en conduisant une politique volontariste de validation des acquis de l'expérience.

L'enseignement supérieur, des synergies renforcées

Par le présent protocole la coopération des deux ministères est élargie à l'enseignement supérieur, en donnant un cadre officiel aux coopérations nombreuses et anciennes qui existent notamment entre le monde universitaire et les écoles de la défense.

Contribuer au développement des universités numériques

Les coopérations doivent permettre :

- d'enrichir les services proposés aux étudiants par les universités numériques : mise en ligne de formations, de cours, de catalogues et de ressources ;
- d'améliorer l'accès pour les militaires servant hors du territoire à l'enseignement supérieur par le biais de l'enseignement à distance.

Partager des ressources documentaires

Le ministère de la défense possède de nombreuses bibliothèques qui contiennent d'importants fonds historiques et scientifiques encore trop peu connus du monde universitaire.

Aussi, des perspectives nouvelles peuvent être tracées pour :

- partager les ressources documentaires des bibliothèques universitaires et des bibliothèques de la Défense afin de mettre en place, le cas échéant, des pôles associés à la Bibliothèque nationale de France ;
- relier les bibliothèques de la défense au réseau des bibliothèques universitaires ;
- encourager l'accueil au sein du ministère de la défense de conservateurs des bibliothèques pour renforcer l'expertise scientifique de ses bibliothèques ;
- ouvrir largement au monde universitaire le centre de documentation de la défense en cours de création sur le site de l'École militaire et favoriser des recherches en commun.

Confronter les expertises dans certaines formations supérieures

Le partenariat engagé dans l'enseignement supérieur doit permettre :

- d'aboutir à une prise en compte plus large des spécificités et de l'expertise de la défense dans certaines formations universitaires notamment le droit, la santé, l'environnement, la gestion du patrimoine et des archives comme c'est le cas depuis plusieurs années dans les domaines des relations internationales ou de l'intelligence économique. L'éducation nationale assure également un suivi de l'offre de formation en matière de défense (masters en particulier) ;
- de favoriser les coopérations entre les centres d'enseignement supérieur et de recherche des deux ministères afin de développer et de renforcer la réflexion sur les questions de stratégie et de défense.

La validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience (VAE) offre la possibilité de se voir reconnaître les compétences acquises dans la vie active par la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle repose sur une démarche volontaire, individuelle et ouverte à tous, quels que soient la formation et le niveau de qualification professionnelle.

Outil de sécurisation professionnelle, la VAE permet d'ouvrir un champ plus large de possibilités professionnelles : mobilité, reconversion ou nouvel emploi. Elle devient une composante importante de la politique de gestion des ressources humaines de la défense qui identifie deux publics cibles pour lesquels les deux ministères sont convenus d'accorder une attention particulière :

- le personnel militaire engagé, ne possédant pas de diplôme de l'enseignement scolaire, ayant souscrit un contrat court, qui ne peut bénéficier statutairement d'une aide à la reconversion, dont la qualification n'est pas toujours directement transposable dans le civil et qu'il convient de soutenir pour favoriser sa capacité à retrouver un emploi lors de son retour dans la vie civile ;
- le personnel militaire cadre, officiers ou sous-officiers, ayant progressé dans la carrière par la voie des diplômes internes militaires ou techniques, ne possédant pas de diplôme universitaire mais détenant dans un domaine de compétence une expérience professionnelle transposable dans le secteur privé.

Le ministère de la défense décide également d'accompagner, sur le plan financier et méthodologique, le personnel civil dans une démarche VAE pour transformer en diplôme son expérience acquise. En outre, un dispositif de VAE est proposé aux personnels chargés de l'encadrement au sein de l'EPIDE.

Intensifier la concertation en amont

Les deux départements ministériels décident de :

- rechercher pour chaque métier existant dans les Armées, les concordances possibles avec les référentiels des diplômes de l'éducation nationale ;

- mettre en place un pilotage national associant les responsables centraux de la VAE de l'éducation nationale et le comité de coordination de la formation de la défense, pour engager notamment des démarches de VAE collectives ;

- ouvrir davantage les jurys de VAE aux professionnels du ministère de la défense.

Soutenir les efforts de formation complémentaire des agents

Le dispositif retenu doit aboutir à une validation complète des acquis de l'expérience et par conséquent à l'obtention d'un diplôme dans sa totalité. Néanmoins, il est parfois nécessaire d'engager une formation complémentaire lorsque la validation n'est que partielle.

La défense se propose :

- d'examiner l'offre de formation des groupements d'établissements (GRETA), du Centre national d'enseignement à distance (CNED) et des établissements de l'enseignement supérieur ;

- d'apporter, sous réserve des crédits financiers alloués, un soutien aux agents qui n'obtiennent qu'une validation partielle des acquis de leur expérience et pour lesquels un effort de formation complémentaire reste à fournir.

Communiquer et former ensemble

Les deux ministères s'engagent également à :

- élaborer conjointement des campagnes d'information pour le personnel de la défense ;

- renforcer la professionnalisation du réseau VAE de la défense en mettant en place des formations communes.

IV - Un cadre moderne de pilotage et d'animation

La dynamique de concertation et de dialogue constructif née à l'occasion des travaux préparatoires entre les services centraux des deux administrations doit se poursuivre par la mise en place d'une instance nationale de pilotage, de suivi et d'évaluation du protocole. Cette instance est relayée par des structures et des acteurs en charge du pilotage et de l'animation au niveau local.

Une instance nationale

Un comité de pilotage est créé pour assurer le suivi du présent protocole. Il se compose de représentants des deux départements ministériels et du directeur de l'IHEDN.

Pour la défense : le secrétaire général pour l'administration, le chef d'état-major des armées, les chefs d'états-majors de chaque armée, le directeur général de la gendarmerie nationale, le directeur de la fonction militaire et du personnel civil, le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, le directeur du service national, le secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire, le président du comité de coordination de la formation et le président de la commission Armées-jeunesse.

Pour l'éducation nationale : le directeur général de l'enseignement scolaire, le directeur général de l'enseignement supérieur, le secrétaire général, le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, le directeur de l'évaluation, de la prospective et de la programmation, le président de la conférence des recteurs d'académie, le haut fonctionnaire de défense, le président de la conférence des présidents d'université.

Réuni au moins une fois par an sous la présidence des deux ministres ou de leurs représentants, le comité de pilotage veille à la mise en œuvre des propositions formulées et assure l'évaluation des actions engagées tant au plan national que local.

Le secrétariat permanent de ce comité est assuré par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du secrétariat général pour l'administration en ce qui concerne le ministère de la défense et la direction générale de l'enseignement scolaire (délégué national pour l'éducation à la défense) pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il assure, entre les séances, le suivi de l'application du protocole, élabore sous l'autorité de l'instance nationale, les comptes rendus d'évaluation nécessaires à un pilotage efficace et assure la communication et la valorisation des activités. Il convoque les réunions du comité de pilotage et les réunions techniques nécessaires.

Le comité de coordination de la formation, structure regroupant toutes les autorités du ministère de la défense chargées de la formation du personnel, se voit confier par ce comité de pilotage des mandats pour examiner avec les experts de l'éducation nationale toutes les questions liées en particulier à la VAE, aux coopérations possibles dans l'enseignement supérieur, etc.

Des échelons territoriaux

La confirmation du rôle des trinômes académiques

Structures de concertation et d'organisation déconcentrées, les trinômes, qui réunissent au niveau académique, sous l'autorité du recteur, l'autorité militaire territoriale, le représentant de l'éducation nationale et le président de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN, ont démontré depuis plusieurs années leur pertinence en matière d'aide à la formation des enseignants et des cadres de l'éducation nationale à la culture de défense. À ce titre, ils participent pleinement à la mise en œuvre des nouvelles mesures adoptées dans le cadre du "parcours de citoyenneté".

Pour le ministère de la défense

L'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) est désignée comme structure locale de pilotage et d'animation des relations avec le ministère de l'éducation nationale.

Dans ce cadre, l'officier général de la zone de défense (OGZD) est l'interlocuteur des recteurs des académies géographiquement situées dans la zone de défense interarmées. Le délégué militaire départemental (DMD) du chef-lieu de l'académie est quant à lui l'animateur et le coordonnateur des actions des DMD des autres départements de l'académie. Il est le correspondant unique du responsable désigné par le recteur d'académie pour l'ensemble des relations entre les deux départements ministériels. Les interlocuteurs des DMD sont les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Les bureaux du service national ainsi que les écoles de formation de la défense apportent leur concours aux DMD pour l'animation des relations défense-éducation nationale. Cette nouvelle mission confiée aux DMD s'accompagne de moyens supplémentaires notamment humains. Ainsi, un "référent éducation nationale" appartenant à la réserve militaire (opérationnelle ou citoyenne) et dans la mesure du possible, personnel réserviste de l'éducation nationale, est mis en place auprès de chaque DMD. L'une de ses missions prioritaires est d'inventorier dans son département, l'ensemble de la ressource défense utile pour développer un partenariat avec l'éducation nationale et d'assurer dans ce cadre, les missions confiées par le DMD (organisation d'opérations particulières, ...).

Pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le responsable de la mise en œuvre du protocole est le recteur d'académie à qui il appartient de définir la forme que prendra le pilotage dans son académie.

Il désigne au sein de son équipe un responsable pour le pilotage et la coordination des relations institutionnelles avec le ministère de la défense quel que soit le sujet traité. Ce responsable est le point d'entrée unique au rectorat, il anime le réseau des "relais défense" mis en place au niveau départemental, voire au niveau des bassins de formation.

Pour l'enseignement supérieur, le principe retenu est de mettre en place un "relais défense" dans chaque université ou grande école. Celui-ci est désigné par le président ou le directeur de l'école. La conférence académique des présidents d'université et chefs d'établissement d'enseignement supérieur est, lorsqu'elle existe, appelée à désigner un correspondant.

Par ailleurs, interface naturelle entre les deux ministères, les réservistes de l'éducation nationale sont mobilisés, sur proposition des chefs d'établissement, pour contribuer à la mise en œuvre des principales mesures arrêtées par le présent protocole. Grâce à leurs connaissances pratiques du monde militaire, ils mettent au service de la communauté éducative leur expertise. Ils facilitent les contacts avec l'autorité militaire et accompagnent les partenariats conclus localement.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Gilles de ROBIEN

Le ministre de la défense

Michèle ALLIOT-MARIE

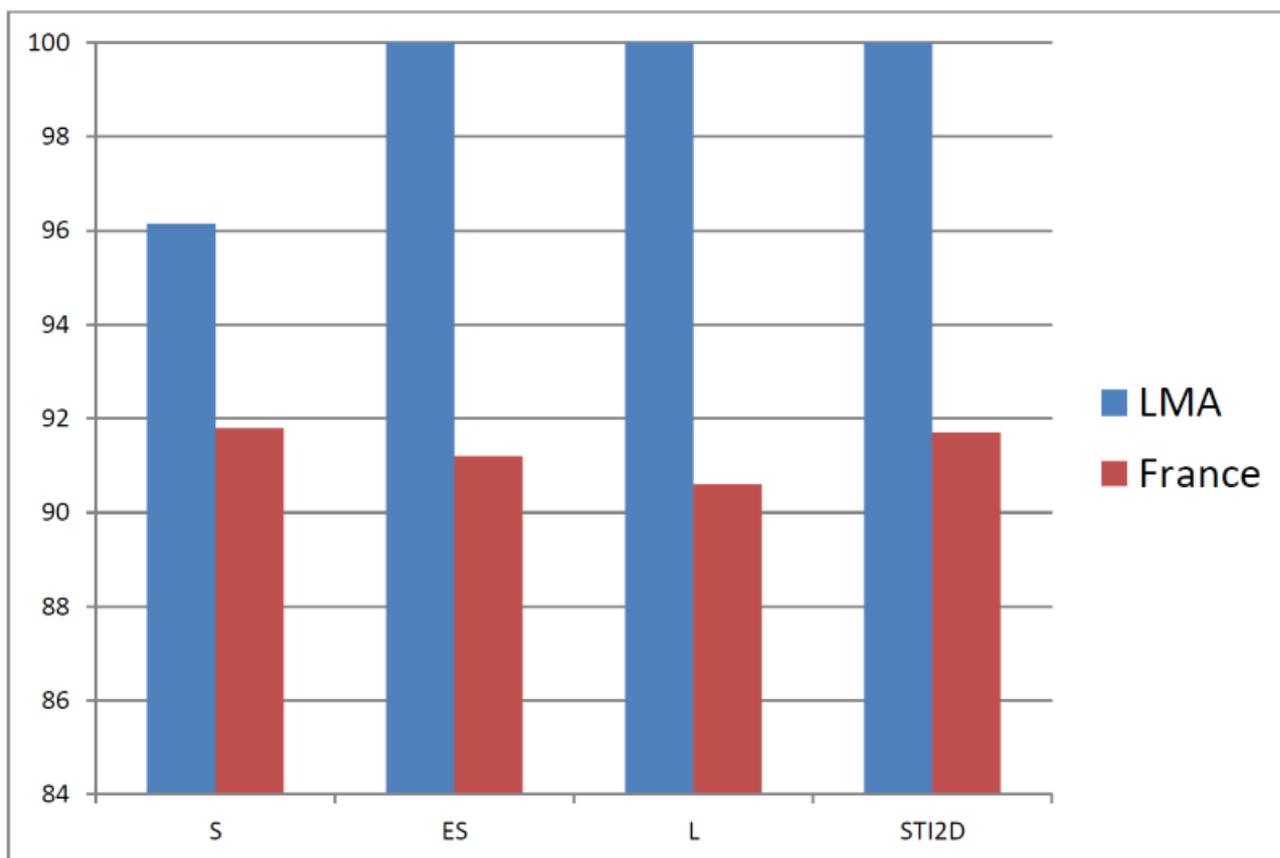
ANNEXE II

Extrait du programme d'éducation civique en classe de troisième : « III La défense et la paix ».

III - LA DÉFENSE ET LA PAIX (environ 20% du temps consacré à l'éducation civique)	
CONNAISSANCES Thème 1 - La recherche de la paix, la sécurité collective, la coopération internationale - Les problèmes et les difficultés d'une organisation pacifique du monde. - Quelques exemples de l'action contemporaine de l'ONU et du rôle du Tribunal pénal international (TPI). Thème 2 - La Défense et l'action internationale de la France - Les missions de la Défense nationale dans le contexte contemporain européen et mondial. - Les menaces et les risques actuels. - La notion de défense globale et les engagements européens et internationaux de la France - La Journée d'Appel et de Préparation à la Défense.	DÉMARCHES Les approches pédagogiques peuvent être variées : exposés, visites, rencontres, débats. Les ressources offertes par le tronc académique peuvent être utilisées. Cette partie du programme s'appuie directement sur le programme d'histoire de la classe de troisième et les programmes de géographie des classes de quatrième et de troisième.
DOCUMENTS DE REFERENCE - Constitution de la Ve République (art. 5, 15, 21, 34 et 35) - Charte des Nations Unies de 1945 (art. 1 et extraits du chap. 7) - Extraits du livre blanc sur la défense - Extraits du traité sur l'Union Européenne du 1 ^{er} février 1992 (Titre 5)	

ANNEXE III

Pourcentages de réussites aux baccalauréats des élèves du lycée militaire d'Aix-en-Provence, pour la session 2015 (99,6% de réussites)



LMA : Lycée militaire d'Aix-en-Provence

Source : Site internet du lycée militaire d'Aix-en-Provence

ANNEXE IV

Programme du séminaire Master 2 « Défense et géopolitique » du 18 janvier au 22 janvier 2016.



PREMIER MINISTRE

Séminaire Masters 2 "Défense et géopolitique"

Session 1

Ecole militaire - 18 au 22 janvier 2016

date	heure	Stratégie de défense	Lieu
Lundi 18 janvier 2016	07h30	Accueil	Aubry
	08h30	Présentation de la session	
	09h00	Allocution d'ouverture Colonel Eric PRIGENT, chef du bureau des séminaires de l'IHEDN	Lacoste
	09h15	Panorama du monde contemporain Thierry GARCIN, journaliste France culture	
	10h45	Pause	Aubry
	11h	Quelle stratégie de défense pour la France ? Benoist BIHAN, historien, rédacteur en chef adjoint du magazine Défense et Sécurité Internationale et rédacteur en chef de Histoire & Stratégie	Lacoste
	12h30	Déjeuner	SELF
	14h00	Retour d'expérience de l'opération Sangaris Lieutenant-colonel Nicolas MEUNIER, Chef du bureau opérations instruction, 1er Régiment étranger de cavalerie	Lacoste
	15h30	Pause	Aubry
	15h45	La base industrielle et technologique de défense entre exportations et autonomie stratégique Jean BELIN, titulaire de la Chaire Economie de défense, IHEDN	Lacoste
	17h15	Pause	Aubry
	17h30 18h30	Présentation des travaux en comités : module transversal Marine GICQUEL, responsable pédagogique des séminaires	Lacoste

date	heure	L'évolution de la conflictualité	Lieu
Mardi 19 janvier 2016	08h00	Accueil et vente de tickets repas	
	09h00	Evolution du rôle des armées face à la lutte anti-terroriste Général Jean-François PARLANTI, chef du Centre interarmée de Concepts de Doctrines et d'Expérimentations	Lacoste
	10h30	Pause	
	11h00	Intelligence économique et cybersécurité : quels enjeux au sein des entreprises ? Eric DUPUIS, Orange Solution	
	12h30	Déjeuner	SELF
	14h	La judiciarisation des conflits Colonel Eric GOSSET, commandant de la gendarmerie prévôtale	Lacoste
	15h30	Pause	
	16h00 18h30	Travaux de comités	comités

<i>date</i>	<i>heure</i>	<i>Connaissance de l'outil de défense</i>	<i>Lieu</i>
Mercredi 20 janvier 2016	7h00 - 17h00	Visite de la base aérienne 110	
			Creil

<i>date</i>	<i>heure</i>	<i>La France face aux grands enjeux internationaux</i>	<i>Lieu</i>
Jeudi 21 janvier 2016	09h00	Enjeux et défis sécuritaire à l'est de l'Europe Thorniké GORDADZE, conseiller pédagogique, IHEDN	Lacoste
	10h30	Pause	
	10h45	Quelles perspectives de sortie de crise au Moyen-Orient ? Laurent BONNEFOY, chercheur, CERI Sciences Po	
	12h15	Déjeuner	SELF
	13h45	Travaux en comités	salle de comités
	15h45	Pause	
	16h00 17h30	La France à l'ONU Delphine LAGRANGE, maître de conférence, Science Po Paris	Lacoste

<i>date</i>	<i>heure</i>	<i>Restitutions des travaux de comités</i>	<i>Lieu</i>
Vendredi 22 janvier 2016	09h00	Présentation du déroulé de la journée	
	09h15	Travaux en comités	salle de comités
	12h30	Déjeuner libre	
	14h00	Présentation du soutien à la recherche de l'IHEDN	Lacoste
	14h15	Présentation de l'ANAJ-IHEDN	
	14h30 17h00	Restitution des travaux de comités	
	17h00	Distribution des attestations	
	17h30	Fin du séminaire	

Source : IHEDN

ANNEXE V

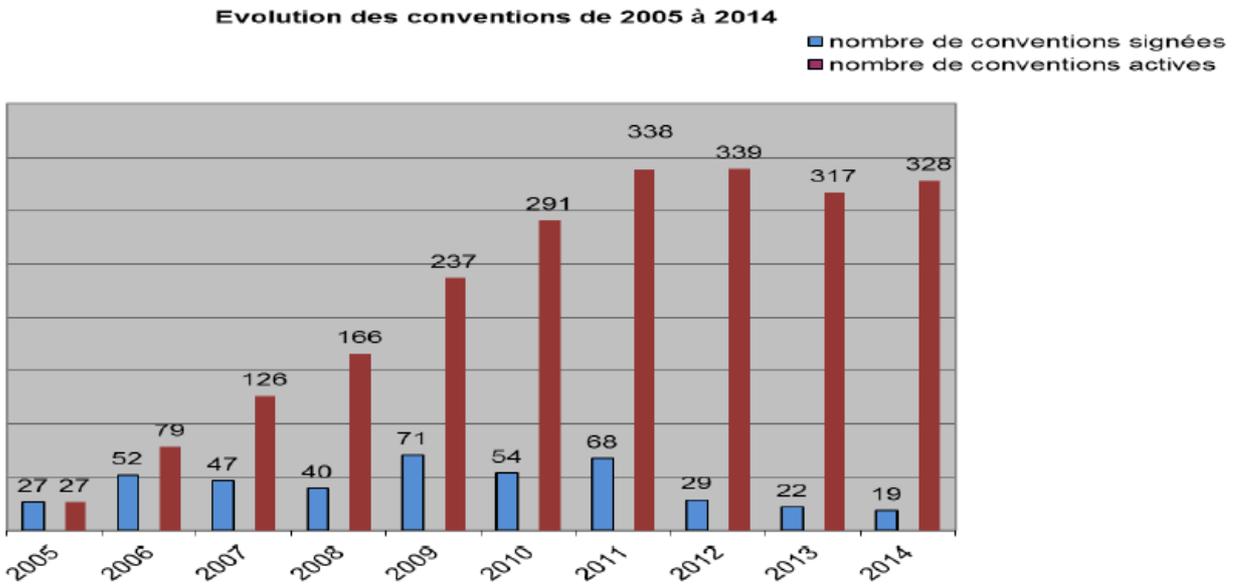
Évolution de la durée des obligations militaires depuis 1872

Durée des obligations militaires	Armée d'active	Réserve de l'armée d'active	Armée territoriale	Réserve de l'armée territoriale	Total
27 juillet 1872	5 ans	4 ans	5 ans	6 ans	20 ans
15 juillet 1889	3 ans	7 ans	6 ans	9 ans	25 ans
10 juillet 1892	3 ans	10 ans	6 ans	6 ans	25 ans
21 mars 1905	2 ans	11 ans	6 ans	6 ans	25 ans
7 août 1913	3 ans	10 ans	7 ans	7ans	28 ans
Durée des obligations militaires	Armée d'active	Disponibilité	Première réserve	Deuxième réserve	Total
1 ^{er} avril 1923	18 mois	2 ans	16,5 ans	8 ans	28 ans
31 mars 1928	1 an	3 ans	16 ans	8 ans	28 ans
17 mars 1936	2 ans	3 ans	16 ans	8 ans	29 ans
30 novembre 1950	18 mois	3 ans	16 ans	7,5 ans	28 ans
15 octobre 1963	16 mois	3 ans	16 ans	7,5 ans	27 ans 10 mois
10 juillet 1970	1 an	4 ans	âge limite 35 ans		15 ans

Source : Serge VICON, *Projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense*, n°355, Commission des affaires étrangères, session 1998-1999, déposé le 12 mai 1999.

ANNEXE VI

Évolution des conventions de soutien à la politique de la réserve militaire de 2005 à 2014



Source : Rapport d'évaluation de la réserve militaire 2014, Conseil supérieur de la réserve militaire, ministère de la défense, 2014.

ANNEXE VII

Cartographie des centres EPIDE



Source : Dossier de presse, *L'EPIDE, 30 000 jeunes, citoyens responsables*, Établissement pour l'insertion dans l'emploi, 11 janvier 2016, p.8.

ANNEXE VIII

Liste des centres EPIDE

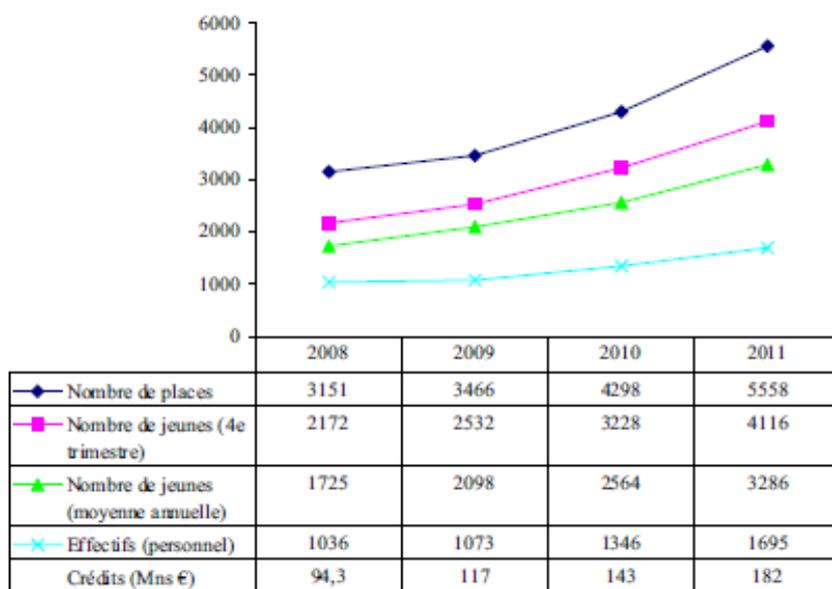
- Alençon – Orne – 61
- Belfort – Territoire de Belfort – 90
- Bordeaux – Gironde – 33
- Bourges-Osmoy – Cher – 18
- Brétigny-sur-Orge – Essonne – 91
- Cambrai – Nord – 59
- Combrée – Maine-et Loire – 49
- Doullens – Somme – 80
- Lanrodec – Côte d'Armor – 22
- Langres – Haute Marne- 52
- Lyon-Meyzieu – Rhône – 69
- Margny-lès- Compiègne – Oise – 60
- Marseille – Bouches-du-Rhône – 13
- Nîmes – Gard – 30 – ouverture fin 2016
- Montry – Seine et Marne – 77
- Saint-Quentin – Aisne – 02
- Strasbourg – Bas-Rhin – 67
- Toulouse – Haute Garonne – 31 – ouverture fin 2016
- Val-de-Reuil – Eure – 27
- Velet – Saône-et-Loire – 71

Source : Dossier de presse, *L'EPIDE, 30 000 jeunes, citoyens responsables*, Établissement pour l'insertion dans l'emploi, 11 janvier 2016, p.9.

ANNEXE IX

Avant-projet de contrat d'objectifs et de moyens 2009-2011 pour l'EPIDE

Les propositions de l'EPIDE pour son évolution à moyen terme



Source : EPIDE, avant-projet de contrat d'objectifs et de moyens 2009-2011, avril 2008

Source : François TRUCY, Rapport d'information n°290 sur le service militaire adapté (SMA) et le dispositif « Défense deuxième chance », Sénat, session ordinaire 2007-2008, 16 avril 2008, p.74.

ANNEXE X

Evolution de la capacité d'accueil du service militaire adapté depuis 2009

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Places de stage ouvertes dans l'année	2 975	3 029	4 013	4 990	5 429	5 666	5 750	5 800

Source : Didier ROBERT , *Avis sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome IV Outre-mer, n°167, Commission des affaires sociales, Sénat, session ordinaire de 2015-2016, 19 novembre 2015, p.26

ANNEXE XI

Evolution des crédits du SMA depuis 2010

(en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Autorisations d'engagement</i>	151	207	195	206	213	202
<i>Crédits de paiement</i>	137	178	218	204	207	199

Source : Didier ROBERT , *Avis sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome IV Outre-mer, n°167, Commission des affaires sociales, Sénat, session ordinaire de 2015-2016, 19 novembre 2015, p.26

Annexe XII

Les partenaires du SMA



Source : MINISTÈRE DES OUTRE-MER, *Rapport d'activité 2015 du SMA*, Commandement du service militaire adapté, Paris, 15 janvier 2016, p.11.

BIBLIOGRAPHIE

Nota bene : Le classement de la bibliographie se fera par ordre chronologique croissant.

Ouvrages

Paul BERT, *Banquet offert à M. Paul Bert par les instituteurs de France. Discours de M. Paul Bert*, imp. de C. Murat, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1881.

Raoul GIRARDET, *La société militaire de 1815 à nos jours*, Paris, Collection Agora, Perrin pocket, 1998.

Jean-David MIZRAHI, *Genèse de l'État mandataire. Service des renseignements et bandes armées en Syrie et au Liban dans les années 1920*, Publication de la Sorbonne, Paris, 2003.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, *Commission armées-jeunesse*, session 2003-2004, Ministère de la Défense, Paris, 2004.

Gérard NOIRIEL, *Etat, nation, immigration*, folio histoire, Gallimard, Paris, 2005.

Alain BÉREAU, *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?*, Conseil d'analyse de la société, note n°3, La Documentation française, Paris, septembre 2006.

Raymond WEY, *Les réservistes militaires*, La Documentation française, Paris, 2007.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, La Documentation française, Paris, juin 2008.

Romain PETIT, *L'esprit de défense à l'épreuve de la professionnalisation de l'armée française, Transformation d'un appareil d'État singulier, 1996-2007*, Le Fantascopie Editions - CHEMCEREM, Paris, 2009.

Jean-Christophe VIDELIN, *Droit public de la défense nationale*, Bruylant, Bruxelles, 2009.

Frédéric de BERTHIER DE GRANDRY, *Des premières écoles militaires aux lycées de la Défense*, Ouvrage diffusé par l'association des AET, Paris, 2010.

Irène EULRIET (dir.), *Le rôle social des armées. Perspectives comparatives et actualité*, Laboratoire de l'IRSEM n°12, Institut de recherche stratégique de l'école militaire, Ministère de la Défense, 2012.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, La Documentation française, Paris, 2013.

Guillaume de JERPHANION, *Soldats de France, l'armée au coeur de la nation*, L'Harmattan, Paris, 2013.

Bernard de COURRÈGES D'USTOU (dir.), *Esprits de défense*, Institut des hautes études de défense nationale, Direction de l'information légale et administrative, 2015.

Articles

Hubert LYAUTREY, « Le rôle social de l'officier », *Revue des deux mondes*, 1891.

André CORVISIER, « La société militaire et l'enfant », *Annales de démographie historique*, 1973, *Enfant et sociétés*, volume 1973, numéro 1.

Olivier DEVAUX, « Vers un corps des cadets des forces armées françaises », *La tribune*, n°9, 1997, pp.206-208.

Laurent DERBOULLES, « Réflexions sur un phénomène récent : l'essaimage des réserves dans l'action publique », *Actualité Juridique-Fonctions publiques*, 2008, p.116.

Evelyne FARCY-MAGDENEL, « Penser la guerre, éduquer la paix : quelle culture pour construire l'esprit de défense à l'école ? », *Tréma*, n°29, 2008, pp.63-76.

Barbara JANKOWSKI, « Les relations armées-société en France », *Pouvoirs* n°125, 2008, pp.93-107.

Julien MARY, « Lien armée(s)-nation et esprit de défense : perspectives historiques et actuelles », *Cercle d'études de défense*, 5 novembre 2010.

Julie CROS, « La réserve opérationnelle : un rôle sur mesure », *Terre information magazine*, dossier n°227, septembre 2011, pp.2-12.

Raffaele LAUDANI, « Aux origines de la société civile », *Le monde diplomatique*, septembre 2012, pp.6-8.

Elyamine SETTOUL, « De la conscription à la professionnalisation : héritage, continuités et mutations » in Irène EULRIET (dir.), *Le rôle social des armées. Perspectives comparatives et actualité*, Laboratoire de l'IRSEM n°12, Institut de recherche stratégique de l'école militaire, Ministère de la Défense, 2012, pp. 14-19.

Jean-Luc JACQUEMENT, « La réserve opérationnelle de l'armée de terre : état des lieux, enjeux et perspectives », *ANORI*, bulletin n°150, 2014, pp.4-5.

Tristan LECOQ, « La défense : une culture à transmettre » in Bernard de COURRÈGES D'USTOU (dir.), *Esprits de défense*, Institut des hautes études de défense nationale, 2015, pp.117-124.

Jean-Jacques ROCHE, « Le réveil de la force » in Bernard de COURRÈGES D'USTOU (dir.), *Esprits de défense*, Institut des hautes études de défense nationale, 2015, pp. 11-20.

Eléonore KREMPFF, « Réserve la nouvelle donne », *Armées d'aujourd'hui*, Dossier réserve, n°405, mars 2016, pp.42-55.

« Lien armée-jeunesse », *Terre information magazine*, n°273, avril 2016, p.20.

« Réserve militaire, une nouvelle dynamique », *Être Unéo*, n°29, avril 2016, pp.22-23.

Alain BARLUET, Paul-Henri DU LIMBERT et Philippe GELIE, « Nicolas Sarkozy « La défense est une priorité absolue » », *Le Figaro*, 9 mai 2016, p. 6.

Article en ligne

AFP, « Le service militaire regretté », *Flash Actu du figaro.fr*, 14 juillet 2012, <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/07/14/97001-20120714FILWWW00236-le-service-militaire-regrette-sondage.php>, consulté le 23 avril 2016.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, « Les cadets », *Defense.gouv*, Ministère de la Défense, 14 avril 2013, <http://www.defense.gouv.fr/jeunes/egalite-des-chances/les-cadets/les-cadets>, consulté le 15 avril 2016.

« L'histoire du Programme des Cadets », *cadets.ca*, organisations de cadets du Canada, 2 août 2013, <http://www.cadets.ca/fr/a-propos/cadets-historique.page>, consulté le 24 avril 2016.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Formation de la défense », *enseignementsup-recherche.gouv*, 11 juin 2014, <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20743/formations-defense.html>, consulté le 10 mai 2016.

Laurent LAGNEAU, « Les périodes militaires de l'armée de Terre fournissent un tiers des recrues des forces spéciales », *Opex360*, 22 juillet 2014, <http://www.opex360.com/2014/07/22/les-periodes-militaires-de-larmee-de-terre-fournissent-tiers-des-recrues-des-forces-speciales/>, consulté le 15 avril 2016.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, « Devenir jeune sapeur-pompier », *interieur.gouv*, ministère de l'intérieur, 25 juin 2015, <http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/Le-volontariat/Devenir-jeune-sapeur-pompier>, consulté le 24 avril 2016.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, « Partenariat et conventions », *Defense.gouv*, Secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire, 7 décembre 2015, <http://www.defense.gouv.fr/reserve/reserve-et-entreprises/partenariat-et-conventions/partenariat-et-conventions>, consulté le 15 avril 2016.

Laurent LAGNEAU, « « Votre volonté, notre fierté » : L'armée de terre lance sa nouvelle campagne de recrutement », *Opex360*, 9 mars 2016, <http://www.opex360.com/2016/03/09/votre-volonte-notre-fierte-larmee-de-terre-lance-sa-nouvelle-campagne-de-recrutement/>, consulté le 11 mai 2016.

Philippe CHAPLEAU, « Réserve 2019 : le ministre attend une organisation de projet pour ce mois d'avril », *Lignes de défense*, *Ouest france*, 11 avril 2016, <http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2016/04/08/reserve-2019-le-ministre-attend-une-organisation-de-projet-15984.html>, consulté le 15 avril 2016.

Camille BRUNIER, « La défense aide le cinéma », *Defense.gouv.*, DICOd, 10 mai 2016, <http://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/la-defense-aide-le-cinema>, consulté le 11 mai 2016.

Rapports

Serge VIÇON, « *L'avenir du service national* », rapport n°349, Sénat, session 1995-1996, Commission des affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, 9 mai 1996.

Serge VIÇON, « *Projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense* », Rapport n°355, Sénat, session 1998-1999, Commission des affaires étrangères, déposé le 12 mai 1999.

Rapport « *Le service militaire adapté (SMA) en métropole* », rapport du groupe de travail, Commission armées-jeunesse, session 2000-2001, 2001.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, Rapport définitif de l'Observatoire social de la défense, « *Les réservistes sous ESR aujourd'hui* », mai 2005.

Françoise GENG, « *Défense deuxième chance* » : *favoriser l'insertion professionnelle des jeunes* », avis et rapports du Conseil économique et social, juin 2006.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, « *Les cadets de la Défense* », rapport du groupe de travail, Commission armées-jeunesse, session 2005-2006, 2006.

Alain BEAREAU, « *Faut-il instituer un service civil obligatoire ?* », Conseil d'analyse de la société, La Documentation française, janvier 2007.

Louis BALMOND (dir.), « *L'enseignement de la défense : bilan et perspectives* », Centre d'études en sciences sociales de la défense, 2007.

Rapport annexé à la loi n°2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale,

François TRUCY, *Rapport d'information sur le service militaire adapté (SMA) et le dispositif « Défense deuxième chance »*, n°290, Sénat, session ordinaire 2007-2008, 16 avril 2008.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, « *Le rôle social des armées* », rapport du groupe de travail, Commission armées-jeunesse, session 2009-2010, 2010.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, *Rapport plan égalité des chances 2009*, Ministère de la Défense, mars 2010.

COUR DES COMPTES, « *L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE)* », rapport public annuel 2011, cour des comptes, février 2011.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, « *Contribution de la défense à l'insertion des jeunes en difficulté* », Commission armées-jeunesse, rapport du groupe de travail, session 2011-2012, 2012.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, *Rapport d'évaluation de la réserve militaire 2014*, Conseil supérieur de la réserve militaire, Ministère de la Défense, 2014.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, « *Une première expérience professionnelle au sein des armées : apports et enjeux* », Commission armées-jeunesse, rapport du groupe de travail, session 2012-2013, 25 février 2014.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, *Annuaire statistique de la défense 2013/2014*, Chapitre 4 : Les effectifs de la défense, Direction des affaires financières, Observatoire économique de la défense, Création DICOd, juin 2014.

Rapport d'activité 2014, Fonds de dotation « Cercle des partenaires de l'IHEDN », 2015.

Bilan d'activité 2014, EPIDE, juin 2015.

Rapport d'activité 2014 de l'Institut des hautes études de défense nationale, IHEDN, juin 2015.

Yves FROMION, *Rapport visant à expérimenter un service civique de défense*, Assemblée nationale n°2831, enregistré le 2 juin 2015.

Jean-Pierre RAFFARIN, *Rapport actualisation la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense*, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Sénat n°547, session 2014-2015, 24 juin 2015.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, *Les chiffres clés de la défense, édition 2015*, Création DICOd, Juillet 2015.

Albéric de MONTGOLFIER, *Rapport sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome 3 « Les moyens des politiques publiques et les dispositions spéciales », Annexe n°5 « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation », n°164, Sénat, session 2015-2016, enregistré le 19 novembre 2015.

Didier ROBERT, *Avis sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome IV Outre-mer, Commission des affaires sociales, n°167, Sénat, session ordinaire de 2015-2016, 19 novembre 2015.

Jean-Claude CARLE et Françoise FÉRAT, *Avis sur le projet de loi de finances pour 2016*, Tome III Enseignement scolaire, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, n°168, Sénat, session ordinaire de 2015-2016, 19 novembre 2015.

Marianne DUBOIS et M. Joaquim PUEYO, *Rapport d'information sur le bilan et la mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la défense*, Assemblée nationale n°3322, enregistré le 9 décembre 2015.

MINISTÈRE DES OUTRE-MER, *Rapport d'activité 2015 du SMA*, Commandement du service militaire adapté, Paris, 15 janvier 2016.

Plan stratégique IHEDN 2020, IHEDN, Paris, février 2016.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE, Rapport au parlement « *Conditions d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national pour protéger la population* », Ministère de la Défense Création DICoD, mars 2016.

Marc LAMÉNIE, *Rapport d'information sur la journée défense et citoyenneté*, n°475, Sénat, session ordinaire 2015-2016, enregistré le 16 mars 2016.

Textes

Code de la Défense

Article L. 3414-1.

Article L. 4111-1.

Articles L. 4211-1 à L. 4211-8.

Articles L. 4221-1 à L. 4221-10.

Article R. 1132-13.

Article R. 1132-14

Article R. 3413-1.

Code Pénal

Articles 225-16-1 à 225-16-3.

Code de l'Éducation

Article L. 312-12.

Code du Service national

Article L. 111-2

Article L. 113-1

Article L. 114-12

Articles L. 130-1 à L. 130-4.

Loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798.

Loi du 19 juillet 1884 relative à la suppression des enfants de troupe dans les régiments et la création de six écoles militaires préparatoires.

Loi du 21 mars 1905 modifiant la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée.

Décret du 14 août 1936 portant création d'un Centre des Hautes Études de Défense Nationale.

Décret n°49-227 du 30 janvier 1949 portant création d'un Institut des Hautes Études de Défense Nationale.

Décret n°55 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse, *J.O.*, n°148, 25 juin 1955.

Ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, *J.O.* du 10 janvier 1959.

Loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national.

Décret n°79-179 du 6 mars 1979 portant statut de l'Institut des hautes études de défense nationale.

Protocole d'accord du 23 septembre 1982 entre le Ministère de la Défense et le ministère de l'éducation nationale.

Protocole d'accord entre le ministre de la Défense et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle signé le 8 novembre 1984.

Loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale.

Protocole d'accord du 25 janvier 1989 entre le Ministère de la Défense et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Loi n°92-9 du 4 janvier 1992 modifiant le code du service national.

Protocole d'accord du 11 avril 1995 entre le Ministère de la Défense et le ministère de l'éducation nationale.

Décret n°97-817 du 5 septembre 1997 érigeant l'Institut des hautes études de défense nationale en établissement public.

Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national.

Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

Accord cadre du 8 avril 2003 entre le ministre de la défense et le ministre des sports pour le développement de la pratique sportive de haut niveau et le sport de masse au sein des armées.

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école.

Décret n°2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein des centres de formation de l'établissement public d'insertion de la défense.

Décret n°2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein des centres de formation de l'établissement public d'insertion de la défense.

Ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Décret n° 2006-246 du 1er mars 2006 relatif aux lycées de la défense.

Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Loi n° 2006-449 du 18 avril 2006 modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

Décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences.

Circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Bulletin officiel de l'éducation nationale n°45 du 7 décembre 2006.

Protocole d'accord entre le Ministère de la Défense et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 31 janvier 2007.

Décret n°2009-752 du 23 juin 2009 relatif à l'Institut des hautes études de défense nationale.

Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique.

Arrêté du 8 avril 2011 fixant le programme d'enseignement d'éducation civique, juridique et sociale en classe de première du cycle terminal voie générale.

Protocole entre le Ministère de la Défense et des Anciens combattants et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le développement et la promotion de l'esprit de défense, 20 avril 2012.

Loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale.

Loi n°2015-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense.

Comptes rendus

Compte rendu n°38 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition de M. François Le Puloc'h directeur du service national*, session 2014-2015, 11 février 2015.

Compte rendu n°39 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général Philippe Loiacono, commandement du service militaire adapté (SMA)*, session 2014-2015, 17 février 2015.

Compte rendu n°40 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition de Mme Nathalie Hanet, directrice générale de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE)*, session 2014-2015, 18 février 2015.

Compte rendu n°43 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général Patrick Destremau, adjoint au sous-chef d'état major performance de l'état-major des armées, délégué interarmées aux réserves*, session 2014-2015, 11 mars 2015.

Compte rendu n°71 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Audition du général (2S) Bertrand Clément-Bollée sur le service militaire volontaire*, session 2014-2015, 16 juin 2015.

Compte rendu intégral n°85 de la séance du 8 juillet 2015, Sénat, journal officiel de la république française, session extraordinaire de 2014-2015, 9 juillet 2015.

Compte rendu n°25 de la Commission de la défense nationale et des forces armées, *Examen, ouvert à la presse, du rapport d'information sur le bilan et la mise en perspective des dispositifs citoyens du ministère de la Défense*, session 2015-2016, 9 décembre 2015.

Notes d'information

Pierre CAHUC, Stéphane CARCILLO et Klaus F. ZIMMERMANN, « *L'emploi des jeunes peu qualifiés en France* », Les notes du conseil d'analyse économique, n°4, Conseil d'analyse économique, avril 2013.

Ronan VOURC'H, Jean-Philippe RIVIÈRE, Fanny de LA HAYE et Jean-Emile GOMBERT, « *Journée Défense et Citoyenneté 2014 : un jeune sur dix handicapé par ses difficultés en lecture* », note d'information de la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance n°16, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mai 2015.

Dossier de presse

Communiqué de presse de Georges Pau-Langevin, ministre des Outre-mer, *Plan jeunesse outre-mer : un défi pour aujourd'hui, un pari pour l'avenir*, ministère de l'Outre-mer, Paris, 3 septembre 2015.

Dossier de presse, *L'EPIDE, 30 000 jeunes, citoyens responsables*, Établissement pour l'insertion dans l'emploi, 11 janvier 2016.

Dossier de presse, *Journée Nationale du Réserviste 2016*, Bureau communication et rayonnement, Conseil supérieur de la réserve militaire, mars 2016.

Dossier de presse, *La réserve militaire*, Bureau communication et rayonnement, secrétariat général du Conseil supérieur de la réserve militaire, 30 mars 2016.

Discours

Jacques CHIRAC, *Discours sur la réorganisation et la professionnalisation de l'armée, la modernisation de l'industrie de défense et le projet de suppression du service national*, Paris, 23 février 1996.

Lionel JOSPIN, *Déclaration sur les orientations de la France en matière de défense, notamment la professionnalisation des armées et la programmation militaire, la rénovation du lien entre l'armée et la nation et l'action internationale dans le domaine de la sécurité et de la défense européenne*, Paris, 3 septembre 1998.

Jacques CHIRAC, *Discours sur la politique de défense de la France, la stratégie militaire, le désarmement nucléaire, la défense européenne, la réforme du système de défense, les interventions militaires extérieures de la France et la force de dissuasion française*, 53ème session nationale de l'IHEDN, Paris, le 8 juin 2001.

Dominique DE VILLEPIN, *Discours de politique générale*, 8 juin 2005.

Nicolas SARKOZY, *Intervention sur les mesures d'urgence et les changements structurels face à la crise sociale dans les départements d'Outre-mer*, RFO, Paris, 19 février 2009.

François HOLLANDE, *Discours sur la défense nationale*, Paris, 11 mars 2012.

François HOLLANDE, *Vœux aux armées*, Toulon, 14 janvier 2015.

François HOLLANDE, *5ème conférence de presse du président François Hollande*, Élysée, 5 février 2015.

François HOLLANDE, *Allocution lors de la visite au centre EPIDE d'Alençon*, Alençon, 29 avril 2015.

François HOLLANDE, *Vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement*, Maison de la radio, Paris, 11 janvier 2016.

François HOLLANDE, *Vœux aux armées*, Saint-Cyr Coëtquidan, 14 janvier 2016.

Jean-Yves LE DRIAN, *Discours pour les assises de la réserve*, École militaire, Paris, 10 mars 2016.

Jean-Yves LE DRIAN, *Discours lors du colloque Armées-jeunesse. Vivre la Défense*, École militaire, Paris, 18 mai 2016.

Sites internet

<http://www.defense.gouv.fr/>

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.education.gouv.fr/>

<http://www.senat.fr/>

<http://www.assemblee-nationale.fr/>

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

<http://www.ihedn.fr/>

<http://www.epide.fr/>

<http://www.cadets.ca/>

Vidéos en ligne

Antoine ALBERTINI, Christian GIUGLIANO et Julien CASTELLI, « *La préparation militaire découverte au 2ème REP* », Reportage France 3, à partir d'1min42, 4 mars 2015, <http://france3-regions.francetvinfo.fr/corse/2015/03/04/la-preparation-militaire-decouverte-une-formule-qui-seduit-les-jeunes-667493.html>, consulté le 9 mars 2016.

Bertrand CLÉMENT-BOLLÉE, Journée « Au contact » de l'armée de terre, Palaiseau, 28 mai 2015, <https://www.youtube.com/watch?v=3hIHNe0W3kw>, consulté le 12 mai 2016.

TABLE DES MATIÈRES

Table des abréviations	3
Sommaire	4
Introduction générale	5
Section 1 - Le service national	5
§1 - <i>L'héritage du service national</i>	6
§2 - <i>Une fin inévitable</i>	7
Section 2 - Le lien Défense-jeunesse et le service national universel	9
§1 - <i>Le devoir de mémoire</i>	9
§2 - <i>Problématique</i>	10
TITRE I - L'INITIATION A LA DÉFENSE DANS LA SOCIÉTÉ CIVILE	12
CHAPITRE 1 - Le parcours de citoyenneté	14
Section 1 - Le rôle de l'éducation nationale	14
§1 - <i>L'enseignement de défense</i>	15
A - Sensibilisation de la jeunesse à son devoir de défense	15
1 - L'enseignement, première étape du parcours de citoyenneté	15
2 - Les trinômes académiques	16
a - Un développement progressif	16
b - La formation des enseignants	17
B - L'intégration des programmes à différentes disciplines et différents niveaux	18
1 - Des enseignements généraux	18
2 - Des enseignements spécifiques	19
§2 - <i>Cas particulier : les lycées militaires</i>	21
A - Historique	21
1 - Les écoles d'enfants de troupe	21
2 - Les écoles militaires préparatoires	22
B - Le fonctionnement des lycées de la défense	23

	117
Section 2 - La journée défense et citoyenneté	24
§1 - <i>De la JAPD à la JDC</i>	24
A - La rénovation du contenu	25
B - Le programme de la journée	26
§2 - <i>Une étape perfectible</i>	28
CHAPITRE 2 - L'approfondissement des connaissances par la communauté de la défense	31
Section 1 - Information et formation à l'IHEDN	31
§1 - <i>L'initiation aux questions de défense comme nouvelle priorité</i>	31
A - L'évolution des missions	32
B - Le rayonnement de l'esprit de défense	33
§2 - <i>L'élargissement du public vers la jeunesse</i>	35
A - Les sessions jeunes	35
B - Une coopération renforcée avec la recherche	37
1 - Etat des lieux	38
2 - Les évolutions envisagées	39
Section 2 - La commission armées-jeunesse	40
§1 - <i>Le fonctionnement</i>	40
§2 - <i>L'action de la CAJ au profit de la jeunesse</i>	41
TITRE II - L'IMPLICATION DANS LA DÉFENSE PAR LES ARMÉES	44
CHAPITRE 1 - La diversité des outils de la défense	46
Section 1 - Des immersions éphémères	46
§1 - <i>Les préparations militaires</i>	46
A - Un enseignement destiné à la jeunesse	46
B - Une formation enrichissante	48
1 - Des formations variées	48
a - Dans l'armée de terre	49
b - Dans la marine nationale	50
c - Dans l'armée de l'air	51

	118
2 - Un outil au service des armées	52
§2 - <i>Les cadets de la défense</i>	52
A - Un dispositif méconnu	53
B - Un programme remplaçant la JDC ?	55
Section 2 - Le rôle des réserves	56
§1 - <i>Un nouveau visage</i>	56
A - L'effet de la professionnalisation des armées sur les réserves	56
B - Le cadre juridique	57
C - Une réponse à de nouvelles menaces	58
§2 - <i>La préservation du lien entre armées et Nation</i>	59
A - L'importance de ce réservoir pour le Ministère de la Défense	59
B - Un engagement entre bénéfices et contraintes	62
CHAPITRE 2 - L'intégration professionnelle de la jeunesse	64
Section 1 - Les établissements publics d'insertion de la défense	64
§1 - <i>Un établissement civil d'inspiration militaire</i>	64
A - Une mise en place progressive	65
B - Les jeunes au coeur du dispositif	67
§2 - <i>Un avenir prometteur</i>	68
A - Des résultats encourageants	68
B - Question de la sortie du champ de la défense	71
Section 2 - Les services militaires sous forme de volontariat	71
§1 - <i>Le service militaire adapté (SMA)</i>	71
A - Un programme chargé d'histoire	71
1 - La création du SMA	72
2 - Un outil indispensable	72
B - Une réussite en matière d'insertion	74
§2 - <i>L'expérimentation du service militaire volontaire</i>	75
A - La naissance d'un nouveau dispositif	76
B - Des enjeux importants	77

	119
Conclusion générale	79
Table des annexes	81
Bibliographie	101
Table des matières	116